



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Frédéric BERNARD		

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/128 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2024**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions précisent le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Considérant que le Conseil communautaire s'est réuni le 26 juin 2024 et que le procès-verbal a été rédigé,

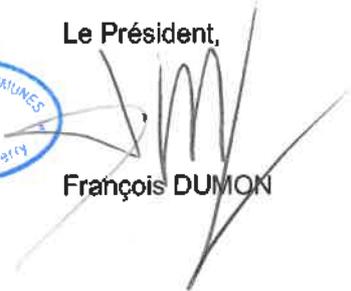
**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(41 VOIX)**

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 26 juin 2024, ci-annexé.

Le secrétaire de séance,

Fabien BERNAGOUT

Le Président,

François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/129 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre :

DP24/074 ACQUISITION DE TERRAINS SITUÉS ROUTE DE BELLON À VIERZON ÀUX CONSORTS PASQUIER

Il a été décidé :

- d'approuver l'acquisition aux Consorts PASQUIER des parcelles cadastrées section CI n° 462 et 465 de superficies respectives de 2981 m² et 90 m², sises Route de Bellon à VIERZON (18100), moyennant le prix de 30 000 € HT net vendeur,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

DP24/075 ACCORD-CADRE N°2022O DE TRAVAUX DE VOIRIE, DE RÉSEAUX ET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS – MARCHÉ SUBSÉQUENT N°8 – VILLE DE VIERZON – RÉFECTION DU CHEMIN DE LA BIDAUDERIE - CHOIX DU PRESTATAIRE.

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché subséquent n°8 à la Société SETEC – Zone Industrielle de La Martinerie 36130 DIORS, pour un montant total de 37 279,20 € HT, soit 44 735,04 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge « des travaux, voirie, éclairage public » à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP24/076 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC- EXPLOITATION D'UN DÉBIT DE BOISSON, D'UNE ACTIVITÉ DE RESTAURATION ET L'ORGANISATION D'ANIMATIONS MUSICALES SITE QUAI DU BASSIN À VIERZON - CHOIX DE L'OCCUPANT

Il a été décidé :

- d'attribuer l'appel à candidatures pour l'occupation temporaire du domaine public à l'établissement Le Jean Jaurès – Monsieur Jean Rodrigues – 67 avenue Jean Jaurès – 18100 VIERZON,
- d'approuver la convention d'occupation temporaire du site du quai du bassin situé à Vierzon pour une durée d'un an à compter du début des prestations et reconductible tacitement, par période annuelle, pour une durée maximale de 3 ans,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président délégué au Tourisme, Congrès et Canal de Berry à Vélo à signer ladite convention d'occupation temporaire à intervenir ainsi que tous les actes se rapportant à ce dossier,
- d'inscrire au budget les recettes correspondantes.

DP24/077 ZONE D'ACTIVITES DES FOURS A MASSAY – ACQUISITION DE TERRAINS - SIGNATURE D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SAFER DU CENTRE ET PAIEMENT D'UNE INDEMNITE COMPENSATOIRE AUX PROPRIETAIRES VENDEURS

Il a été décidé :

- de signer le dossier de candidature – projet rural entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SAFER du Centre,
- d'acquérir à la SAFER du Centre, la parcelle cadastrée YB 199 située sur la commune de MASSAY, pour un montant de 51 000 € HT, assortis de frais d'intervention de 5508 € TTC,

- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique à signer l'acte de vente à venir et tous les actes nécessaires,
- de verser une indemnité compensatoire estimée à environ 4080 € TTC aux propriétaires vendeurs, Monsieur et Madame THIVRIER,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

DP24/078 CIDE – HOTEL D'ENTREPRISES CELESTIN GERARD – BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIETE FERMUNDI

Il a été décidé :

- de conclure un bail commercial entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société FERMUNDI moyennant un loyer mensuel de 331,05 € HT soit 397,26 € TTC à compter du 10 JUIN 2024 et pour une durée de 9 ans, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique à signer ledit bail et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/079 MARCHÉ DE FOURNITURES – FOURNITURE DE PAPIER DE REPROGRAPHIE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- de retenir la SARL BURO EN GROS – 21 route de Selles – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY, pour un montant annuel estimé à 5 194,76 € HT, soit 6 233,71 € TTC pour le produit à la marque, et 3 432,10 € HT, soit 4 118,52 € TTC pour le produit marque distributeur, pour une durée d'un an à compter de sa notification, et reconductible tacitement, par période annuelle, pour une durée maximale de 4 ans,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'accord-cadre, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

DP24/080 ENVIRONNEMENT - GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS : RENOUELEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGER (CTMU) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Il a été décidé :

- d'approuver le contrat à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets entre l'éco-organisme ECOMAISON et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, contrat entrant en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature de la Communauté de communes et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2029,
- de signer tous les actes nécessaires, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP24/081 SERVICE TOURISME ET CONGRES – CHAMPIONNAT DE FRANCE DE DRESSAGE CENTRE EQUESTRE LA PICARDIÈRE LOCATION DE DEUX GARDEN COTTAGES

Il a été décidé :

- de retenir l'entreprise SASU Dancings Rabier pour la location de 2 garden cottages avec plancher, montage et démontage inclus, pour la période du 4 au 7 juillet 2024 inclus, pour un montant de 600 € HT soit 720 € TTC,
- d'inscrire la dépense au budget Tourisme et Congrès.

DP24/082 MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET L'ASSOCIATION « LES PRÉDATEURS » DE VIERZON ROLLER HOCKEY – ACHAT DE PRESTATIONS

Il a été décidé :

- d'approuver le marché d'achat de prestations entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry l'association « Les Prédateurs » de Vierzon Roller Hockey à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025, pour un montant de 3 000 € TTC ,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget la dépense correspondante.

DP24/083 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – ACHAT D'UN LOGICIEL GESTION ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) – SUBVENTION OCTROYÉE PAR LA CAF 18 (CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER)

Il a été décidé :

- de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour le versement de la subvention à hauteur de 80 % du montant de la dépense HT, comme stipulé sur la Décision de Président n° DP22/033,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer tous les actes nécessaires à cette opération,
- d'inscrire au budget la recette.

DP24/084 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION ENTRE LE COMITÉ DU CHER DE HANDBALL ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- d'approuver la convention entre le Comité du Cher de Handball et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry portant sur 2 demi-journées d'animation par le Comité du Cher de Handball au profit des enfants du centre de loisirs intercommunal à Vouzeron, les 10 et 16 Juillet 2024 pour un coût de 248.88 €,
- de signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y reportant,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget.

DP24/085 BATIMENT 96 RUE DE L'EGLISE 18100 MERY-SUR-CHER - BAIL CIVIL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET L'ASSOCIATION MAM LE JARDIN DE L'EVEIL

Il a été décidé :

- d'approuver le bail civil démarrant le 1^{er} septembre 2024 entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'association MAM LE JARDIN DE L'EVEIL pour la location du bâtiment d'environ 167 m² situé 96 rue de l'Eglise à Méry-sur-Cher (18100), moyennant un loyer mensuel de 420 € net,
- de signer ou d'autoriser la Vice-présidente en charge de la petite enfance, enfance et jeunesse à signer le bail civil ainsi que tous les actes nécessaires à son évolution,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/086 MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES – MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION, DE VENTILATION ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché à l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES – 746 boulevard du Monceau 45166 OLIVET Cedex, pour un montant annuel de 22 440,45 € HT, soit 26 928,54 € TTC, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 et reconductible tacitement, par période annuelle, pour une durée maximale de 4 ans,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire aux différents budgets les dépenses correspondantes.

DP24/087 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA VILLE DE VIERZON

Il a été décidé :

- d'approuver la convention de prêt de matériel (trois grandes tentes avec double chambres décathlon et quatre tentes 2 à 3 personnes) à titre gracieux entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Ville de Vierzon pour la période du 08 au 12 Juillet 2024 à titre gracieux,
- de signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y reportant.

DP24/088 TOURISME ET CONGRES – AIRE DE CAMPING-CAR A VIERZON – CONTRAT DE COMMUNICATION

Il a été décidé :

- de retenir l'offre de l'entreprise URBAFLUX pour la location d'un service de communication cryptée via un Terminal de Paiement Electronique entre le lecteur de carte bancaire et l'établissement bancaire de l'utilisateur pour un montant annuel de 350 € HT, soit 420 € TTC,
- de signer le contrat de location, entre la société URBAFLUX, sise ZAC du César, LE SUBDRAY, (18570), et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, en contrat longue durée de 3 années renouvelables, d'un service de communication cryptée via un Terminal de Paiement Electronique entre le lecteur de carte bancaire et l'établissement bancaire de l'utilisateur, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget Tourisme et Congrès.

DP24/089 LOCATION ET MAINTENANCE DE LA MACHINE À AFFRANCHIR – CHOIX DU PRESTATAIRE.

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché à la société DOC'UP – 20 rue d'Arras – 92000 NANTERRE, pour un montant annuel fixe de 509 € HT, soit 610,80 € TTC, pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du contrat,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget la dépense correspondante.

DP24/090 DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ACQUISITION D'UN TERRAIN A VOCATION ECONOMIQUE APPARTENANT A MONSIEUR GANDOIN JOËL ET MONSIEUR GANDOIN BERNARD

Il a été décidé :

- d'exercer son droit de préemption urbain à l'occasion de la vente par Monsieur GANDOIN Joël et Monsieur GANDOIN Bernard du terrain, cadastré section DX n° 49 située en zone AUe pour une superficie d'environ 17a 74ca, situé Chemin des Terres du Verdin à Vierzon, au prix de 4 200€, en vue de constitution d'une réserve foncière à vocation économique,
- d'acquérir le dit terrain au prix et conditions suivantes proposés par la Communauté de communes, titulaire du droit de préemption, de 4 200 € net vendeur pour une superficie d'environ 17a 74ca située en zone AUe, conformément à l'article R 213-8b du Code de l'Urbanisme,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique à signer l'acte de vente à intervenir, étant précisé que le transfert de propriété est fixé à la date la plus tardive des deux dates correspondant soit à la date de signature de l'acte authentique soit du paiement du prix et qu'en tout état de cause, elles doivent intervenir dans un délai maximum de 4 mois (article L 213-14 du code de l'urbanisme) et que si à l'issue de ce délai, le transfert de propriété n'est pas intervenu, le propriétaire disposera à nouveau librement de son bien,
- d'imputer la dépense correspondante aux crédits ouverts au budget de l'exercice.

DP24/091 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – PRISE DES REPAS DE MIDI AU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL À VOUZERON POUR LES ENFANTS EN SEJOUR AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANÇAS DU CHER CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANÇAS DU CHER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- d'approuver la convention de partenariat entre l'association Départementale des Francas du Cher et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la prise des repas de midi des enfants de l'association Départementale des Francas du Cher au centre de loisirs intercommunal à Vouzeron pour la période du 08 au 12 Juillet 2024,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y reportant,
- d'inscrire la recette au budget.

DP24/092 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – SÉJOUR ADOS HIVER 2025 – CONVENTION D'ACCUEIL ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES DU CANTAL

Il a été décidé :

- d'approuver les termes de la convention d'accueil entre la Fédération des Associations Laïques du Cantal et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, pour la période du 10 au 14 février 2025 pour un montant total de 19 404 €,
- d'approuver les modalités financières ainsi définies :
 - versement d'un acompte de 60 % du montant total du séjour calculé sur la base de l'effectif prévisionnel, soit 11 642,40 €,
 - le solde sur présentation de la facture définitive qui tiendra compte du nombre exact de participants et des éventuels suppléments ou déductions à verser à la fin du séjour,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y reportant,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2024 et 2025.

DP24/093 ECONOMIE – CESSION D'UN TERRAIN SUR LA ZAC DU VIEUX DOMAINE A LA SOCIÉTÉ LAURENT FORMATION MODIFICATION DE LA DÉCISION DE PRÉSIDENT DP23/120 EN DATE DU 2 OCTOBRE 2023

Il a été décidé :

- d'approuver la cession par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la Société Laurent Formation ou à toute personne morale venant s'y substituer, un terrain d'une surface d'environ 372 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section CH n°170, sise ZAC Du Vieux Domaines, Route René DUMONT à Vierzon (18100), moyennant le prix 1 488 € HT, soit 4 € HT le m²,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Economie à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/094 ECONOMIE – CESSION D'UN TERRAIN SUR LA ZAC PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE À LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE DU PAYS DE VIERZON - SEM.VIE

Il a été décidé :

- d'approuver la cession à la Société SEM.VIE de la parcelle cadastrée section AI n°278, d'une superficie d'environ 5014 m², sise ZAC Parc Technologique de Sologne, Allée Pierre Gilles de Gennes à Vierzon (18100), moyennant le prix de 65 182 € HT (13 € HT le m²), soit 78 218,40 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/095 ACCORD-CADRE N°2022O DE TRAVAUX DE VOIRIE, DE RÉSEAUX ET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS – MARCHÉ SUBSÉQUENT N°9 – COMMUNE DE VIGNOUX-SUR-BARANGEON – EXTENSION DE VOIRIE POUR LA CRÉATION D'UN CENTRE DE SECOURS RUE DE LA LANDETTE - CHOIX DU PRESTATAIRE.

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché subséquent n°9 à la Société SETEC – Zone Industrielle de La Martinerie 36130 DIORS, pour un montant total de 48 456,54 € HT, soit 58 147,85 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge « des travaux, voirie, éclairage public » à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP24/096 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL À MASSAY CONVENTION ENTRE LE COMITÉ DU CHER DE HANDBALL ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- d'approuver la convention entre le Comité du Cher de Handball et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry portant sur une demi-journée d'animation par le Comité du Cher de Handball au profit des enfants du centre de loisirs intercommunal à Massay, le 15 juillet 2024 pour un coût de 147.36€
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les actes s'y reportant,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget.

DP24/097 CIDE – HOTEL D'ENTREPRISES CELESTIN GERARD – BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SARL MARCEL

Il a été décidé :

- de conclure un bail commercial entre la Communauté de communes Vierzn-Sologne-Berry et la SARL MARCEL moyennant un loyer d'un montant mensuel de 261.36 € HT soit 313.63 € TTC à compter du 15 juillet 2024 et pour une durée de 9 ans (14 juillet 2033), payable d'avance le 1^{er} de chaque mois,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique à signer ledit bail et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/098 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI

il a été décidé :

- d'approuver la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi,
- d'approuver les termes de la convention entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, la Préfecture du Cher, la Caisse d'allocations familiales du Cher et les services académiques et départementaux de l'Education Nationale, convention prenant effet le 11 Juin 2024 pour une durée de 3 ans et reconduite tacitement pour une même durée,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse à signer ladite convention, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget.

DP24/099 FINANCES – ABONNEMENT AUX SERVICES DU PRESTATAIRE TAElys – CONTRAT
N°CCFRV19Y0724MNN02

Il a été décidé :

- de retenir l'offre de la société TAElys, sise 44 rue de la Sablière à PARIS (75014) pour un abonnement annuel s'élevant à 2 600 € HT (3 120 € TTC) prenant effet le 2 août 2024 pour une durée de 4 ans,
- de signer le contrat d'abonnement, référencé n° CCFRV19Y0724MNN02, passé entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société TAElys, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense aux budgets.

DP24/100 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - CONVENTION D'ACCÈS À « MON COMPTE PARTENAIRE » ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Il a été décidé :

- d'approuver la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » n° 25/2017, passée entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, pour une durée d'un an à compter de la date de signature par les parties, reconductible chaque année par tacite reconduction, et ce à titre gratuit,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer ladite convention, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution.

DP24/101 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL À GENOUILLY – ANIMATION DE TIR À L'ARC – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET L'ASSOCIATION CHER EMPLOI ANIMATION

Il a été décidé :

- de retenir l'offre proposée par l'association Cher Emploi Animation pour une activité de « tir à l'arc » dispensée aux enfants fréquentant le centre de loisirs intercommunal à Genouilly pour un montant de 700,80 € durant la période du 8 juillet au 26 août 2024,
- d'approuver la convention de prestation passée entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'association Cher Emploi Animation,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer ladite convention, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget.

DP24/102 TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES - TARIFS DE VENTES HT DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 25 JUILLET 2024

Il a été décidé :

- d'intégrer les tarifs à la revente de produits du fournisseur suivant :
 - Saveurs des marais
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 25 juillet 2024,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP24/103 ECONOMIE – CESSIION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A VOCATION ÉCONOMIQUE SIS LE BATONET À LA SAS SHBB

Il a été décidé :

- d'approuver la cession à la Société SAS SHBB ou toute personne morale venant s'y substituer de la parcelle cadastrée section AH n°419, d'une superficie d'environ 1066 m², sise Lieu-dit Le Batonet à Vierzon (18100), moyennant le prix de 65 000 € HT, soit 78 000 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/104 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL À VOUZERON – CONVENTION D'UTILISATION DES MASCOTTES DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL JEUNESSE ENGAGEMENT ET SPORTS DU CHER

Il a été décidé :

- d'approuver la convention de mise à disposition de deux mascottes des jeux olympiques et paralympiques 2024, du 28 août 2024 au 2 septembre 2024, à titre gracieux,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y reportant.

DP24/105 TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITION DU SITE DE LA MAISON DE L'EAU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET STEPHANE NAUDIN POUR UNE EXPOSITION D'UN ENSEMBLE DE DESSINS ARTISTIQUES AU CRAYON.

Il a été décidé :

- d'autoriser Stéphane NAUDIN à exposer un ensemble de peintures dans la salle d'exposition à titre gracieux du Site de la Maison de l'Eau, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 octobre 2024, périodes d'installation et de démontage prises en considération,
- d'approuver la convention de mise à disposition de la salle d'exposition du Site de la Maison de l'Eau entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Stéphane NAUDIN, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 octobre 2024,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et du Canal de Berry à vélo à signer ladite convention et tous actes y afférents.

DP24/106 TOURISME ET CONGRES - VIERZON FÊTE NOËL – INSTALLATION D'UN MANÈGE CARROUSEL PLACE DE L'ESPLANADE « LA FRANÇAISE » À VIERZON DU VENDREDI 13 AU DIMANCHE 29 DÉCEMBRE 2024 INCLUS

Il a été décidé :

- de retenir l'offre proposée par Monsieur et Madame Jean-Philippe GUILLAUME, industriels concernant la location, l'installation et la prestation d'un manège Carrousel pour un montant de 19 000€ (net de taxes), pour la période du 13 au 29 décembre 2024 inclus,
- de mandater la prestation par virement bancaire, comme suit :
 - 50 % à la commande, soit 9 500 €
 - 50 % à la fin de la prestation, soit 9 500 €
- d'inscrire la dépense au budget Tourisme et Congrès.

DP24/107 CIDE – PEPINIERE D'ENTREPRISES ANTOINE DE SAINT-EXUPERY – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIETE ACTION & FORMATION

Il a été décidé :

- de conclure une convention d'occupation précaire entre la Communauté de communes Vierzon- Sologne-Berry et la société ACTION & FORMATION pour un loyer payable d'avance le 1^{er} de chaque mois, d'un montant mensuel de 244.79 € HT soit 293.75 € à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 48 mois,
- de signer ladite convention d'occupation précaire et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP24/108 TOURISME ET CONGRES – SITE DE LA MAISON DE L'EAU A NEUVY-SUR-BARANGEON- TARIFS DES ENTREES ET DE VENTE DE PRODUITS DIVERS - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Il a été décidé :

- de retenir la liste des prestations et des produits vendus en boutique,
- d'intégrer de nouveaux produits en provenance du fournisseur ci-après :
- Maxi Livre
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 1^{er} septembre 2024,
 - d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

Le secrétaire de séance,

Fabien BERNAGOUT

Le Président,

François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24130C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Frédéric BERNARD		

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/130 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre :

DB24/003 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Saint-Hilaire-de-Court et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, celle-ci pouvant être prorogée deux fois par actes concordants des organes délibérants, et que toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Saint-Hilaire-de-Court des sommes correspondant à cette mise à disposition de services, soit 4 460,09 € (net de TVA) pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Saint-Hilaire-De-Court et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB24/004 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, celle-ci pouvant être prorogée deux fois par actes concordants des organes délibérants, et que toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée des sommes correspondant à cette mise à disposition de services, soit 10 961,89 € (net de TVA) pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB24/005 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-OUTRILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Saint-Outrille et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, celle-ci pouvant être prorogée deux fois par actes concordants des organes délibérants, et que toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Saint-Outrille des sommes correspondant à cette mise à disposition de services, soit 9 262,14 € (net de TVA) pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Saint-Outrille et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB24/006 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE NOHANT-EN-GRAÇAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Nohant-en-Graçay et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, celle-ci pouvant être prorogée deux fois par actes concordants des organes délibérants, et que toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Nohant-en-Graçay des sommes correspondant à cette mise à disposition de services, soit 5 157,11 € (net de TVA) pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Nohant-en-Graçay et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB24/007 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE DAMPIERRE-EN-GRAÇAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Dampierre-en-Graçay et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, celle-ci pouvant être prorogée deux fois par actes concordants des organes délibérants, et que toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Dampierre-en-Graçay des sommes correspondant à cette mise à disposition de services, soit 3 310,10 € (net de TVA) pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Dampierre-en-Graçay et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB24/008 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE GRAÇAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Graçay et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, celle-ci pouvant être prorogée deux fois par actes concordants des organes délibérants, et que toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Graçay des sommes correspondant à cette mise à disposition de services, soit 11 563,11 € (net de TVA) pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Graçay et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB24/009 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE GENOUILLY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Genouilly et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, celle-ci pouvant être prorogée deux fois par actes concordants des organes délibérants, et que toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Genouilly des sommes correspondant à cette mise à disposition de services, soit 23 422,88 € (net de TVA) pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Genouilly et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB24/010 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE MERY-SUR-CHER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Méry-sur-Cher et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, celle-ci pouvant être prorogée deux fois par actes concordants des organes délibérants, et que toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Méry-sur-Cher des sommes correspondant à cette mise à disposition de services, soit 21 700,06 € (net de TVA) pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Méry-sur-Cher et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB24/011 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE THENIOUX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Thénieux et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, celle-ci pouvant être prorogée deux fois par actes concordants des organes délibérants, et que toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Thénieux des sommes correspondant à cette mise à disposition de services, soit 17 606,05 € (net de TVA) pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Thénieux et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB24/012 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE MASSAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Massay et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, celle-ci pouvant être prorogée deux fois par actes concordants des organes délibérants, et que toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Massay des sommes correspondant à cette mise à disposition de services, soit 57 305,31 € (net de TVA) pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Massay et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB24/013 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE FOËCY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Foëcy et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, celle-ci pouvant être prorogée deux fois par actes concordants des organes délibérants, et que toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Foëcy des sommes correspondant à cette mise à disposition de services, soit 12 115,87 € (net de TVA) pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Foëcy et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB24/014 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE NEUVY-SUR-BARANGEON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Neuvy-sur-Barangeon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, celle-ci pouvant être prorogée deux fois par actes concordants des organes délibérants, et que toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Neuvy-sur-Barangeon des sommes correspondant à cette mise à disposition de services, soit 15 871,81 € (net de TVA) pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Neuvy-sur-Barangeon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB24/015 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE VIGNOUX-SUR-BARANGEON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Vignoux-sur-Barangeon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, celle-ci pouvant être prorogée deux fois par actes concordants des organes délibérants, et que toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Vignoux-sur-Barangeon des sommes correspondant à cette mise à disposition de services, soit 19 408,21 € (net de TVA) pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Vignoux-sur-Barangeon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB24/016 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Saint-Laurent et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, celle-ci pouvant être prorogée deux fois par actes concordants des organes délibérants, et que toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Saint-Laurent des sommes correspondant à cette mise à disposition de services, soit 13 716,20 € (net de TVA) pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Saint-Laurent et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB24/017 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE VOUZERON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Vouzeron et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, celle-ci pouvant être prorogée deux fois par actes concordants des organes délibérants, et que toute modification fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Vouzeron des sommes correspondant à cette mise à disposition de services, soit 23 750,71 € (net de TVA) pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Vouzeron et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB24/018 **TOURISME ET CONGRES – ESTIVALES DU CANAL 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA VILLE DE VIERZON**

Le Bureau communautaire a décidé :

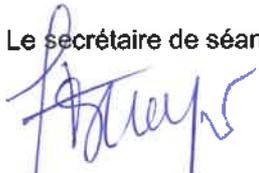
- d'approuver les termes de la convention ainsi que le montant de la dépense pour le spectacle qui s'élève à 10 000 € nets,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à Vélo à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant,
- d'inscrire la dépense au budget Tourisme et Congrès.

DB24/019 **RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE DELEGATION DES MISSIONS LIEES A LA GESTION DES ASSURANCES STATUTAIRES DANS LE CADRE DES CONTRATS AVEC CNP ASSURANCES**

Le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de délégation des missions liées à la gestion des assurances statutaires dans le cadre des contrats avec CNP ASSURANCES ci-annexée, convention prenant effet à compter de la signature des deux parties jusqu'au 31 décembre 2024 et renouvelée par tacite reconduction à chaque 1^{er} janvier,
- d'autoriser le Président à signer la convention entre le Centre de Gestion du Cher et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget.

Le secrétaire de séance,



Fabien BERNAGOUT

Le Président,



François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24131G-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Théniau

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Frédéric BERNARD		

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/131 EAU POTABLE- ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PRISE DE COMPETENCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 - MODIFICATION DES STATUTS

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L5211-17, L5211-20, et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS (différenciation, décentralisation et simplification) concernant le caractère obligatoire du transfert de compétences en matière d'eau potable et d'assainissement pour les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la Décision de Président DP23/036 du 15 mars 2023 par laquelle la Communauté de communes a retenu le bureau d'études ADRIAL CONSEILS afin d'être accompagnée sur la phase de transfert des compétences, démarche comprenant une pluralité d'enjeux en termes d'environnement, de qualité et de continuité du service public d'harmonisation des tarifs, d'interconnexions, d'homogénéité des organisations, de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle,

Considérant le choix pris lors du Bureau communautaire et de la Conférence des Maires réunis le 17 septembre 2024 quant au mode de gestion de la compétence eau et assainissement (régie intercommunale avec des marchés publics de prestations de service et/ou des délégations de service public),

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(42 VOIX)**

- d'approuver le transfert à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de la compétence eau potable / assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de modifier les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- de notifier la présente délibération aux communes membres de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour qu'elles délibèrent dans le délai de 3 mois qui leur est imparti,
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet pour l'informer de cette nouvelle compétence en vue de la modification des statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON

**PRISE DE COMPETENCE EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU
01/01/2025**

MODIFICATION DES STATUTS

Préambule

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est constituée de seize communes qui ont souhaité mettre leurs compétences en commun dans l'objectif premier de dynamisation économique du territoire, afin de favoriser la création d'emplois. L'ensemble des compétences transférées vise à améliorer les conditions de vie de ses habitants, tout en préservant l'identité propre à chacune des communes et notamment le caractère rural des villages.

Article 1 : Périmètre et nom

Il est formé entre les communes de Dampierre-en-Graçay, Foëcy, Genouilly, Graçay, Massay, Méry-sur-Cher, Neuvy-sur-Barangeon, Nohant-en-Graçay, Saint-Georges-sur-la-Prée, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Laurent, Saint-Outrille, Thénioux, Vierzon, Vignoux-sur-Barangeon et Vouzeron une Communauté de communes qui prend le nom de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Article 2 : Compétences

La Communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

I Groupe de compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace

a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Aménagement rural
- Zones d'aménagement concerté
- Création, entretien et gestion des bornes de recharge électrique
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Création, aménagement, entretien et gestion des campings
- Tous aménagements, constructions, réhabilitations, gestion et entretien des équipements touristiques d'intérêt communautaire

- b) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- c) Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2° Développement économique

- a) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- b) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- c) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement

4° Collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés

5° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

6° Assainissement des eaux usées (collectif et non collectif)

7° Eau potable

II Groupe de compétences optionnelles

La Communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

1° Protection de mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Création et aménagement des parcs éoliens
- Tous aménagements du Canal de Berry, de ses berges et ouvrages. Cette compétence comprend également l'aménagement et la valorisation de ses abords

2° Politique du logement et du cadre de vie

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Etude du schéma d'accessibilité des équipements communaux et communautaires des communes de moins de 2 500 habitants

3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5° Action sociale d'intérêt communautaire

- Les actions périscolaires en faveur de l'enfance et de la jeunesse (3 à 17 ans)
- Les actions en faveur de la petite enfance (de 0 à 6 ans)

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes d'intérêt communautaire en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

III Compétences facultatives

- ~~Assainissement non collectif :
Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) pour toutes les compétences obligatoires (contrôles techniques des installations d'assainissement individuel) ainsi que pour les compétences facultatives suivantes :
entretien des installations et réhabilitation des installations~~

- Eclairage public pour les communes rurales de moins de 2 500 habitants : modernisation, extension et entretien de l'éclairage public cohérent et coordonné, ainsi que toutes études de faisabilité permettant d'améliorer l'éclairage public
- Financement du contingent du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 3 : Siège

Le siège de la Communauté de communes est fixé à Vierzon (18100) – 2 rue Blanche Baron.

Article 4 : Durée

La Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Conseil communautaire

La composition du Conseil communautaire est arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département conformément aux articles L5211-6-1 et L5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article : Bureau communautaire

Le Bureau communautaire est composé du Président, des Vice-Présidents et éventuellement d'autres membres, conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Désignation du receveur

Les fonctions de comptable de la Communauté de communes seront exercées par le comptable désigné par le Préfet.

Article 8 : Régime fiscal

Le régime fiscal de la Communauté de communes est la fiscalité professionnelle unique.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Frédéric BERNARD		

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/132 FINANCES – PACTE FINANCIER, FISCAL ET DE SOLIDARITE**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-11-1, L5211-28-4,

Vu le Code des impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine rendant obligatoire les pactes financiers et fiscaux de solidarité pour l'ensemble des communautés et métropoles signataires d'un contrat de ville,

Vu le projet de Territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry approuvé par délibération DEL22/138 du 30 juin 2022,

Vu le contrat de Ville pour la période 2024-2030 adopté par délibération du Conseil communautaire DEL24/066 du 21 mars 2024,

Vu le pacte financier, fiscal et de solidarité ci-annexé,

Considérant les objectifs du pacte financier, fiscal et de solidarité qui sont d'assurer le financement des politiques communautaires par la maîtrise de l'évolution des dépenses et des recettes, de garantir la solidarité financière par la réduction des disparités de ressources et de charges à l'échelle du territoire intercommunal,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(42 VOIX)**

- d'approuver le pacte financier, fiscal et de solidarité ci-joint,
- de décider de son application à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de le notifier aux communes membres de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,



François DUMON

Pacte financier, fiscal **et de solidarité**

Communauté de Communes **Vierzon-Sologne-Berry**

Table des matières

Introduction	3
1. Vision financière et fiscale en accord avec le projet de territoire	3
1.1 Planification des dépenses d'investissement	3
1.2 Optimisation des ressources d'investissement	4
1.3 Gestion de la dette.....	Erreur ! Signet non défini.
2. Amélioration de la capacité d'investissement et maintien de la stabilité financière	5
2.1 Maîtrise des dépenses de fonctionnement	5
2.2 Accroissement des recettes de fonctionnement.....	6
2.2.1 Analyse des recettes existantes	6
2.2.2 Veille des tarifs et des taxes.....	6
3. Renforcement de la solidarité communautaire pour une redistribution équitable des ressources.....	7
3.1 Attributions de compensations.....	7
3.1.1 Contexte réglementaire	7
3.1.2 L'évaluation des charges transférées par la CLECT	8
3.1.3 Fixation initiale du montant de l'attribution de compensation	9
3.1.4 Révision du montant de l'attribution de compensation	9
3.2 Fonds de concours	10
3.2.1 Contexte réglementaire	10
3.2.2 Définition de critères d'attribution des fonds de concours	10
3.2.3 Procédure d'attribution / conditions de versement des fonds de concours	11
3.4 Dotation de Solidarité Communautaire	11
3.4.1 Contexte réglementaire :	11
3.4.2 Définition de critères d'attribution.....	11
3.4.3 Procédure d'attribution	12
3.5 Mise à Disposition	12
3.5.1 Contexte réglementaire	12
3.5.2 Enjeux pour le territoire.....	13
Annexes :.....	15

Introduction

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, consciente des enjeux à venir, s'est dotée d'un projet de territoire en juin 2022.

Ce document couvre la période 2022 à 2026.

Le projet de territoire repose sur quatre principaux défis :

1. Développer et diversifier le tissu économique et commercial,
2. Faire du tourisme un atout au service de la qualité de vie et de l'attractivité territoriale,
3. Préserver les ressources et optimiser leur gestion pour répondre aux enjeux des générations futures,
4. Offrir à tous un territoire où il fait bon vivre.

Afin de porter les quatre défis et pour garantir la viabilité financière de la Communauté de communes, il est nécessaire d'élaborer un pacte financier, fiscal et de solidarité.

1. Vision financière et fiscale en accord avec le projet de territoire

1.1 Planification des dépenses d'investissement

La programmation pluriannuelle d'investissement constitue un outil indispensable pour aligner les dépenses sur les objectifs du projet de territoire.

La Communauté de communes établira donc une liste de projets prioritaires en cohérence avec les orientations stratégiques définies et élaborera un calendrier de réalisation sur plusieurs années.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la collectivité sera réalisé pour structurer et planifier les investissements sur 3 ans.

Ce document, qui détaillera les différentes phases et priorités des projets, est en cours d'élaboration.

La Communauté de communes effectuera une analyse des besoins de son territoire pour identifier les projets ayant un impact sur le développement économique, social et environnemental.

En ciblant les projets stratégiques, la Communauté de communes visera à améliorer le cadre de vie et le dynamisme économique de son territoire (Cf annexe 1).

Ce recensement des projets stratégiques sera réalisé en début de mandat et à mi-mandat, soit tous les trois ans.

Une fois les projets identifiés, la Communauté de communes élaborera un calendrier pluriannuel d'investissement pour planifier précisément les dépenses en tenant compte des contraintes budgétaires et des échéances de financement.

Cette gestion rigoureuse des ressources permettra d'éviter la sous-utilisation ou la surcharge financière.

La planification à long terme facilitera la coordination des efforts et la mobilisation des partenaires externes, renforçant ainsi la crédibilité et le succès de la politique d'investissement de la Communauté de communes.

1.2 Optimisation des ressources d'investissement

Pour concrétiser le projet de territoire, maximiser l'obtention de subventions et exploiter toutes les opportunités de financement est essentiel.

La Communauté de communes s'engagera donc à rechercher activement des financements externes et collaborera avec les partenaires institutionnels pour soutenir les projets prioritaires.

La démarche d'optimisation des ressources d'investissement concernera autant la Communauté de communes que ses communes membres.

La recherche active de subventions implique une surveillance constante des opportunités de financement nationales, régionales et européennes (Cf annexe 2).

1.3 Gestion de la dette

Plusieurs actions permettront de garantir une gestion rigoureuse et stratégique de la dette : (Cf annexe 3) :

- Soutenabilité financière à long terme : maintien d'un niveau de dette raisonnable.
- Suivi régulier de l'endettement : utilisation d'indicateurs financiers clés et de tableaux de bord de suivi.
- Renégociation des emprunts : profiter des taux d'intérêt bas pour réduire les coûts d'emprunt.
- Diversification des sources de financement : recherche de différentes options de financement.

2. Amélioration de la capacité d'investissement et maintien de la stabilité financière

2.1 Maîtrise des dépenses de fonctionnement

Pour dégager des ressources supplémentaires en faveur de l'investissement, la Communauté de communes s'engagera à contrôler rigoureusement ses charges de fonctionnement.

Une analyse approfondie des dépenses courantes sera importante pour la gestion financière efficace de la Communauté de communes, permettant d'identifier les postes de dépenses significatifs et les opportunités d'optimisation afin de réaliser des économies sans compromettre la qualité des services rendus.

Compréhension des dynamiques budgétaires :

- Vision précise des coûts engagés : analyse détaillée des dépenses courantes.
- Anticipation des besoins futurs : prévision des dépenses à venir.

Ciblage des domaines d'économies potentielles :

- Identification des dépenses excessives : repérage des coûts non essentiels.
- Optimisation énergétique : réduction des dépenses énergétiques des bâtiments et de l'éclairage public.

Déploiement d'outils de suivi et de contrôle :

- Surveillance des dépenses : mise en place de tableaux de bord financiers.
- Comparaison des dépenses réelles et prévues : analyse des écarts budgétaires.

Réallocation efficace des ressources :

- Réallocation stratégique : redirection des ressources vers des investissements prioritaires.

Mise en place d'initiatives d'optimisation :

- Pratiques éco-responsables : Mise en œuvre de gestion durable.
- Amélioration des processus internes : optimisation des procédures internes.

Automatisation des tâches répétitives :

- Priorité à la dématérialisation et à l'automatisation : réduction des erreurs et accélération des processus.

Révision des circuits de décision :

- Fluidification des processus internes : simplification des étapes de validation.
- Mise en place de workflows numériques : adoption de solutions comme le Parapheur Electronique.

Avantages de l'optimisation des processus internes :

- Accroissement de l'efficacité opérationnelle : rationalisation des processus internes.
- Réduction des coûts de fonctionnement : libération de ressources financières.
- Réinvestissement dans des projets structurants : utilisation des économies pour le développement territorial.

2.2 Accroissement des recettes de fonctionnement

La Communauté de communes cherchera à augmenter ses recettes de fonctionnement tout en préservant un équilibre fiscal.

Pour ce faire, elle révisera régulièrement les tarifs des services publics.

De plus, elle réexaminera certaines compétences pour ajuster au mieux leurs dépenses et leurs recettes, dans une logique de cohérence avec les objectifs stratégiques.

2.2.1 Analyse des recettes existantes

Évaluation de la performance des recettes : analyse détaillée des sources de revenus actuelles.

Identification des leviers d'augmentation : repérage des opportunités pour accroître les revenus.

Compréhension des différentes sources de revenus : examen des taxes, redevances, participations, etc.

Détermination du potentiel de croissance : identification des recettes avec le plus fort potentiel d'augmentation.

Orientation stratégique des efforts : concentration des efforts sur les domaines avec des retombées financières significatives.

2.2.2 Veille des tarifs et des taxes

Accessibilité des services : maintien de l'accessibilité financière pour tous les usagers.

Équilibre financier : gestion financière prudente visant à éviter un écart significatif entre recettes et dépenses, tout en respectant les capacités contributives des citoyens.

3. Renforcement de la solidarité communautaire pour une redistribution équitable des ressources

3.1 Attributions de compensation

3.1.1 Contexte réglementaire

Le mécanisme de l'attribution de compensation aura pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Puisque la Communauté de communes a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique, elle se substitue aux communes pour la perception de :

- L'intégralité de la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- La totalité des fractions d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) revenant au bloc communal
- L'intégralité de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TAFNB)
- Des taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

Au travers de l'attribution de compensation, la Communauté de communes aura vocation à reverser à chaque commune la part des montants des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre elle et la commune, évalué par la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le montant de l'attribution de compensation pourra toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre la Communauté de communes et les communes membres.

Une fois le montant de l'attribution de compensation fixé, le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles ce montant pourrait être révisé.

Il y a lieu de distinguer quatre types de procédures de révision :

- La révision libre qui requiert des délibérations concordantes entre la Communauté de communes et les communes membres,
- La révision du montant de l'attribution de compensation en cas de transfert de charges entre la Communauté de communes et les communes membres, à défaut d'accord sur la procédure de révision libre,
- La révision unilatérale du montant de l'attribution de compensation opérée sans accord entre la Communauté de communes et les communes membres,
- La révision individualisée qui nécessite un accord entre la Communauté de communes et une majorité qualifiée des communes membres.

La révision libre est la procédure de révision privilégiée actuellement au sein de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour toute révision du montant des attributions de compensation.

3.1.2 L'évaluation des charges transférées par la CLECT

Les charges transférées au sein de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry engloberont les coûts associés aux compétences transférées entre les communes membres et la Communauté de communes.

Cela inclura :

- **Les transferts de charges des communes vers la Communauté de communes :** lorsqu'une compétence auparavant communale sera transférée à l'échelon intercommunal.
- **Les restitutions de charges de la Communauté de communes vers les communes :** lorsque la Communauté de communes renoncera à certaines compétences.

Il reviendra à la CLECT de procéder à une évaluation des charges transférées afin que la Communauté de communes et les communes membres puissent déterminer le montant de l'attribution de compensation.

La CLECT se limitera à évaluer le coût des charges transférées.

Méthode d'évaluation des charges transférées selon la méthode du droit commun:

- **Charges de fonctionnement entre 3 et 5 ans (hors équipement) :**
 - Constatation du coût réel des charges de fonctionnement dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert.
- **Charges d'investissement liées à un équipement sur 10 ans :**
 - Calcul d'un coût moyen annualisé et de frais financiers pour les dépenses d'investissement.

Le coût des charges transférées devra tenir compte des ressources afférentes (redevances, recettes d'exploitation, etc.).

La CLECT devra mentionner dans son rapport le montant des ressources transférées à la Communauté de communes.

La CLECT disposera de neuf mois à partir du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Le rapport devra être approuvé par les Conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée.

L'organe délibérant de la Communauté de communes sera informé mais ne sera pas tenu ensuite d'adopter formellement le rapport.

Depuis le 1er janvier 2017, le Président de la Communauté de communes doit présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution des attributions de compensation par rapport aux dépenses des compétences transférées.

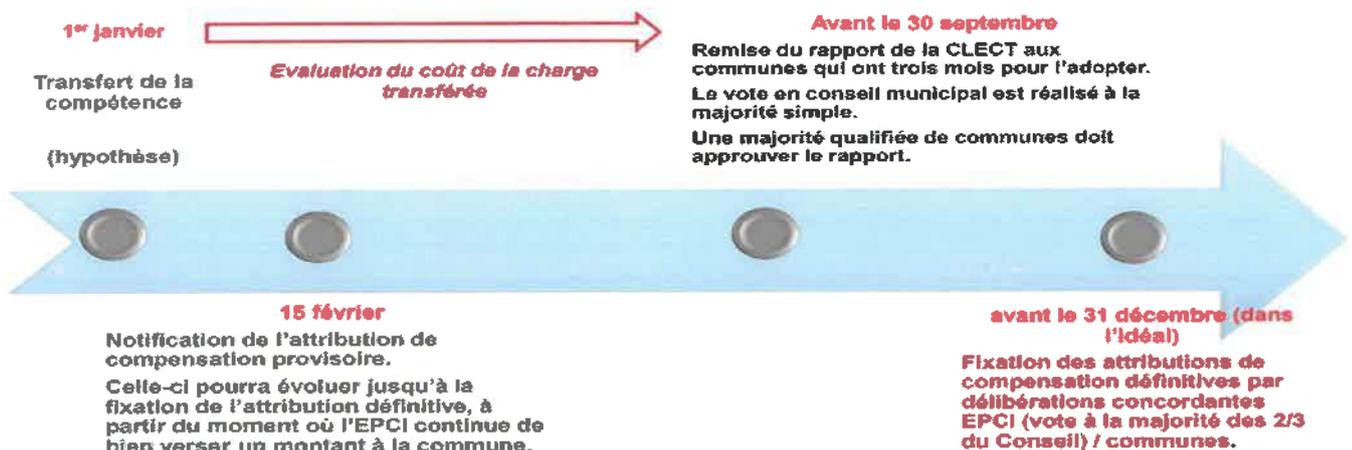
Ce rapport sera discuté au sein de la Communauté de communes et est transmis aux communes membres.

3.1.3 Fixation initiale du montant de l'attribution de compensation

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation supposera la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation,
- Une délibération de chaque commune à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC

Modalités de fixation des attributions de compensation :



Le refus d'une commune de procéder à la fixation libre du montant de son attribution de compensation n'empêchera en aucun cas la fixation des attributions de compensation des autres communes qui auront donné leur accord à cette fixation.

L'organe délibérant de la Communauté de communes prendra acte par délibération des montants à verser à chaque commune membre.

3.1.4 Révision du montant de l'attribution de compensation

Lorsque le montant de l'attribution de compensation initiale est déjà fixé, il pourra être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre la Communauté de communes et ses communes membres intéressées.

Cette procédure de révision impliquera qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir, au préalable, donné son accord.

Dans la mesure où il n'y aura pas de transfert de charges, la CLECT n'aura pas d'obligation de se réunir et ne sera donc pas tenue d'établir un nouveau rapport.

Lorsque la révision libre s'effectuera à la suite d'un transfert de charges, la CLECT sera tenue de produire un nouveau rapport afin d'évaluer les nouvelles charges transférées.

Une fois fixé, le montant des attributions de compensation restera figé jusqu'à la prochaine révision.

L'évolution des attributions de compensation versées par la Communauté de communes aux communes membres sera récapitulée dans un tableau (Cf annexe 4).

La révision des montants des attributions de compensation sera réexaminée au début de chaque mandat et à mi-mandat.

3.2 Fonds de concours

3.2.1 Contexte réglementaire

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours pourront être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le montant maximal du fonds de concours alloué par projet devra être au plus égal à 50% de la part supportée par le bénéficiaire (Communauté de communes ou communes membres).

Le mécanisme permettra le versement d'une aide financière par la Communauté de communes au bénéfice de ses communes membres afin de réaliser un équipement communal ou les dépenses exceptionnelles de fonctionnement d'un équipement communal.

De même, ce mécanisme permettra le versement d'une aide financière par les communes au bénéfice de la Communauté de communes afin de réaliser un équipement intercommunal ou les dépenses exceptionnelles de fonctionnement d'un équipement communautaire.

La demande de fonds de concours devra être déposée au plus tard le 15 avril de chaque exercice. Elle fera l'objet d'une délibération (Cf annexes 6 et 7).

Cependant, pour un besoin non prévisible et à titre exceptionnel, une demande de fonds de concours pourra être déposée au-delà du 15 avril.

3.2.2 Définition de critères d'attribution des fonds de concours

En garantissant une répartition équitable des fonds de concours, la Communauté de communes contribuera à renforcer la cohésion territoriale et à réduire les disparités de développement entre les communes.

De plus, en orientant ces fonds vers des projets en cohérence avec les priorités du projet de territoire, la Communauté de communes s'assurera que les investissements réalisés contribueront de manière significative à la mise en œuvre de sa vision stratégique à long terme.

En adoptant une approche proactive et transparente dans l'attribution des fonds de concours, la Communauté de communes renforcera la confiance des acteurs locaux.

3.2.3 Procédure d'attribution / conditions de versement des fonds de concours

Concernant la procédure d'attribution et les conditions de versement des fonds de concours, il faudra se référer au règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry (Cf annexe 5).

Pour rappel depuis, 2021, les fonds de concours attribués aux communes membres n'ont cessé d'être augmenté (Cf annexe 8).

3.4 Dotation de solidarité communautaire

3.4.1 Contexte réglementaire :

La dotation de solidarité communautaire sera un mécanisme financier de péréquation intercommunale destiné à réduire les écarts de richesse entre les communes membres de la Communauté de communes.

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry étant signataire d'un contrat de ville avec la Ville de Vierzon, sera dans l'obligation de verser une dotation de solidarité communautaire.

3.4.2 Définition de critères d'attribution

Une analyse des besoins en termes de solidarité financière sera réalisée pour identifier les communes membres nécessitant un soutien particulier de la part de la Communauté de communes.

Le montant de la dotation de solidarité sera fixé librement par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages.

La répartition de la dotation de solidarité se fera principalement selon deux critères légaux, qui devront représenter au moins 35 % du montant total de la dotation :

- Réduction de l'écart du revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la Communauté de communes.
- Réduction de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la Communauté de communes.

Ces critères seront pondérés en fonction de la population communale dans la population totale de la Communauté de communes.

La dotation de solidarité sera une recette de fonctionnement non affectée pour les communes et par voie de conséquence une dépense de fonctionnement pour la Communauté de communes.

3.4.3 Procédure d'attribution

La procédure d'attribution de la dotation de solidarité se déroulera en plusieurs étapes :

1. **Institution de la dotation de solidarité par délibération** : de l'organe délibérant de la Communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Cette délibération déterminera le montant de la dotation de solidarité, les critères de répartition, leur pondération, et les communes bénéficiaires.
2. **Répartition de la dotation de solidarité** : la répartition s'effectuera en fonction des critères légaux et des critères complémentaires choisis par le Conseil communautaire.

Depuis 2021, la dotation de solidarité communautaire versée aux communes membres n'a cessé d'augmenter (Cf annexe 9).

3.5 Mise à Disposition

3.5.1 Contexte réglementaire

La notion de mise à disposition renverra à des réalités très variées :

- Les moyens partagés pourront être de différentes natures : personnels, moyens techniques, ou financiers, patrimoine, etc.
- La mise à disposition pourra prendre deux « sens » :
 - Vertical ascendant : une commune mettra des moyens à disposition de la Communauté de communes,
 - Vertical descendant : la Communauté de communes mettra des moyens à disposition d'une ou plusieurs commune(s) membre(s),

Les services des communes nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de communes seront mis à la disposition de cette dernière par convention.

Les services de la Communauté de communes pourront être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présentera un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Une convention conclue entre la Communauté de communes et les communes intéressées fixera alors les modalités de cette mise à disposition.

Cette convention prévoira notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Dans les mêmes conditions, par dérogation, les services d'une commune membre pourront être en tout ou partie mis à disposition de la Communauté de communes pour l'exercice de

ses compétences, lorsque cette mise à disposition présentera un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

3.5.2 Enjeux pour le territoire

1.Optimisation des ressources financières et humaines

La mise à disposition permettra de réaliser des économies d'échelle en partageant les ressources financières et humaines.

2.Partage de services et d'équipements

La mise à disposition permettra à la Communauté de communes et à ses communes membres de partager des services, des équipements et des ressources humaines. Cela se traduira par une réduction des coûts opérationnels.

3.Amélioration de la qualité des services publics

En mettant en commun les services, la continuité du service public et la qualité de service sera supérieure.

Face aux baisses des dotations de l'État, la mise à disposition des services permettra de maintenir un niveau de service public stable en maîtrisant mieux l'évolution des impôts locaux.

4.Sécurisation juridique et expertise commune

La mise en commun permettra également de sécuriser juridiquement les actions, de développer une expertise commune dans des domaines complexes tels que les marchés publics, les finances, la gestion des ressources humaines, l'informatique, etc.

5.Renforcement de la cohésion territoriale

En partageant les ressources et les compétences, la solidarité entre les communes membres sera renforcée.

6.Réduction des disparités territoriales

Les disparités territoriales pourront être atténuées.

7.Démarches participatives

La mise en commun devra s'accompagner de démarches participatives impliquant à la fois les élus et les agents.

Cela favorisera l'adhésion au projet de territoire et permettra de prendre en compte les attentes et les besoins spécifiques de chaque commune.

Les coûts horaires figurant dans les conventions de mise à disposition des services feront l'objet d'une révision annuelle.

Le remboursement inclura les charges de personnel et frais assimilés, ainsi que toutes les autres charges relatives aux biens mis à disposition. Un acompte sera versé en juin. Le solde et la régularisation seront versés en décembre.

Défi 1	Objectifs	Projets	Maître d'ouvrage	Montant (HT)	Calendrier de réalisation initial
Développer et diversifier le tissu économique et commercial	Soutenir le développement économique en encourageant les filières clés et en activant tous les leviers disponibles, Maintenir le tissu commercial local, Accélérer la transition numérique sous toutes ses facettes	Politique publique Mise en œuvre du dispositif Campus connecté	CDC VSB		2020-2025
		Politique publique Mise en œuvre du dispositif Territoire d'Industrie	CDC VSB		2019-2022
		Étude sur la création d'une ZAC à Massay - zone d'activités des Fours	CDC VSB	100 000 €	2022-2023
		Viabilisation de terrains zone d'activités de la Croix Chaptal à Neuvy-sur-Barangeon	CDC VSB	200 000 €	2022-2023
		Aménagement du Campus numérique	CDC VSB	4 011 000 €	2021-2023
		Extension du Campus numérique	CDC VSB	1 000 000 €	2024-2025
		Finalisation de la réhabilitation du clos et couvert du B3	CDC VSB	4 500 000 €	2022-2025
		Aménagement de centre-bourg à Massay	Commune de Massay	891 000 €	2022-2025
		Réhabilitation et maintien d'un commerce de proximité à Méry-sur-Cher	Commune de Méry-sur-Cher	480 000 €	2022-2024
		Réhabilitation d'un immeuble en centre-bourg, cabinets médicaux et salle du conseil municipal à Saint-Georges-sur-la-Prée	Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée	300 000 €	2023-2025

Annexes :

Défi 2	Objectifs	Projets Travaux de sécurisation du centre-bourg à Saint-Georges-sur-la-Prée	Maître d'ouvrage Saint-Georges-sur-la-Prée	Montant (HT) 100 000 €	Calendrier de réalisation 2020-2025
<p>Faire du tourisme un atout au service de la qualité de vie et de l'attractivité territoriale</p>	<p>Construire une offre touristique, culturelle, de loisirs et d'animations. Affirmer l'image de notre territoire afin de développer sa notoriété et renforcer la fierté de ses habitants. S'engager à structurer la gouvernance touristique pour une gestion efficace et cohérente de l'ensemble de ces initiatives.</p>	<p>Création d'une résidence touristique en lien avec le Canal de Berry</p>	<p>CDC VSB</p>	<p>2 500 000 €</p>	<p>2020-2025</p>
		<p>Réhabilitation d'un bâtiment communal en hébergement cyclotouristes</p>	<p>Commune de Foëcy</p>	<p>500 000 €</p>	<p>2022-2024</p>

Défi 3	Objectifs	Projets	Maître d'ouvrage	Montant (HT)	Calendrier de réalisation initial
Préserver les ressources et optimiser leur gestion pour répondre aux enjeux des générations futures	Affirmer l'engagement de la collectivité en faveur de l'éco-exemplarité, accompagner la structuration de la filière déchets, organiser une meilleure gestion collective de la ressource en eau, et mettre en oeuvre les dispositions légales en matière de documents d'urbanisme.	Étude sur le transfert de la compétence eau et assainissement	CDC VSB	1 000 000 €	2022-2025
		Requalification de l'avenue de la République et des 2 places	Ville de Vierzon	4 300 000 €	2023-2024
		Sécurisation du réseau d'eau	Ville de Vierzon	2 500 000 €	2022-2025
		Politique publique Mise en oeuvre de l'Agenda 21	Ville de Vierzon	40 000 €	
		Changement de chauffage de la mairie	Commune de Saint-Hilaire-de-Court	4 500 000 €	2022-2024
		Rénovation énergétique de l'école élémentaire	Commune de Saint-Georges sur-la-Prée	180 000 €	2023-2025
		Rénovation de la lagune des Coutures	Commune de Saint-Georges sur-la-Prée	180 000 €	2022-2024

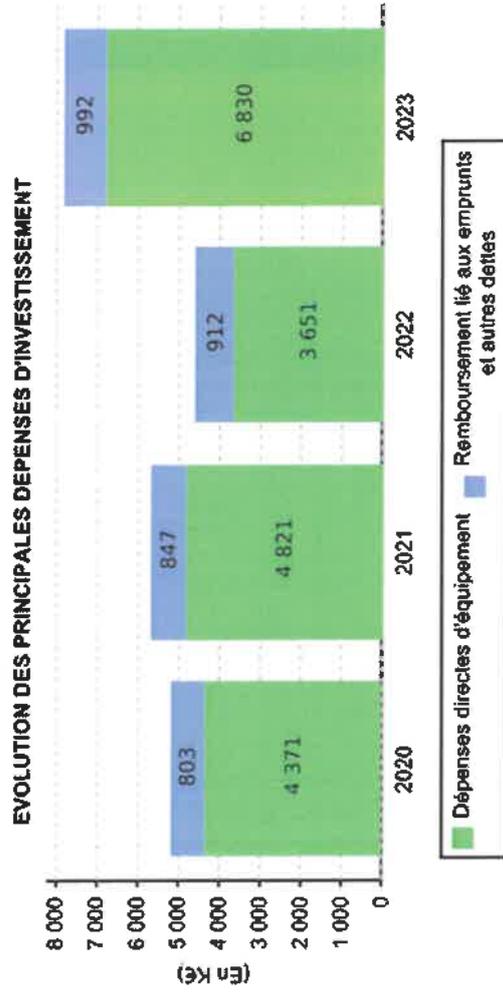
Défi 4	Objectifs	Projets	Maître d'ouvrage	Montant (HT)	Calendrier de réalisation initial
Offrir à tous un territoire où il fait bon vivre	Promouvoir des mobilités durables, améliorer l'accès aux services et infrastructures, et soutenir le développement et le bien-être de l'enfance et de la jeunesse.	Création d'un accueil de loisirs intercommunal à Vouzeron	CDC VSB	1 300 000 €	2022-2023
		Mise en œuvre du NPRU	Ville de Vierzon / CDC VSB		2020-2026
		Mise en œuvre du dispositif Action Cœur de Ville	Ville de Vierzon / CDC VSB		2018-2025
		Réhabilitation extension cuisine centrale	Ville de Vierzon	2 500 000 €	2025-2026
		Construction d'une halle de sports collectifs	Ville de Vierzon	5 400 000 €	2025-2026
		Création de six petites résidences pour personnes âgées	Ville de Vierzon	4 800 000 €	2025-2026
		Mise en œuvre du Contrat local de santé	Ville de Vierzon		2021-2025
		Reconquête d'îlots insalubres en centre-ville	Ville de Vierzon	5 000 000 €	2024-2026
		Création d'un port urbain	Ville de Vierzon	5 400 000 €	2025-2026
		Plan de rénovation des écoles élémentaires et maternelles	Ville de Vierzon	8 700 000 €	2022-2026
		Réhabilitation thermique et mises aux normes des équipements sportifs	Ville de Vierzon	4 000 000 €	2022-2026

Défi 4 suite	Objectifs	Projets	Maître d'ouvrage	Montant (HT)	Calendrier de réalisation initial
Offrir à tous un territoire où il fait bon vivre	Promouvoir des mobilités durables, améliorer l'accès aux services et infrastructures, et soutenir le développement et le bien-être de l'enfance et de la jeunesse.	Mise en œuvre d'une OPAH-RU	Ville de Vierzon		2018-2033
		Réhabilitation des salles de classes pour école élémentaire et aménagement d'une nouvelle salle	Commune de Neuvy-sur-Barangeon	400 000 €	2023-2024
		Construction pour école élémentaire d'une nouvelle cuisine et salle de restauration	Commune de Neuvy-sur-Barangeon	800 000 €	2022-2023
		Construction d'une nouvelle école élémentaire	Commune de Saint-Laurent	1 100 000 €	2022-2024
		Aménagement d'un espace intergénérationnel sur le site de L'Escale	Commune de Thénieux	58 334 €	2023-2024
		Rénovation et extension de la salle des fêtes	Commune de Vouzeron	550 000 €	2023-2024
		Construction d'un atelier municipal et d'un espace de stockage	Commune de Saint-Hilaire-de-Court	450 000 €	2022-2024
		Démolition bâtiments dans le cadre de la création d'un Jardin des Cinq Sens	Commune de Nohant-en-Gracay	36 707 €	2022-2023

Annexe 2 :

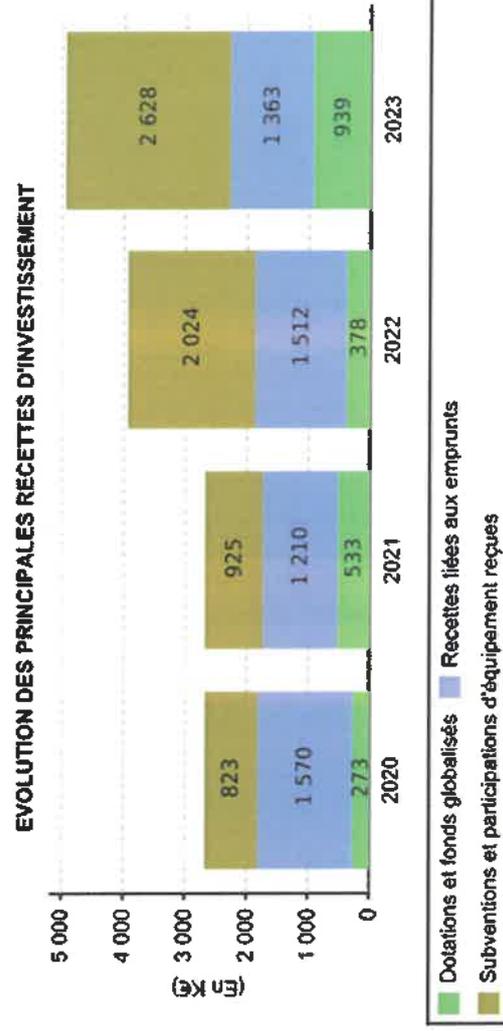
Répartition des opérations d'investissement de la CCVSB de 2020 à 2023 :

Les opérations d'investissement



REPERES 2023

En €/hab	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	GFP	Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	176	81	91	111
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	25	26	23	22



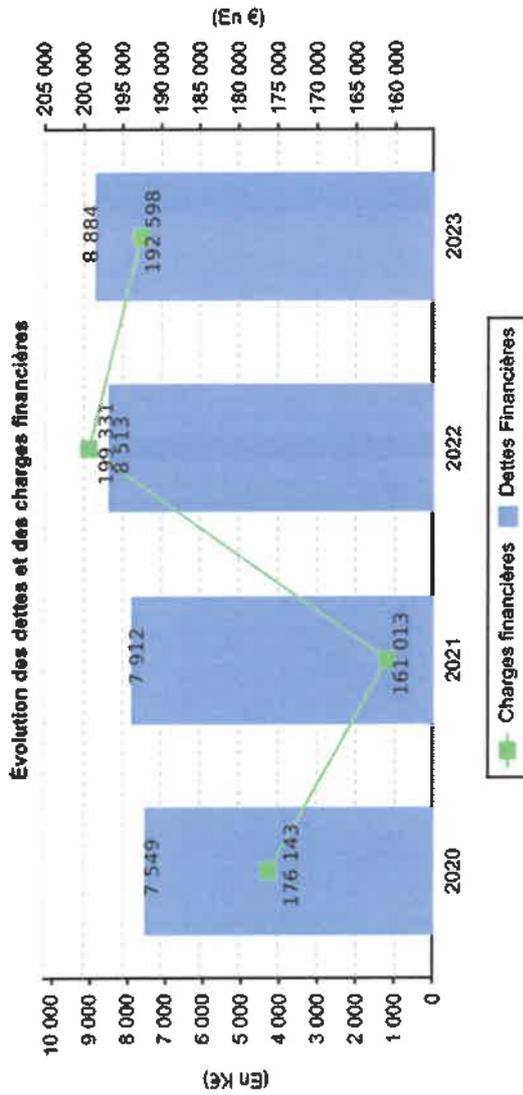
REPERES 2023

En €/hab	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	GFP	Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	24	10	11	13
Recettes liées aux emprunts	35	13	9	17
Subventions et participations d'équipement reçues	68	34	26	29

Annexe 3 :

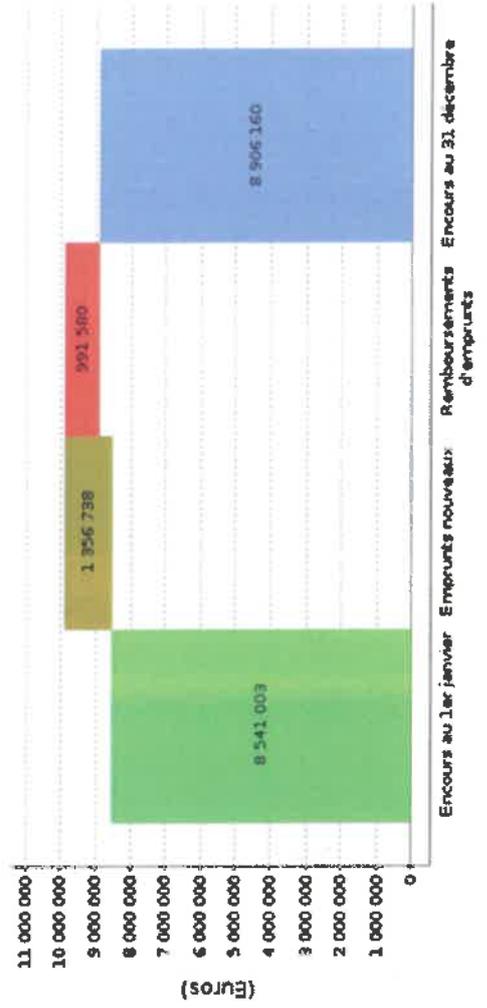
Evolution de l'endettement de la CCVSB de 2020 à 2023 :

Endettement



L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2023

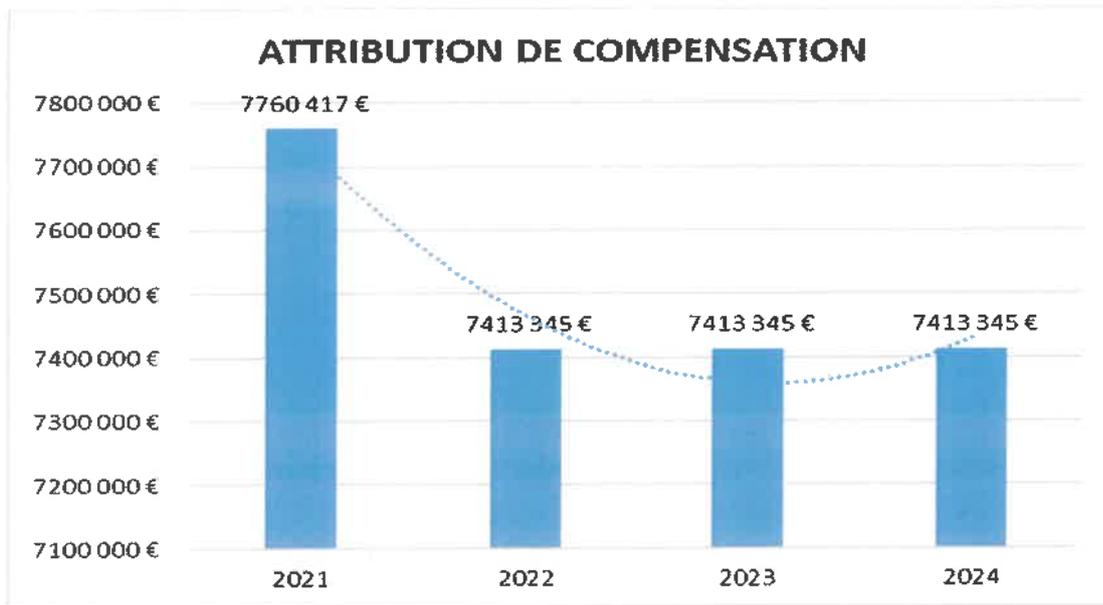


L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Annexe 4 :

Evolution des attributions de compensations entre 2021-2024 :



Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

Préambule

Le dispositif d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry s'inscrit dans le cadre de l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales qui autorise le versement de fonds de concours entre la Communauté de communes et les communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Ce règlement précise les modalités et critères d'attribution de ces fonds de concours afin de garantir une répartition équitable et transparente des ressources de la Communauté de communes.

Article 1 : Objet

Les fonds de concours visent à financer la réalisation d'équipements communaux ou des dépenses exceptionnelles de fonctionnement d'un équipement communal.

Article 2 : Critères d'attribution

Le montant maximal du fonds de concours alloué par projet est égal à 50 % du projet.

Article 3 : Procédure d'attribution

3.1. Constitution du dossier

Pour solliciter un fonds de concours, la commune doit déposer un dossier comprenant :

Une note de présentation du projet

Un plan de financement prévisionnel incluant toutes les subventions sollicitées

Une délibération motivée du Conseil municipal

3.2. Instruction et décision

Le dépôt du dossier ne constitue pas un droit automatique au versement du fond de concours.

La décision d'attribution de fonds de concours est prise par le Conseil communautaire.

En cas d'obtention de nouvelles subventions après le dépôt du dossier, la commune doit informer la Communauté de communes et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel.

Article 4 : Conditions de versement

4.1. Conditions de Fond

Les fonds de concours sont versés après les délibérations concordantes du Conseil municipal concerné et le Conseil communautaire.

Le montant total du fonds de concours ne peut dépasser la part autofinancée par la commune, hors subventions.

4.2. Versement et justification

Une fois le fonds de concours notifié, les crédits sont versés à la commune.

En fin d'opération, la commune doit transmettre à la Communauté de communes le plan de financement définitif et la copie des factures mandatées.

Article 5 : Fonds de concours versés par les communes

Les communes membres peuvent également verser des fonds de concours à la Communauté de communes pour financer des projets communs.

Les modalités de ces reversements sont définies en accord avec les dispositions légales et réglementaires applicables.

Article 6 : Gestion de la trésorerie et planification financière

6.1. Demandes prévisionnelles

Les communes membres sont invitées à déposer leur demande de fonds de concours au plus tard le 15 avril pour les projets d'investissement de l'année en cours.

6.2. Montant fixe annuel

Le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à celui attribué initialement, même si le coût de l'opération augmente en cours de réalisation.

En adoptant cette approche, la Communauté de communes et les communes membres peuvent coordonner leurs efforts et garantir une utilisation optimale des fonds, tout en améliorant la gestion de la trésorerie.

Article 7 : Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil communautaire. Toute modification doit être approuvée par délibération du Conseil communautaire.

Délibération portant attribution d'un fonds de concours

de la Commune de..... à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le pacte financier, fiscal et de solidarité approuvé par délibération n° DEL/132 du 25 septembre 2024,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence

Considérant que dans le cadre de cette compétence, la Communauté de communes envisage de réaliser « mention du projet »,

Considérant la délibération n° DEL/ ... de la Communauté de communes en date du par laquelle il est sollicité un fonds de concours,

Considérant que le plan de financement du projet ~~des travaux~~ est défini comme suit :

- Montant des subventions perçues € HT soit € TTC
- Fonds de concours de la Commune € HT soit € TTC
- Communauté de Communes € HT soit € TTC
- Montant du projet € HT soit € TTC

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'octroyer un fonds de concours à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de €,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

Délibération portant demande d'un fonds de concours

de la Commune de..... à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

pour mentionner la nature du projet

MENTIONNER LA NATURE DU PROJET – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L5214-16V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le pacte financier, fiscal et de solidarité approuvé par délibération n° DEL/132 du 25 septembre 2024,

Considérant que la commune de XXXXXXXX souhaite réaliser les travaux mentionner la nature du projet dont le montant prévisionnel s'élève à € HT,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

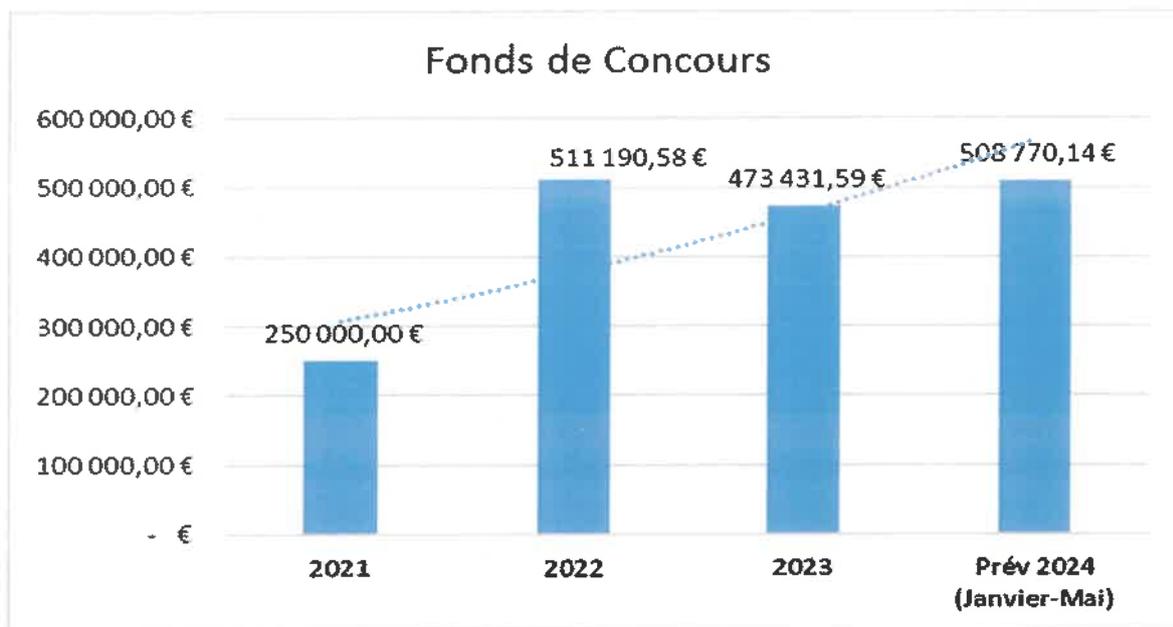
- Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry €
- Fonds propres de la Commune de XXXXXXXX €
- Mentionner autres aides s'il y a (DETR, Département, Région....) €
- Montant du projet € HT soit € TTC

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant mentionner la nature du projet:
 - Montant des travaux : € HT soit € TTC
 - Fonds de concours de la commune de..... € HT soit € TTC
 - Communauté de Communes € HT soit € TTC
- de solliciter un fonds de concours d'un montant de € à Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry
- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

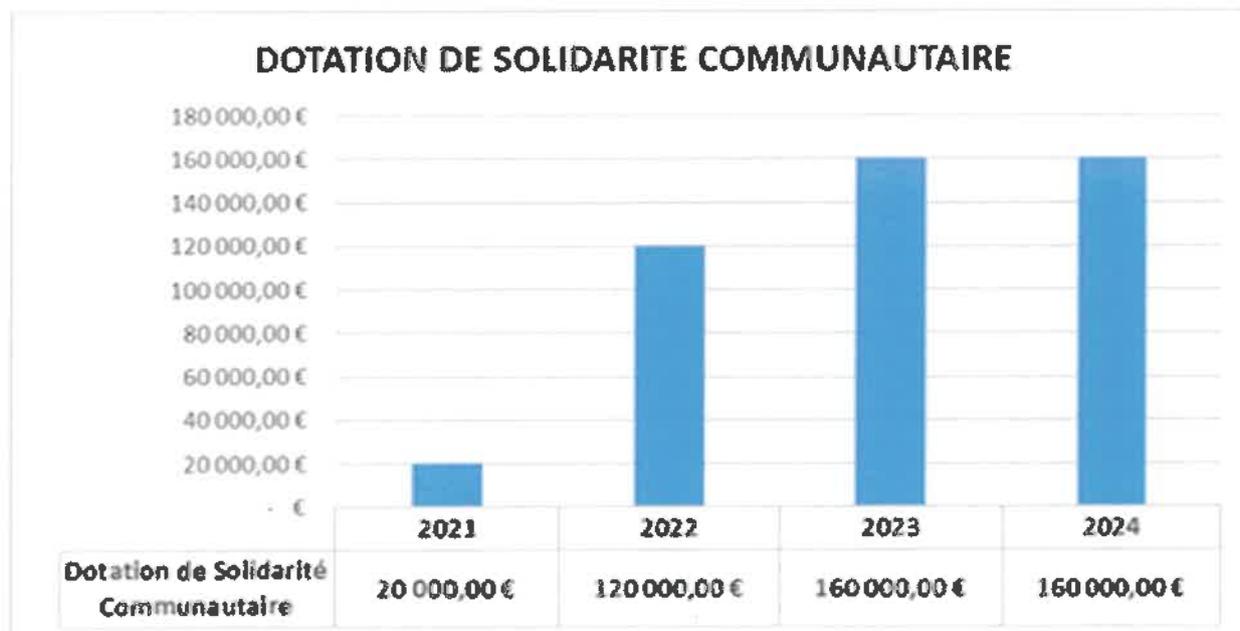
Annexe 8 :

Evolution des fonds de concours entre 2021-2024 :



Annexe 9 :

Evolution de la Dotation de Solidarité Communautaire depuis 2021 :





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER

Frédéric BERNARD**Commune de Vignoux/Barangeon**

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/133 FINANCES – OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE FOËCY POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L5214-16V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL2024/044 du Conseil municipal de la commune de Foëcy en date du 9 avril 2024 sollicitant un fond de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour les travaux de rénovation de l'école maternelle dont le montant s'élève à 81 498,14 € HT,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

• Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry	19 967,00 €
• Fonds propres de la commune de Foëcy	20 782,14 €
• DETR	24 449,00 €
• Conseil Départemental du Cher	16 300,00 €

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(42 VOIX)**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel susmentionné,
- d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 19 967 € à la Commune de Foëcy pour les travaux de rénovation de l'école maternelle,
- d'inscrire la dépense au budget.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénoux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Frédéric BERNARD		

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/134 FINANCES – OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-OUTRILLE POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION DANS LES RUES DE LA COMMUNE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L5214-16V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DE0524-44 du Conseil municipal de la commune de Saint-Outrille en date du 29 mai 2024 sollicitant un fond de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour l'installation d'un système de vidéo protection dans les rues de la commune dont le montant s'élève à 18 135,64 € HT,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

• Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry	5000,00 €
• Fonds propres de la commune de Saint-Outrille	5 885,64€
• DETR	7 250,00 €

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

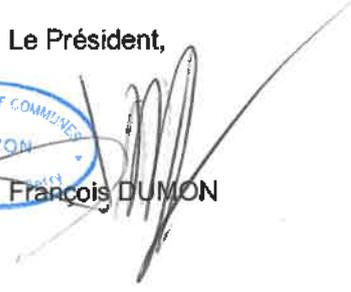
**DECIDE A L'UNANIMITE
(42 VOIX)**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel susmentionné,
- d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 5 000 € à la Commune de Saint-Outrille pour l'installation d'un système de vidéo protection dans les rues de la commune,
- d'inscrire la dépense au budget.

Le secrétaire de séance


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Frédéric BERNARD		

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/135 FINANCES – OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE THÉNIoux POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L5214-16V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° 16/2024 du Conseil municipal de la commune de Thénieux en date du 12 avril 2024 sollicitant un fond de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour les travaux de rénovation des sanitaires de l'école dont le montant s'élève à 16 483,96 € HT,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

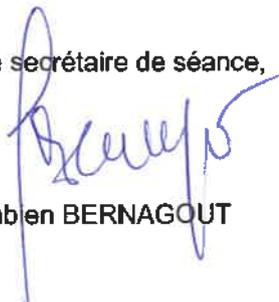
• Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry	2 472,59 €
• Fonds propres de la commune de Thénioux	3 296,70 €
• DETR	8 241,98 €
• Conseil départemental du Cher	2 472,59 €

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(42 VOIX)**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel susmentionné,
- d'octroyer un fonds de concours d'un montant de 2 472,59 € à la Commune de Thénioux pour les travaux de rénovation des sanitaires de l'école,
- d'inscrire la dépense au budget.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président



François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24136-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamilia KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/136 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2024

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L5211-36,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°DEL24/030 du 21 mars 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2024 du budget principal,

Vu la délibération n°DEL24/097 du 26 juin 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté la décision modificative n°1 du budget principal,

Considérant que le projet de décision modificative n°2 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2024 et de la décision modificative n°1,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations,

Considérant que pour la section d'investissement, il convient :

Sur le programme administration générale

- de prévoir une enveloppe de **15 500,00 €** pour la refonte du site internet de la Communauté de Communes autofinancée,
- de prévoir en dépenses et recettes les opérations d'ordre d'intégration comptable des frais d'études et d'insertions pour un montant de **403 326,08 €**,

Sur le programme économie

- d'augmenter les crédits ouverts de **10 000,00 €** pour l'acquisition d'un bâtiment dans le cadre de la politique du commerce,
- d'inscrire une somme de **15 000,00 €** pour la réalisation d'un diagnostic énergétique et la maîtrise d'œuvre pour les travaux à réaliser sur le bâtiment sus visé,
- d'inscrire une somme de **10 000,00 €** pour la réalisation de travaux dans un local commercial rue de la république pour l'accueil d'une boutique éphémère,

Sur le programme urbanisme

- de prévoir une enveloppe de **35 000,00 €** pour l'exercice du droit de préemption sur un bâtiment,
- d'inscrire en recettes la somme de **35 000,00 €** pour la cession de ce bâtiment,

Sur le programme ordures ménagères

- de compléter les crédits ouverts au budget primitif, de **100 000,00 €** pour la participation au capital de la SEMOP, financés par la diminution de **20 000 €** des crédits ouverts pour l'achat de bacs et autofinancés pour **70 000,00 €**,

Sur le programme zones d'activités

- d'inscrire une somme de **20 000,00 €** pour la réalisation de travaux sur un bâtiment du Pôle Administratif Tertiaire et Touristique
- d'inscrire en recettes la somme de **65 000,00 €** pour la cession de ce bâtiment,

Considérant que pour la section de fonctionnement, il convient :

- d'augmenter les crédits ouverts en recettes au titre du reversement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal de **58 103,00 €** (chap73),
- de prévoir une somme de **20 000,00 €** pour des aides aux commerçants (chap 65)
- d'inscrire une somme de **92 129,42 €** pour des créances éteintes admises en non-valeur (chap 65),
- d'inscrire en recettes une somme de **92 129,42 €** au titre de la reprise de provisions constatées (chap78),
- de procéder aux ajustements de crédits ouverts pour les charges à caractère général (chap 011) pour un montant global de **-46 797,00 €** pour les charges d'énergie, les dépenses de communication et la location d'un local rue de la république,
- de prévoir une recette de **600,00 €** pour la location d'un local rue de la république.
- d'augmenter l'autofinancement des opérations d'investissement de **85 500,00 €**.

Considérant que le projet de Décision Modificative n°2 augmente les crédits ouverts de 739 658,50 € et qu'il s'équilibre section par section comme suit :

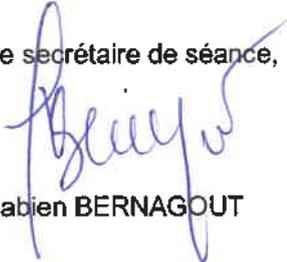
INVESTISSEMENT	586 826,08 €
FONCTIONNEMENT	150 832,42 €

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'approuver et de voter la Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,



François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24137-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF pouvoir à Maryvonne ROUX

Mélanie CHAUVET pouvoir à Franck MICHOUX

Cécile CHANGEUX pouvoir à Yann GODARD

Boris RENE pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Nicolas SANSU pouvoir à François DUMON

Wendelin KIM pouvoir à Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES pouvoir à Pascal LATESSA

Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

**DEL24/137 FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONES D’ACTIVITES – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE
N° 2 – EXERCICE 2024****Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L5211-36,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°DEL24/032 du 21 mars 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2024 du budget annexe Zones d'Activités,

Vu la délibération n°DEL24/098 du 26 juin 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté la décision modificative n°1 du budget annexe Zones d'Activités,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations,

Considérant que le projet de décision modificative n°2 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2024,

Considérant que pour la section d'investissement, il convient :

- de diminuer les crédits ouverts pour les aides à l'immobilier d'entreprises (chap 204) de **26 000,00 €**,
- de diminuer les crédits ouverts pour l'extension d'un bâtiment ZAC Sologne de **24 710,80 €** (chap23),
- d'inscrire une somme de **42 000,00 €** pour la création d'un parking sur la ZA des Coutures à Saint-Georges-sur-la-Prée (chap21)
- d'inscrire une somme de **6 000,00 €** pour la maîtrise d'oeuvre en vue de travaux sur un atelier à la ZA des Coutures à Saint- Georges-sur-la-Prée (chap21)
- de prévoir une enveloppe de **19 680,00 €** (chap21) pour l'acquisition d'un terrain ZA des Coutures à Saint-Georges-sur-la-Prée,
- de prévoir une enveloppe de **4 410,00 €** (chap21) pour l'acquisition d'un terrain zone de la Landette à Vignoux-sur-Barangeon,,
- d'inscrire en recettes une somme de **21 779,20 €** (chap024) pour la revente des terrains sus visés

Considérant que pour la section de fonctionnement, il convient :

- d'inscrire une somme de **25 077,55 €** pour des créances admises en non-valeur (chap 65),
- de diminuer les crédits ouverts pour les charges à caractère général (chap 011) d'un montant de **12 174,14 €**,
- d'inscrire en recettes une somme de **12 903,41 €** au titre de la reprise de provisions constatées (chap78),

Considérant que le projet de Décision Modificative n°2 s'élève à **34 682,61 €** et qu'il s'équilibre section par section comme suit :

- Investissement :	21 779,20 €
- Fonctionnement :	12 903,41 €

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'approuver et de voter la décision modificative n°2 du Budget Annexe Zones d'Activités de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24138-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF pouvoir à Maryvonne ROUX

Mélanie CHAUVET pouvoir à Franck MICHOUX

Cécile CHANGEUX pouvoir à Yann GODARD

Boris RENE pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Nicolas SANSU pouvoir à François DUMON

Wendelin KIM pouvoir à Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES pouvoir à Pascal LATESSA

Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/138 FINANCES – BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2024**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L5211-36,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n°DEL24/034 du 21 mars 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2024 du budget annexe Tourisme et Congrès,

Vu la délibération n°DEL24/099 du 26 juin 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté la décision modificative n°1 du budget annexe Tourisme et Congrès,

Vu le tableau détaillé en annexe des opérations,

Considérant que le projet de décision modificative n°2 corrige les prévisions budgétaires du budget primitif 2024 et de la décision n°1,

Considérant que pour la section de fonctionnement, il convient :

- d'augmenter les crédits ouverts au titre des charges à caractère général (chap 011) d'un montant de **1 717,58 €** pour les achats de la boutique,
- d'augmenter les crédits ouverts de **2 685,38 €** pour les intérêts de la ligne de crédits (chap 66),
- d'inscrire une somme de **6 376,68 €** pour des créances admises en non-valeur (chap 65),
- d'inscrire en recettes une somme de **16 093,40 €** au titre de la reprise de provisions constatées (chap78),
- d'inscrire une somme de **6 825,00 €**, pour le remboursement au bénéficiaire de la délégation de service public pour la gestion du gîte de Vouzeron, des arrhes encaissées au titre des réservations par le budget Tourisme et Congrès,
- d'inscrire en recettes une somme de **1 511,24 €** au titre de la refacturation des frais avancés par l'Office de Tourisme avant l'immatriculation du délégataire,

Considérant que le projet de décision modificative n°2 s'élève à **17 604,64 €** et qu'il s'équilibre par section comme suit :

- Investissement :	0,00 €
- Fonctionnement	17 604,64 €

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'approuver et de voter la décision modificative n°2 exercice 2024 du Budget Annexe Tourisme et Congrès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamilia KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER

Frédéric BERNARD**Commune de Vignoux/Barangeon**

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/139 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – CREANCES ETEINTES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2224-1, L2224-11, L5211-1, et L5211-36,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Livre des procédures fiscales et notamment l'article R.276-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, si celui-ci devient possible,

Considérant qu'au budget principal, au cours des exercices 2004 à 2010, des titres de recettes ont été émis, qu'ils concernent des redevances pour dépôts en déchetteries et des loyers, pour un montant de 92 129,42 €.

Considérant que ces créances n'ont pas fait l'objet de recouvrement par Monsieur le Comptable de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry qui en sollicite l'admission en non-valeur,

Considérant que les débiteurs concernés par ces créances irrécouvrables ont fait l'objet soit d'une procédure de clôture pour insuffisance d'actif, soit d'une procédure de surendettement assortie d'une décision d'effacement de la dette,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables représentant un montant de 92 129,42 € pour le Budget Principal,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6542 pour un montant de 92 129,42 €.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Théniau

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamilia KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Frédéric BERNARD		

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/140 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-36 et R 2321-2,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les délibérations n° DEL23/037 du 22 mars 2023 et n° DEL24/039 du 21 mars 2024 portant constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances irrécouvrables et créances éteintes) pour un montant global de 104 681,34 €,

Considérant que la constitution de provisions comptables pour risques et charges est une procédure obligatoire pour les établissements publics de coopération au titre des articles L5211-1 et R 2321-2 susvisés,

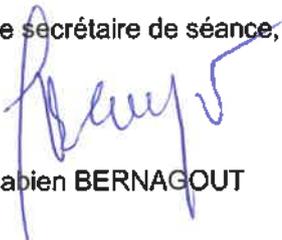
Considérant que la reprise de la provision peut être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement (admission en non-valeur, créances éteintes, etc.),

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- de reprendre la provision constituée pour un montant de 92 129,42 €,
- d'inscrire au budget 2024 les opérations comptables correspondantes.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


Francis DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF pouvoir à Maryvonne ROUX

Mélanie CHAUVET pouvoir à Franck MICHOUX

Cécile CHANGEUX pouvoir à Yann GODARD

Boris RENE pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Nicolas SANSU pouvoir à François DUMON

Wendelin KIM pouvoir à Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES pouvoir à Pascal LATESSA

Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/141 FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES – CREANCES ETEINTES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Livre des procédures fiscales et notamment son article R.276-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, si celui-ci devient possible,

Considérant qu'au Budget Annexe Zones d'Activités, au cours de l'exercice 2012 un titre de recettes a été émis, concernant le remboursement d'une avance sur marché pour un montant de 25 077.55 €,

Considérant que cette créance n'a pas fait l'objet de recouvrement par Monsieur le Trésorier de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry qui en sollicite l'admission en non-valeur.

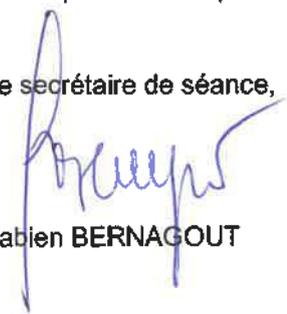
Considérant que le débiteur concerné par cette créance irrécouvrable a fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'admettre en non-valeur la créance éteinte représentant un montant de 25 077,55 € pour le Budget Annexe des Zones d'Activités,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6542 pour un montant de 25 077,55 €.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,



Francis DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Théniau

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Frédéric BERNARD		

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/142 FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES – DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-36, et R2321-2,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les délibérations n° DEL23/038 et n° DEL24/040 portant constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances irrécouvrables et créances éteintes) pour un montant global de 12 903,41 €,

Considérant que la constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales,

Considérant que la reprise de la provision peut être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement (admission en non-valeur, créances éteintes, etc.),

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- de reprendre la provision constituée pour un montant de 12 903,41 €,
- d'inscrire au budget 2024 les opérations comptables correspondantes.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Frédéric BERNARD		

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/143 FINANCES – BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES – CREANCES IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON VALEUR

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, si celui-ci devient possible,

Considérant qu'au Budget Annexe Tourisme et Congrès, au cours des exercices 2005 à 2019 des titres de recettes ont été émis, concernant diverses redevances pour un montant de 6 376,68 €,

Considérant qu'à ce jour, ces créances n'ont pas fait l'objet de recouvrement par Monsieur le Trésorier de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry qui en sollicite l'admission en non-valeur,

Considérant que les débiteurs concernés par ces créances irrécouvrables ont fait l'objet, soit de poursuites sans effet, soit le solde à recouvrer est inférieur au seuil de poursuites,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables représentant un montant de 6 376,68 € pour le Budget Annexe Tourisme et Congrès,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6541 pour un montant de 6 376,68 €.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Théniau

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Frédéric BERNARD		

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/144 FINANCES – BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES – DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – REPRISE DE PROVISIONS CONSTATEES**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-36, et R 2321-2,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les délibérations n° DEL23/039 du 22 mars 2023 et n° DEL24/041 du 21 mars 2024 portant constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances irrécouvrables et créances éteintes) pour un montant global de 18 093,40 €,

Considérant que la constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales

Considérant que la reprise de la provision peut être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement (admission en non-valeur, créances éteintes, etc.),

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- de reprendre la provision constituée pour un montant de 18 093,40 €,
- d'inscrire au budget 2024 les opérations comptables correspondantes.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/145 FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC – CREANCES IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-36, L2224-1 et L2224-11,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, si celui-ci devient possible,

Considérant qu'au Budget Annexe SPANC, au cours des exercices 2018, 2019 et 2022 des titres de recettes ont été émis pour des redevances d'assainissement non collectif pour un montant de 193,14 €,

Considérant qu'à ce jour, ces créances n'ont pas fait l'objet de recouvrement par Monsieur le Trésorier de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry qui en sollicite l'admission en non-valeur,

Considérant que les débiteurs concernés par ces créances irrécouvrables ont fait soit l'objet de poursuites sans effet, soit le solde à recouvrer est inférieur au seuil de poursuites,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

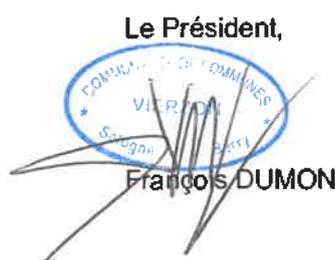
- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables représentant un montant de 193,14 € pour le Budget Annexe SPANC,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6541 pour un montant de 193,14 €

Le secrétaire de séance,



Fabien BERNAGOUT

Le Président,



François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre,
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Frédéric BERNARD		

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/146 POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY- MODIFICATION DE LA DELIBERATION 23/097 DU 29 JUIN 2023

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu le Code électoral, et notamment l'article L273-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),

Considérant la démission de Monsieur Nicolas SANSU en sa qualité de représentant titulaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au sein du PETR,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement,

**Le Conseil communautaire,
Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- de procéder à l'élection d'un membre titulaire au sein du Conseil communautaire afin que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

A l'issue des opérations de vote, ont été élues :

- **Madame Corinne OLLIVIER, déléguée titulaire**
- **Madame Nelly ROUER-FOURNET, déléguée suppléante (remplaçant Madame Corinne OLLIVIER qui était suppléante)**

Le secrétaire de séance,



Fabien BERNAGOUT

Le Président,



François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20241001-DEL24147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Théniau

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Frédéric BERNARD		

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/147 CENTRE INTERNATIONAL DE SEMINAIRES ET DE CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SEM-VIE -- APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2023

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la convention publique d'aménagement du 11 janvier 2003 par laquelle la Ville de Vierzon a concédé à la SEM VIE la construction et l'exploitation d'un centre de séminaires,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry loue le Centre International de Séminaires et de Culture Scientifique et Technique et assure l'exploitation commerciale de cet équipement,

Considérant que depuis 2011, la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry est le concédant de l'opération,

Considérant que le coût d'investissement s'élève à fin 2023 à 2 215 229 €,

Considérant que l'investissement est financé par les subventions suivantes :

- FEDER	302 167 €
- FNADT	654 921 €
- FRED	121 800 €
- Région	402 000 €
- Département	106 339 €
- Emprunt	530 000 €
- Fonds propres	98 002 €
- TOTAL	2 215 229 €

Considérant qu'au 31 décembre 2020, les emprunts ont été intégralement remboursés,

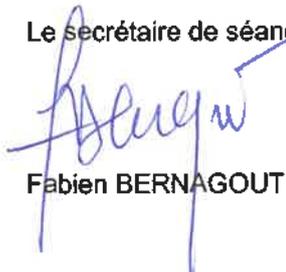
Considérant qu'en 2023, il n'y a pas eu d'évènements particuliers et les divers travaux de maintenance sur site ont été réalisés,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A LA MAJORITE
(38 VOIX POUR)
5 NON PARTICIPATIONS AU VOTE
(C. OLLIVIER + POUVOIR – B. RENE
M. DUGUET – M. BULTEAU)**

- d'approuver le compte-rendu annuel d'activité relatif au Centre International de Séminaires et de Culture Scientifique et Technique, établi par la SEM.VIE, pour l'exercice 2023.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VIERZON
Sologne

COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

A LA COLLECTIVITE LOCALE

EXERCICE 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON, SOLOGNE, BERRY**

OPERATION CHP 316

**CENTRE INTERNATIONAL DE
SEMINAIRES
ET DE CULTURE SCIENTIFIQUE ET
TECHNIQUE**

PLAN DU DOSSIER

- 1. PARAMETRES GENERAUX**
- 2. SITUATION ADMINISTRATIVE**
- 3. DONNEES PHYSIQUES**
- 4. HISTORIQUE**
- 5. SITUATION FINANCIERE**
- 6. NOTE DE CONJONCTURE**
- 7. COMPTE DE RESULTAT ET BILAN**

1. PARAMETRES GENERAUX

TYPE D'OPERATION :
Réalisation et exploitation d'un centre de séminaires

NATURE JURIDIQUE :
Convention publique d'aménagement

ELEMENTS FINANCIERS :
Date d'approbation du dernier bilan : dernier compte-rendu d'activités approuvé par le Conseil Communautaire 30 septembre 2020.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

DATE D'EFFET DE LA CONVENTION : 11 janvier 2003

AVENANT N°1 : 06 mars 2004
Il redéfinit le mode de rémunération sur la trésorerie : soit, l'application du taux EONIA moins 1 pour la trésorerie positive et EONIA plus 1 pour la trésorerie négative, et passe la rémunération du concessionnaire à une imputation annuelle plutôt que mensuelle.

AVENANT N°2 : 16 janvier 2006
Il porte la durée de la convention à 30 ans.

DUREE : 30 ans

3. DONNEES PHYSIQUES

Dans le cadre de la requalification de l'ancien site de la Société Française, la Ville de Vierzon a souhaité poursuivre la reconversion du site dans sa partie dénommée îlot B3 et a retenu un programme d'aménagement visant à la création d'un pôle multiculturel.

Le programme d'aménagement prévoit, dans un concept permettant une synergie entre les deux équipements, la réalisation d'un centre international de séminaires et de culture scientifique et technique doté de 2 amphithéâtres pouvant, le cas échéant, être complété des 5 salles d'un complexe cinématographique.

Ce projet, ayant pour origine le CIADT du 09 juillet 2001 de Limoges, devait s'implanter sur la commune de Nançay. Cependant, d'un commun accord, le Conseil Général, la Communauté de Communes, la Ville de Vierzon ont convenu de l'opportunité d'implanter ce centre sur le site de la Société Française, cet équipement restant en totale cohérence avec l'esprit du projet global d'aménagement.

Le centre de séminaires bénéficiera de la proximité du pôle de recherche et d'observation de Nançay et de Ciel Ouvert, contribuant à l'assise de l'image scientifique du Département du Cher.

4. HISTORIQUE

2003
Par convention publique d'aménagement en date du 11 janvier 2003, la Ville de Vierzon a concédé à la SEM.VIE la construction et l'exploitation d'un centre de séminaires.

Par délibération du 26 juin 2003, la Ville de Vierzon a retenu le cadre juridique d'un bail emphytéotique pour permettre à la SEM.VIE de disposer du droit immobilier nécessaire à la réalisation de l'opération.

2004
Les volumes nécessaires à la réalisation de l'opération ont été mis à disposition de la SEM.VIE par la Ville de Vierzon dans le cadre d'un bail emphytéotique en date du 20 février 2004.

2005
L'ouvrage a été livré le 20 mai 2005.
Le centre de conférences a été inauguré le 31 mai 2005 et ouvert au public le 1^{er} juin 2005.

Le centre de conférences a déjà reçu quelques entreprises tel que IFI informatique en octobre et le Crédit Agricole en décembre 2005, ... et est également loué à l'année à la Ville de Vierzon pour plusieurs de ses manifestations : vœux du maire, assemblée générale des maires du cher.

2006
Le centre de conférences a reçu 16 entreprises au cours de l'année 2006 ainsi que plusieurs manifestations par la Ville de Vierzon.

2007
Outre celles concernées par la convention conclue entre la SEM.VIE et la Ville, le centre de conférences a accueilli 15 manifestations.

2008
En 2008, outre celles concernées par la convention conclue entre la SEM.VIE et la Ville, 34 manifestations ont été accueillies par le centre de conférences.

La Communauté de Communes, s'avérant être au titre de son investissement un acteur essentiel du centre de conférences, a souhaité prendre une part active dans la promotion de cet équipement et participer aux démarches permettant d'en développer la notoriété et sa fréquentation induite.

Également et toujours compte tenu de son implication dans la réhabilitation de l'ensemble du site de la Société Française, la Communauté de Communes apparaît pertinente pour être désormais le concédant, en lieu et place de la Ville de Vierzon, de la SEM.VIE pour l'opération. La Communauté de Communes et la Ville de Vierzon ont engagé les procédures administratives permettant le transfert de la concession.

Une structure telle que l'office de tourisme, dépendant justement de la Communauté de Communes, est apparue

nettement plus adaptée, de par sa vocation et ses compétences pour l'exploitation commerciale de ce genre d'équipement. Son intervention est effective depuis le 1^{er} juillet 2008.

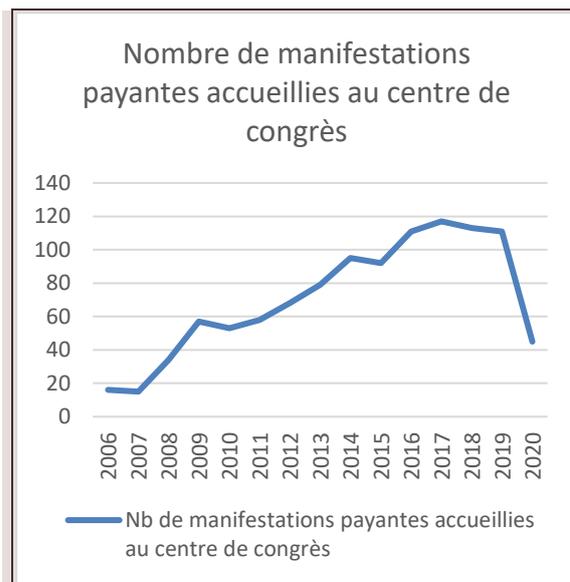
La convention conclue avec la Ville de Vierzon portant sur la mise à disposition ponctuelle du centre de conférences a été résiliée au 31 août 2008. Cette mise à disposition est intervenue depuis le 1^{er} septembre 2008 au profit de la Communauté de Communes jusqu'au 31 décembre 2008.

2009

La Communauté de Communes dispose du centre de conférences dans le cadre d'un bail au 1^{er} janvier 2009 et assure désormais l'exploitation commerciale de cet équipement.

2011

La Communauté de Communes Vierzon Pays des cinq rivières est désormais le concédant de l'opération.



5. SITUATION FINANCIERE

INVESTISSEMENT :

Le coût d'investissement était à fin 2007 de 2 169 535 €. Suite à des travaux d'amélioration, ainsi que des acquisitions de matériels techniques supplémentaires, le coût d'investissement à fin 2020 s'élève à 2 208 628 €.

Il est financé par les subventions suivantes :

Organismes	Subventions
FEDER	302 167 €
FNADT	654 921 €
FRED	121 800 €
Région	402 000 €
Département	106 339 €
TOTAL	1 587 227 €

et par un emprunt global de 530 000 € (à hauteur de 200 000 € et 65 000 € pour chacun des prêteurs, Crédit Agricole, Crédit Mutuel).

Dans l'attente du versement de la totalité des subventions, la Ville de Vierzon a effectué une avance le 19 juillet 2005 sur les subventions à recevoir. Cette avance a été remboursée au fur et à mesure du déblocage des subventions et soldée en novembre 2007.

Au 31 décembre 2020 les emprunts ont été intégralement remboursés.

EXPLOITATION :

2020:

Les produits sont constitués par :

- les loyers,
- les produits financiers,
- la quote-part de la subvention d'équipement.

Les charges sont principalement composées :

- de travaux d'entretien et de réparation,
- de primes d'assurances,
- d'impôts fonciers,
- d'intérêts sur emprunts réglés sur l'exercice,
- de frais d'actes et de contentieux,
- de la dotation aux amortissements linéaires.
- de charges diverses
- de transfert de résultat.

2021 :

Les charges et produits sont les mêmes qu'en 2020.

Des travaux de mise en conformité du SSI sont en cours de réalisation ; ils ont démarré le dernier trimestre de l'année.

2022 :

Le centre a bénéficié des travaux sur le SSI qui ont démarré au deuxième semestre 2021 et ont été achevés cette année ce qui a permis d'obtenir un avis favorable de la commission de sécurité commune avec le Ciné lumière.

La réfection des peintures sur la façade des quatre salles a été réalisée ainsi que le changement des spots lumineux qui sont désormais en leds dans une démarche écologique et économique. Le ballon d'eau chaude a également été changé.

6. NOTE DE CONJONCTURE

Durant l'année, il n'y a pas eu d'événements particuliers ; les divers travaux de maintenance sur site ont été réalisés.

7. COMPTE DE RESULTAT ET BILAN D'INVESTISSEMENT

Nature de l'opération	Concession	Concession	Concession	Concession
	CHP316	CHP 316	CHP316	CHP 316
	Centre des congrès	Centre des congrès	Centre des congrès	Centre des congrès
Données	Réel 2022	Budget 2023	Réel 2023	Budget 2024
Activités	Public	Public	Public	Public
Concédant / Propriété	CCVSB	CCVSB	CCVSB	CCVSB
Produits (marchés)	83 352		83 352	100 945
Communauté de Communes		83 352		
Total Activité	83 352	83 352	83 352	100 945
Subventions d'équipement	61 233	40 468	61 225	61 225
Tranferts de charges	19 527	12 100	9 793	8 365
Transfert de charges TF		1 900		1 897
Subvention exploitation				
Redevances exploitation				
Reprise provisions				
Autres produits	1		1	
Total Subventions et transfert de charges	80 761	54 468	71 019	71 487
Total produits	164 114	137 820	154 371	172 432
Charges de fonctionnement	14 357	25 000	13 250	22 500
Rémunération de gestion				
Assurance	4 331	4 750	4 493	5 000
Taxe foncière	9 081	9 500	9 144	9 501
Charges financières sur emprunts				
Charges financières sur avance Semvie	1 585	500	7 316	
Créances douteuses				
Amortissements	59 810	88 000	61 390	61 247
Amortissement exceptionnels				
PRC Biens vendus				
Transfert de résultat	74 949	10 070	58 777	74 185
Total charges	164 114	137 820	154 371	172 432
Résultat				
Vision Opération	78 022	13 306	57 763	74 835

Nature de l'opération	Concession	Concession	Concession	Concession
	CHP316	CHP 316	CHP316	CHP 316
Investissements année N	43 238	65 529	2 000	13 000
Investissements antérieurs (Début année N)	2 169 991	2 190 283	2 213 229	2 215 229
Investissement total fin année N	2 213 229	2 255 812	2 215 229	2 228 229
Valeur nette comptable Investissements (N-1)	627 824	570 734	611 251	551 861
Valeur nette comptable Investissements (N)	611 251	548 263	551 861	503 614
Financement des investissements	2 213 229	2 245 231	2 215 229	2 228 229
Fonds propres	96 002	128 004	98 002	111 002
Dettes bancaires initiales	530 000	530 000	530 000	530 000
Subventions	1 587 227	1 587 227	1 587 227	1 587 227
Solde dette bancaire initiale				
Nouveaux emprunts				
Remboursement capital de la période				
Solde dette bancaire finale				

BILAN D'INVESTISSEMENT				
(en € HT)	Bilan initial	Réalisé au 31/12/2022	2023	Bilan cumulé à fin 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Construction et Honoraires	2 271 699	2 213 229	2 000	2 215 229
TOTAL INVESTISSEMENT	2 271 699	2 213 229	2 000	2 215 229
RESSOURCES				
Fonds Propres SEM.VIE	66 629	96 002	2 000	98 002
Emprunt	550 000	530 000		530 000
Subvention Etat (FRED)	121 840	121 800		121 800
Subvention Etat (FNADT)	700 896	654 921		654 921
Subvention Région	405 000	402 000		402 000
Subvention Département	110 000	106 339		106 339
Subvention FEDER	317 334	302 167		302 167
TOTAL RESSOURCES	2 271 699	2 213 229	2 000	2 215 229



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Théniau

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamilia KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/148 MAISON DES CULTURES PROFESSIONNELLES (M.C.P) – CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT AVEC LA SEM-VIE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2023**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la convention de concession d'aménagement par laquelle la Ville de Vierzon a concédé à la SEM VIE la réalisation et l'exploitation de la Maison des Cultures Professionnelles,

Vu la convention transférée à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, le 1^{er} janvier 2003,

Considérant que le coût de revient de l'investissement global à fin 2023 est de 1 624 116 € HT,

Considérant le financement de l'opération :

▪ Emprunts	592 694 €
▪ Subvention du FEDER	187 901 €
▪ Subvention du Conseil Régional	127 844 €
▪ Subvention du Département	34 301 €
▪ Participation de la Ville de Vierzon	471 067 €
▪ Fonds propres	210 309 €

Considérant qu'au 31 décembre 2023, le capital restant dû est de 85 874 €,

Considérant le transfert de résultat d'un montant de 64 123 € dégagé par l'opération au 31 décembre 2023,

Considérant que la requalification de la Maison des Cultures Professionnelles (façade extérieure, rue intérieure, signalétique et parking) a fait l'objet de la signature d'une fiche action «Requalification groupement d'établissements B9 & MCP », le 21 décembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SEMVIE sont mobilisées afin d'étudier le futur programme de travaux à réaliser avant la fin 2025,

Considérant que suite au déménagement programmé du CNAM (fin juillet 2023) et du Campus Connecté (fin juin 2023) au sein de l'îlot B3, leurs locaux ont fait l'objet de plusieurs demandes de location,

Considérant que des locations ont été consenties pour la société HONEYWELL pour une partie des bureaux anciennement occupés par le CNAM (dans le cadre du développement de formations) et pour OSENGO BY AFORMAC qui a rassemblé sur un site unique l'ensemble des formations assurées à Vierzon,

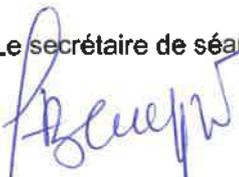
Considérant que la SEMVIE a déménagé dans l'autre partie des bureaux anciennement occupés par le CNAM qui feront l'objet d'un agrandissement futur afin de pouvoir accueillir l'ensemble des salariés de la SEMVIE,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A LA MAJORITE
(38 VOIX POUR)
5 NON PARTICIPATIONS AU VOTE
(C. OLLIVIER + POUVOIR – B. RENE
M. DUGUET – M. BULTEAU)**

- d'approuver le compte-rendu annuel d'activité relatif à la réalisation et l'exploitation de la Maison des Cultures Professionnelles, établi par la SEM.VIE, pour l'exercice 2023.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-200890611-01-00925-DEL24148-DE
Accusé certifié exécutoire

COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

Réception par le préfet : 01/10/2024

A LA COLLECTIVITE LOCALE

EXERCICE 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON, SOLOGNE, BERRY**

OPERATION CHP 300

**MAISON DES CULTURES
PROFESSIONNELLES**

PLAN DU DOSSIER

- 1. PARAMETRES GENERAUX**
- 2. SITUATION ADMINISTRATIVE**
- 3. DONNEES PHYSIQUES**
- 4. HISTORIQUE**
- 5. SITUATION FINANCIERE**
- 6. NOTE DE CONJONCTURE**
- 7. COMPTE DE RESULTAT ET BILAN**
- 8. COMPTE DU CONCEDANT**

1. PARAMETRES GENERAUX

TYPE D'OPERATION

Réalisation et exploitation de la Maison des Cultures Professionnelles

NATURE JURIDIQUE

Concession d'aménagement hors procédure

ELEMENTS FINANCIERS

Date d'approbation du dernier bilan : dernier compte-rendu d'activités approuvé par le Conseil communautaire du 07 octobre 2021.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

DATE D'EFFET DE LA CONVENTION : 13 mai 1996

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION : 07 juillet 1999
Il a été établi pour permettre au C.R.I.T.T (Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie) qui enregistre un déploiement d'activité, de disposer de 440 m² de locaux supplémentaires et porte la durée de la convention à 23 ans.

AVENANT N° 2 : 03 décembre 2002
Il permet la création d'un étage supplémentaire, d'une superficie de locaux disponibles de 160 m² environ, et porte la durée de la convention à 27 ans.

AVENANT N° 3 : 16 avril 2004
Il redéfinit le mode de rémunération sur la trésorerie : soit, l'application du taux EONIA moins 1 pour la trésorerie positive et EONIA plus 1 pour la trésorerie négative, et passe la rémunération du concessionnaire à une imputation annuelle plutôt que mensuelle.

AVENANT N° 4 18 décembre 2019
Afin de permettre l'amortissement des travaux inhérents à l'installation du CNAM et à l'émergence d'un pôle numérique pluri partenarial, Il porte la durée de la convention à 34 ans.

DUREE DE LA CONVENTION : 34 ans

3. DONNEES PHYSIQUES

L'opération a pour objet la construction et l'exploitation d'un ensemble immobilier composé d'îlots évolutifs destinés à être loués à des acteurs du monde économique et de la formation.

Cet ensemble immobilier a pour cadre un site public couvert, constitué par un ancien entrepôt de l'usine CASE, symbole de la tradition industrielle Vierzonnaise.

Ce site, face à la gare, est composé d'espaces publics et de rues intérieures, rénovés et mis aux normes par la

Collectivité qui en conserve la propriété et en assure l'entretien. La réalisation de la SEM.VIE s'intègre dans ces espaces.

4. HISTORIQUE

1997

Les locataires ont pris possession des locaux au fur et à mesure des différentes livraisons programmées jusqu'au 1^{er} juillet 1997.

Le site a été inauguré le 19 décembre 1997 sous la Présidence de Madame Le préfet du Cher et son exploitation se déroule normalement.

1999

Un avenant signé le 07 juillet 1999 à la convention de concession a été établi pour permettre au Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie (C.R.I.T.T.) qui enregistre un déploiement d'activité de disposer de 440 m² de locaux supplémentaires. L'avenant porte la durée de convention à 23 ans.

2001

Les travaux de création de l'étage ont été achevés et le C.R.I.T.T. dispose de nouveaux locaux sur 440 m² depuis le 1^{er} mars 2001 représentant un investissement de 3 288 KF TTC.

2002

Afin de mettre à la disposition du plus grand nombre, les outils des nouvelles technologies d'information et de communication, le C.R.I.T.T. a été sollicité pour accueillir et gérer l'Espace Public Numérique (E.P.N.).

La SEM.VIE a mis en œuvre les procédures destinées à la réalisation de cet aménagement prévu en étage, sur le bâtiment à usage de réunions et sur le bâtiment du C.B.E., au même niveau que les espaces actuellement utilisés par le C.R.I.T.T.

Un avenant N°2, signé le 03 décembre 2002, à la convention de concession a été établi pour permettre, afin d'accueillir l'Espace Public Numérique, la création de locaux supplémentaires d'environ 160 m² et porte la durée de la convention à 27 ans.

2003

Depuis le 1^{er} septembre 2003, l'E.P.N. est opérationnel.

2004

Les travaux relatifs à l'Espace Public Numérique ont été réceptionnés le 02 février 2004.

L'ensemble de ces travaux d'extension de l'étage pour l'Espace Public Numérique réalisés en 2003 et 2004 s'est élevé à 227 534 €. Cet investissement est financé par une subvention des Fonds Européens et de la Région chacune d'un montant de 64 700 € et deux emprunts de 40 000 et 60 000 € contractés auprès du Crédit Agricole.

2005

En 2004 le GRETA avait manifesté son souhait de quitter les locaux au 31 décembre 2004.

Une réflexion avait été engagée avec la Communauté de Communes pour conférer à cet espace une vocation de pépinière d'entreprises du secteur tertiaire. Les premières approches architecturales et financières ont permis d'envisager la concrétisation de ce projet, évalué à 185 000 € HT.

La pépinière d'entreprises nommée Espace Polypro a été achevée en juillet 2005.

Les travaux ont été effectués pour un montant total de 188 209 € à l'aide d'un emprunt d'un montant de 185 000 € auprès du crédit agricole.

2006

Par suite d'une augmentation des charges d'électricité de l'Espace Polypro, il a été décidé de mettre en place des compteurs individuels afin de responsabiliser chaque locataire.

2008

À la suite d'une demande régulière d'entreprises, il a été créé un bureau de passage au sein de l'Espace Polypro. Ce bureau équipé de mobilier et d'une ligne téléphonique est loué à la journée ou demi-journée aux diverses entreprises qui en font la demande.

2009

Les locaux situés en étage au-dessus de la salle de réunion ont fait l'objet d'aménagement afin de permettre une nouvelle implantation pour la DRE.

2011

Suite au transfert du siège de la Communauté de Communes dans l'ancien tribunal, les différents locaux qu'elle occupait, accueillent désormais la Mission locale Jeune, le Point Information Jeunesse et un centre de formation exploité par le Groupe Scolaire St Jean-Baptiste de la Salle.

Les anciens locaux de la Mission Locale Jeune et du Point Information Jeunesse ont fait l'objet d'aménagements pour un coût de 52 976,86 € HT afin de permettre à la société SPERIAN, fabricant de matériel de protection, d'y implanter son centre de formation et un show-room.

La SEM.VIE et la société SPERIAN ont conclu un bail commercial en date du 19 août 2011.

2013

En raison de son transfert au Parc Technologique de Sologne, l'association ICERMA a libéré ses locaux au 1er mars 2013.

2015

L'étage de l'espace Polypro est occupé depuis le 1^{er} février 2015, sur 280 m², par la Mission Locale Jeune qui a souhaité y transférer ses locaux et depuis le 1^{er} mars 2015 sur 160 m² par la Syndicat Mixte du Pays de Vierzon. Les locaux libérés par la Mission Locale sont loués pour 110 m² à la société ID Formation depuis le 15 juillet 2015.

2016

Les locaux libérés par la Mission Locale en 2015 pour 85 m² ont été repris par la société MANPOWER le 1^{er} février 2016, qui les a libérés le 31 janvier 2017.

La SEM.VIE a installé son siège social à l'étage le 6 septembre 2016.

2017

La société H2F, Atelier pédagogique d'usinage s'est installée le 1^{er} septembre dans le bureau B8 de 22 m².

La société Entraide Travail Temporaire s'est installée le 20 novembre dans le bureau B2 de 14 m².

La société Formasanté a quitté le 35 m² le 15 février, local qui a été repris le 15 novembre par la société Aformac en plus de son local de 41 m².

La société Manpower a résilié son bail au 31 janvier 2017.

2018

La société ASEIRE a quitté le bureau B1 de 16 m² le 1^{er} octobre.

La société EFO Telecom s'est installée le 1^{er} octobre dans le bureau B7 de 28 m².

La société Formasanté s'est installée le 15 février dans le bureau B5 de 35 m².

L'association Strat'emploi s'est installée le 27 avril dans les bureaux B10 et B11 de respectivement 22 et 19 m².

2019

L'entreprise Studio Web s'est installée dans le bureau B1 de 16 m² le 1^{er} mars.

La société AKAD s'est installée dans les 160 m² à l'étage libéré par le Syndicat Mixte du Pays de Vierzon.

Le PETR a installé sa permanence au 1^{er} étage dans un bureau de 22m².

La Mission Locale a quitté la MCP le 30 avril.

L'association Strat'emploi a quitté la MCP le 31 juillet.

Un avenant à la convention de concession porte la durée de la concession à 34 ans.

La concession devrait ainsi se terminer le 12 mai 2030.

2020

La société AKAD a libéré les 160 m² à l'étage le 2 mars 2020. Ces locaux ont été repris par l'Union LASALLIENNE le 1^{er} août 2020.

L'association Retravailler s'est installée en septembre 2020 dans les 72 m² de l'étage.

Les sociétés Auto-Passion et Gilau se sont installées au sein de l'Espace Polypro respectivement le 1^{er} janvier et 1^{er} août.

2021

A fin 2021, tous les bureaux de la MCP étaient loués.

Des travaux de sécurité incendie sont programmés par la CCVSB mais ils seront réalisés qu'en 2022

L'embellissement de la MCP (façade extérieure, rue intérieure et signalétique) initialement prévue pour la fin de l'année 2021 dans l'attente de nouveaux projets sur le site, est décalé en 2022 - 2023 en fonction :

- des travaux sur le site voisin, le B9 visant à accueillir 50 salariés de la DGFIP
- du déménagement programmé du CNAM et du campus connecté au sein de la MCP

2022

A fin 2022, tous les bureaux de la MCP étaient loués.

La façade extérieure de la MCP a bénéficié d'un embellissement grâce à la biennale de la FRAC organisée au cours de l'année.

Des travaux de sécurité incendie ont été réalisés par la CCVSB visant à remettre en conformité la levée des réserves de la commission sécurité de 2011 et de 2017 pour des locaux ERP en catégorie 4.

Toutefois les effectifs ayant évolués depuis 2011 et des travaux sur le site voisin, le B9, visant à accueillir 50 salariés de la DGFIP, ont permis le passage du groupement d'établissement MCP/B9 en ERP de catégorie 5 par la commission de sécurité du 7 décembre 2022. De plus un responsable unique de sécurité a été désigné (la CCVSB) et un règlement intérieur a été mis en place pour le fonctionnement du site.

La requalification de la MCP (façade extérieure, rue intérieure, signalétique et parking) est programmée dans l'attente du rendu d'étude de nouveaux projets sur le site pilote Gare contractualisé par la convention Action Cœur de Ville 2. Une étude en ce sens sera réalisée en 2023. Le déménagement programmé du CNAM (fin juillet 2023) et du Campus Connecté (fin juin 2023) au sein du B3, va permettre à la SEMVIE d'occuper les locaux du CNAM pour la durée à minima du réaménagement des locaux de la MCP. Ceux du Campus Connecté font l'objet de plusieurs demandes qui seront à arbitrer en 2023.

5. SITUATION FINANCIERE

La requalification de la MCP (façade extérieure, rue intérieure, signalétique et parking) a fait l'objet de la signature d'une fiche action « AX4-12 Site pilote Gare - Requalification groupement d'établissements B9 & MCP » le 21 décembre 2023 par la convention Action Cœur de Ville 2. La CCVSB et la SEMVIE sont mobilisés afin d'étudier le futur programme de travaux à réaliser avant la fin 2025.

Comme à la suite du déménagement programmé du CNAM (fin juillet 2023) et du Campus Connecté (fin juin 2023) au sein du B3, leurs locaux ont fait l'objet de plusieurs demandes. Des locations ont été consenties pour HONEYWELL pour une partie des bureaux anciennement occupés par le CNAM (dans le cadre du développement de formations) et pour OSENGO BY AFORMAC qui a rassemblé sur un site unique l'ensemble des formations assurées à Vierzon au vu de l'emplacement stratégique. La SEMVIE a déménagé dans l'autre partie des bureaux anciennement occupés par le CNAM qui feront l'objet d'un agrandissement futur afin de pouvoir accueillir l'ensemble des salariés de la SEMVIE.

INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT GLOBAL

Première phase	454 125 €
Création d'un étage au-dessus du Greta pour le CRITT	482 898 €
Création d'un étage pour l'Espace Public Numérique	231 659 €
Construction Espace Polypro	215 829 €
Travaux d'aménagement (installation de nouveaux locataires)	187 661 €
Autres aménagements- Climatisation	44 212 €
Total investissement	1 603 658 €

FINANCEMENT

Emprunt	1997	106 714 €
	2001	60 980 €
	2003	40 000 €
	2004	60 000 €
	2005	185 000 €
	2021	140 000 €
	2022	0 €
	Total	592 694 €
Subvention	FEDER	187 901 €
	Département	34 301 €
	Conseil Régional	127 844 €
	Ville de Vierzon	471 067 €
	Total	821 113 €
Fonds Propres de la Sem Vie		210 309 €
Total financement		1 624 116 €

Au 31 décembre 2023 le capital restant dû est de 85 874 €.

EXPLOITATION :

2023 :

Les produits sont constitués par :

- les loyers,
- la quote-part de la subvention d'équipement,
- les transferts de charges correspondant à la taxe foncière,

Les charges sont principalement composées :

- des charges d'énergie,
- des primes d'assurances,
- de travaux d'entretien,
- d'impôts fonciers,
- des frais de gestion qui correspondent à la rémunération de la SEM.VIE pour la gestion de la Maison des Cultures Professionnelles.
- d'intérêts sur emprunts réglés sur l'exercice et d'intérêts courus non échus,
- de frais financiers calculés sur les découverts de trésorerie,
- de la dotation aux amortissements
- de la redevance d'exploitation
- du transfert de résultat.

Au 31 décembre 2023, l'opération dégage un transfert de résultat d'un montant de 64 123 €.

2024 :

Les postes de produits et charges sont les mêmes que sur l'exercice 2023.

L'opération pourrait dégager un transfert de résultat d'un montant de 80 810 €.

6. NOTE DE CONJONCTURE

Locataires 2023	Activité	Commentaires
OSENGO By Aformac	Organisme de formation commerciale	
Auto-Passion	Vente de Véhicule via internet	
CNAM	Organisme de formation	Sorti le 30 juin 2023 et Repris par HONEYWELL et la Semvie 10/23 et 11/23
CAMPUS CONNECTE	Organisme de formation	Sorti le 31 juillet 2023 et Repris par OSENGO 09/23
Centre Louis GATIGNON	Organisme de formation	
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	
Entraide Travail Temporaire	Agence d'Intérim d'insertion	
GEDHIF	Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs Familles	
Honeywell Protection	Centre de Formation de la société Honeywell	
ID Formation	Organisme d'accompagnement vers l'emploi	
SARL GILAU - Maison et Services	Services à la personne	
PETR	Permanence du PETR – Accompagnement au développement du territoire	Repris par la CMA 10/23
RETRAVAILLER	Organisme d'accompagnement vers l'emploi	
SEMVIE	Société d'Economie Mixte du Pays de Vierzon	
Studio Web	Agence de publicité – Web communication	
UFCV	Organisme de formation	
EVIATEQH	Bureau d'études	

7. COMPTE DE RESULTAT ET BILAN D'INVESTISSEMENT

COMPTE DE RÉSULTAT

Nature de l'opération	Concession	Concession	Concession	Concession
	CHP300	CHP 300	CHP300	CHP 300
	Maison des cultures	Maison des cultures	Maison des cultures	Maison des cultures
Données	Réel 2022	Budget 2023	Réel 2023	Budget 2024
Activités	Economique	Economique	Economique	Economique
Concédant / Propriété	CCV/SB	CCV/SB	CCV/SB	CCV/SB
Produits (marchés)	111 666	86 700	114 076	114 064
Semvie		3 300		
Total Activité	111 666	90 000	114 076	114 064
Subventions d'équipement	38 032	38 032	7 265	
Transferts de charges	3 192	16 000	9 121	18 000
Transfert de charges TF	8 020	5 000	-4 943	3 690
Subvention exploitation				
Redevances exploitation				
Reprise provisions	667			
Autres produits	0		1 995	
Total Subventions et transfert de charges	49 912	59 032	13 438	21 690
Total produits	161 578	149 032	127 514	135 754
Charges de fonctionnement	21 257	22 000	19 584	27 000
Rémunération de gestion				
Assurance	1 214	1 250	1 433	1 415
Taxe foncière	4 943	5 000	4 943	11 154
Charges financières sur emprunts	855	900	707	558
Charges financières sur avance Semvie	198	200	1 877	
Créances douteuses				
Amortissements	80 210	80 000	34 847	14 816
Amortissement exceptionnels				
PRC Biens vendus				
Transfert de résultat	52 901	39 682	64 123	80 810
Total charges	161 578	149 032	127 514	135 754
Résultat				
Vision Opération	52 901	39 682	65 035	84 820

Nature de l'opération	Concession	Concession	Concession	Concession
	CHP300	CHP 300	CHP300	CHP 300
Investissements année N	1 313		19 145	80 200
Investissements antérieurs (Début année N)	1 603 659	1 620 313	1 604 971	1 624 116
Investissement total fin année N	1 604 971	1 620 313	1 624 116	1 704 316
Valeur nette comptable Investissements (N-1)	194 343	115 444	115 445	99 742
Valeur nette comptable Investissements (N)	115 445	35 444	99 742	165 126
Financement des investissements	1 604 971	1 620 313	1 624 116	1 704 316
Fonds propres	191 164	206 506	210 309	290 509
Dettes bancaires initiales	592 694	592 694	592 694	592 694
Subventions	821 113	821 113	821 113	821 113
Solde dette bancaire initiale	125 349	105 685	105 685	85 874
Nouveaux emprunts				
Remboursement capital de la période	19 663	19 811	19 811	19 960
Solde dette bancaire finale	105 685	85 874	85 874	65 914

BILAN D'INVESTISSEMENT				
(en € HT)	Bilan initial	Bilan cumulé à fin 2022	2023	Bilan cumulé à fin 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Frais d'actes				
Construction et Honoraires 1ère tranche		453 441		453 441
Construction et Honoraires 2ème tranche		482 898		482 898
Construction et Honoraires 3ème tranche		231 659		231 659
Construction Espace Polypro		215 829		215 829
Aménagement nouveaux locataires	68 997	218 967	0	218 967
Autres aménagements	41 972	2 177	19 145	3 490
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	110 969	1 604 971	19 145	1 606 284
RESSOURCES				
Fonds Propres SEM.VIE	110 969	191 164	19 145	210 309
Emprunt		592 694		592 694
Subvention Ville		471 067		471 067
Subvention Contrat de Pays		127 844		127 844
Subvention Département		34 301		34 301
Subvention FEDER		187 901		187 901
TOTAL RESSOURCES	110 969	1 604 971	19 145	1 624 116
Pour mémoire :				
*frais d'acte amortien totalité				
Construction et Honoraires 1ère tranche : hors mis au rebut spérian 16 084 € subv 11471€				
Construction et Honoraires 1ère tranche : hors mis au rebut clim 4 807 €				
Construction Esp po lypro : hors mis au rebut clim 4 082 €				



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénoux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF pouvoir à Maryvonne ROUX

Mélanie CHAUVET pouvoir à Franck MICHOUX

Cécile CHANGEUX pouvoir à Yann GODARD

Boris RENE pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Nicolas SANSU pouvoir à François DUMON

Wendelin KIM pouvoir à Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES pouvoir à Pascal LATESSA

Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/149 OPÉRATION SAINT CHAMBON/GRANAT – CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT AVEC LA SEM-VIE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2023**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la convention de concession d'aménagement par laquelle la Commune de Vignoux-sur-Barangeon a concédé à la SEM VIE la construction et l'exploitation d'un bâtiment à usage d'activités industrielles,

Vu la convention transférée à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry le 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis favorable du 24 novembre 2023 du Conseil d'administration de la SEMVIE, pour le projet d'achat de terrain et de construction en vue de l'extension du bâtiment de 3000 m², destiné à la société LISI,

Considérant la mise en exploitation de cette opération en juillet 1997,

Vu la convention transférée à la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le coût de revient de l'investissement global à fin 2023 s'élève à 2 287 318 €,

Considérant le financement de l'opération :

- Emprunts	1 956 246 €
- Conseil Départemental du Cher	36 785 €
- Fonds propres	294 287 €

Considérant que le capital restant dû est de 340 253 € au 31 décembre 2023,

Considérant que dans le cadre de l'accroissement de leur activité, la Société LISI relance la SEMVIE pour le projet d'extension d'un bâtiment de 3 000 m²,

Considérant que des terrains voisins ont été achetés à cette fin en 2023,

Considérant que la Société LISI ne souhaite pas construire en son nom propre et que par conséquent elle sollicite la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry via sa concession « Saint-Chamond-Granat » avec la SEMVIE qui court jusqu'en 2034,

Considérant que ces dépenses seraient financées à 95 % par un emprunt bancaire sur 10 ans assorti d'une garantie d'emprunt à 80 % du concédant (la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et des fonds propres de la SEMVIE à hauteur de 5 %,

Considérant que l'ensemble des financements et des frais, engagés par la SEMVIE, seront compensés par une augmentation de loyer à l'équilibre payable par la Société LISI,

Considérant qu'à cet effet, la Société LISI devra s'engager au travers d'un nouveau bail professionnel ferme d'au moins 12 ans incluant les locaux actuels et cette extension, et que, par conséquent, le montant actuel du loyer sera augmenté du montant d'équilibre de cette extension,

Considérant que ce bail serait mis en place, dès réception de l'accord écrit de la Société LISI sur ce montage,

Considérant que le projet d'achat de terrain et de construction de cette extension a fait l'objet d'une présentation en comité technique et reçu l'avis favorable de la SEM VI, susvisé,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A LA MAJORITE
(38 VPOIX POUR)
5 NON PARTICIPATIONS AU VOTE
(C. OLLIVIER + POUVOIR – B. RENE
M. DUGUET – M. BULTEAU)**

- d'approuver le compte-rendu annuel d'activité relatif à l'exploitation de la zone d'activité Saint Chamont/Granat, établi par la SEM.VIE, pour l'exercice 2023.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON

COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

A LA COLLECTIVITE LOCALE

EXERCICE 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON, SOLOGNE, BERRY**

**OPERATION CHP 320
SAINT CHAMOND/GRANAT**

PLAN DU DOSSIER

1. PARAMETRES GENERAUX

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

3. DONNEES PHYSIQUES

4. HISTORIQUE

5. SITUATION FINANCIERE

6. NOTE DE CONJONCTURE

7. COMPTE DE RESULTAT

8. COMPTE DU CONCEDANT

1. PARAMETRES GENERAUX

TYPE D'OPERATION

Acquisition et exploitation d'un bâtiment à usage d'activités industrielles

NATURE JURIDIQUE

Concession d'aménagement hors procédure

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

DATE D'EFFET DE LA CONVENTION : 16 janvier 1997

AVENANT N° 1 : 06 juin 1999
Il a été établi pour permettre une extension des locaux de 100 m².

AVENANT N° 2 : 16 mai 2000
Il permet la création d'une extension de 700 m² et porte la durée de la convention à 23 ans.

AVENANT N° 3 : 09 mars 2004
Il redéfinit le mode de rémunération sur la trésorerie : soit l'application du taux EONIA moins 1 pour la trésorerie positive et EONIA plus 1 pour la trésorerie négative, et passe la rémunération du concessionnaire à une imputation annuelle plutôt que mensuelle.

AVENANT N°4 : 14 mai 2012
Il permet une extension des locaux de 1 200 m² et proroge la durée de la convention de 17 ans spécifiquement pour les ouvrages et équipements de l'extension.

AVENANT N°5 : 25 juillet 2019
Dans l'optique de la construction d'un bâtiment complémentaire ou de favoriser des conditions locatives plus attractives, il porte la durée de la concession à 40 ans.

DUREE de la Convention : 40 ans

3. DONNEES PHYSIQUES

La Ville de Vignoux sur Barangeon concède à la SEM.VIE, qui accepte, l'opération de construction et d'exploitation d'un bâtiment à usage d'activités industrielles d'une surface de 757 m², sur une emprise foncière de 3 575 m².

Ce bâtiment de bonne facture architecturale présente l'intérêt d'être facilement transformable et adaptable à des activités diverses et est destiné à être loué à des industriels ou des artisans.

Trois extensions réalisées dans le cadre des avenants n° 1, 2 et 4 ont étendu la surface du bâtiment à environ 2 957 m² sur une emprise foncière d'environ 8 000 m².

4. HISTORIQUE

1997

La phase investissement a respecté toutes les conditions (prix, délais, etc.) prévues initialement. L'immeuble a été livré le 31 juillet 1997 et inauguré, sous la Présidence de Madame Le Sous-Préfet d'arrondissement, le 24 octobre 1997.

La phase exploitation se déroule tout à fait normalement dans le cadre d'un bail commercial avec la Société SAINT-CHAMOND-GRANAT, groupe industriel spécialisé dans l'aéronautique.

1999

L'immeuble donne toute satisfaction au preneur. Une extension de 100 m² a été réalisée.

2000

Le Groupe BLANC AERO a décidé de rapatrier des activités auprès de la Société SAINT-CHAMOND-GRANAT. Cette stratégie du Groupe a eu pour effet d'augmenter les besoins du locataire.

Une nouvelle extension du bâtiment de 700 m² est en cours de réalisation.

2001

La nouvelle extension de 700 m² a été achevée le 1^{er} novembre 2001.

Un avenant au bail commercial relatif à cette extension a été signé avec la Société BLANC AERO INDUSTRIES le 23 mai 2001.

2002

La Société LISI BLANC AERO INDUSTRIES a fait part, par lettre en date du 24 octobre 2002, de son souhait de financer la construction d'un abri pour stockage de bennes dans le but de préserver l'environnement.

La SEM.VIE a donné son accord par courrier en date du 07 novembre 2002.

2003

La Société LISI BLANC AERO INDUSTRIES a procédé à la construction de l'abri à bennes d'une surface de 88 m². Le coût des travaux pris en charge par la Société BLANC AERO INDUSTRIES s'est élevé à 44 042 € HT.

2005

La Société LISI BLANC AERO INDUSTRIES a fait part de son besoin de disposer d'une surface supplémentaire d'environ 110 m² à l'arrière de son bâtiment.

2006

L'appel d'offre pour l'extension de 110 m² ainsi que pour la rénovation des sols sur 631 m² a été publié le 21 janvier 2006.

Les travaux ont été effectués et livrés en octobre 2006, un reliquat de travaux d'électricité a été terminé début 2007.

2007

La Société LISI AEROSPACE (société mère de LISI BLANC AERO INDUSTRIES) a exprimé le souhait de disposer d'une extension de 900 m² dont environ 100 m² de bureaux.

La réalisation de cette extension est envisagée pour un budget d'environ 750 000 € HT financé par un emprunt auprès du Crédit Agricole dont l'accord de principe est obtenu.

Le Conseil Général sera sollicité à hauteur de 100 000 €. L'opération nécessite d'acquérir 3 terrains représentant une emprise foncière de 2 959 m².

La Ville de Vignoux sur Barangeon a engagé la procédure de modification de son POS pour permettre à ces terrains l'accueil d'activités industrielles.

Le planning de réalisation est subordonné aux accords entre l'architecte (M. DAZUT) et le locataire sur le concept architectural et au choix par le locataire de la période favorisant, malgré les travaux, ses conditions d'exploitation optimum.

2008

Le projet d'extension de l'usine a fait l'objet d'un décalage dans sa programmation puisqu'il représente désormais, selon les besoins du locataire, une surface d'environ 1 200 m². Le budget prévisionnel de l'opération constate un investissement d'environ 1 113 248 € financé par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole de 950 000 €, une subvention du Conseil Général de 100 000 € et un apport de fonds propres de la SEM.VIE de 63 248 €. L'emprunt sera garanti par la caution de la Ville de Vignoux sur Barangeon à hauteur de 300 000 € et une affectation hypothécaire pour le solde.

La modification du POS nécessaire à l'opération a été approuvée.

2009

L'année 2009 s'est avérée nécessaire à la société LISI AEROSPACE pour déterminer une conception architecturale de l'extension envisagée répondant parfaitement à ses besoins.

2010

Les travaux liés à l'extension de plus de 1 200 m² de l'usine ont débuté en mai 2010 pour un achèvement prévu début juin 2011 et vont représenter un investissement final de plus de 1 400 000 € HT.

2011

Les travaux liés à l'extension de 1 290 m² de l'usine ont été réceptionnés le 28 octobre 2011.

Un bail commercial a été signé en date du 1^{er} novembre 2011.

Pour compléter le financement, il est prévu de solliciter un emprunt complémentaire de 500 000 €.

Les travaux générés par le sinistre de 2007 ont été effectués en 2011 pour un montant de 20 971 €. Le remboursement de l'assurance pour ces travaux avait été comptabilisé en 2007.

2013

Dans la perspective que le site de Vignoux demeure concurrentiel dans son coût d'exploitation avec les autres

implantations du groupe LISI AEROSPACE sur le territoire national et, en conséquence, puisse accueillir d'autres projets d'extension sous maîtrise d'ouvrage de la SEM.VIE, la société LISI AEROSPACE a souhaité qu'il soit étudié la possibilité d'une réduction de la charge locative. L'étude a distingué la partie de loyer strictement concernée par l'extension de 1 200 m² réalisée en 2011 et la partie de loyer représentative des investissements effectués antérieurement notamment depuis 1997.

Une réduction s'avère cohérente eu égard à une forte incidence des différentes indexations du loyer relatif aux premiers investissements et aux amortissements induits. La charge locative actuelle globale représentant 87,43 € H.T le m²/an peut être réduite à 72,21 € le m²/an et ne pas être soumise à l'indexation pendant une période de 9 ans.

Cette démarche, d'une part maintient le résultat positif de l'opération dans sa configuration actuelle et, d'autre part, favorise la perspective de son développement permettant une rémunération pour la SEM.VIE en terme de maîtrise d'ouvrage et une nouvelle ressource locative. Cette baisse sera effective en 2014.

2014

La réduction de loyer a pris effet au 1^{er} février 2014.

2018

Afin de répondre à de nouveaux marchés de la société BLANC AERO INDUSTRIE, du groupe LISI AEROSPACE, Monsieur PROT, directeur de la société, a sollicité la SEM.VIE afin d'étudier la construction d'un bâtiment complémentaire d'environ 3 000 m².

Ce projet d'extension pourrait être repris par la SEM.VIE sous condition que la concession dont la première partie se termine le 16 janvier 2020 soit prolongée dans sa globalité.

En effet les loyers perçus sur la première phase, sur laquelle les emprunts sont remboursés en totalité, permettrait d'établir un loyer, sur la nouvelle extension, conforme au prix du marché.

La Ville de Vignoux sur Barangeon et la Communauté de Communes des Villages de la Forêt ont été sollicités à ce sujet.

2019

Dans l'optique de la construction d'un bâtiment complémentaire ou de favoriser des conditions locatives plus attractives, la durée de la concession a été portée à 40 ans par avenant n°5 à la concession.

2020

Compte tenu du contexte Covid 19, Monsieur PROT, directeur d'établissement du site de Vignoux sur Barangeon, nous a informé que le projet de construction du nouveau bâtiment devant répondre à son accroissement d'activité a été suspendu.

De plus, cette crise l'obligeant à revoir ses coûts rapidement, il a sollicité une réduction de son loyer sur la première partie du bâtiment qui est totalement amorti.

Comme suite à l'accord du président de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry Villages de la forêt, concédant de l'opération, le loyer annuel est passé de 213 000 € à 150 000 € à compter du 1^{er} avril 2020.

2021

En novembre 2020, compte tenu de la situation engendrée par la crise sanitaire, Monsieur MARRY, remplaçant Monsieur PROT en qualité de directeur d'établissement, a de nouveau sollicité la SEMVIE et le concédant la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, afin de réduire sa charge locative.

Il a été accordé à titre exceptionnel, une exonération des loyers du 1er trimestre 2021.

Une demande d'acquisition du bâtiment situé en face est présentée ; une réponse sera apportée en fonction en fonction de ce qu'aura décidé le Conseil d'Administration.

5. SITUATION FINANCIERE

INVESTISSEMENT :

BILAN D'INVESTISSEMENT				
(en € HT)	Années de réalisation des investissements	Bilan initial	Bilan cumulé à fin 2022	Bilan cumulé à fin 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Constructions et Honoraires	Depuis le début de l'opération	329 643	301 494	301 494
Extension de 100 m ²	1999	36 685	39 220	39 220
Extension de 700 m ²	2001 à 2004	405 867	392 513	392 513
Extension de 100 m ²	2005 à 2007	50 000	58 450	58 450
Extension de 1 290 m ²	2008 à 2012		1 465 084	1 465 084
Acquisitions de terrain	2020	9 699	31 062	31 062
Frais d'actes amortis*	2021		-504	-504
	2022		0	0
	2023		0	0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		822 195	2 287 318	2 287 318
RESSOURCES				
Fonds Propres SEMVIE		100 151	294 287	294 287
Emprunts		686 021	1 956 246	1 956 246
Subvention Département		36 023	36 785	36 785
TOTAL RESSOURCES		822 195	2 287 318	2 287 318

Au 31 décembre 2023 le capital restant dû est de 340 253 €.

EXPLOITATION :**2022 :**

Les produits sont constitués par :

- les loyers de la Société Lisi Blanc Aéro Industries,
- les transferts de charges correspondant à la taxe foncière et à la prime d'assurance,
- la quote-part de la subvention d'exploitation.

Les charges sont principalement composées :

- d'impôts fonciers,
- des primes d'assurances,
- d'intérêts sur emprunts réglés sur l'exercice et d'intérêts courus non échus,
- de frais financiers calculés sur les découverts de trésorerie,
- de la dotation aux amortissements,
- du transfert de résultat.

2023

Les charges et les produits sont identiques à ceux de l'année précédente.

2024

- Engager ce projet d'extension pour le compte de LISI AEROSPACE à réception de la demande écrite de LISI
- Contracter l'emprunt nécessaire à la réalisation de ce projet tel qu'il aura été accepté par le locataire sous réserve d'une garantie à 80 % par le concédant, la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry
- Acquérir les emprises foncières nécessaires au projet global pour une surface totale de 12 741 m²
- Contracter un contrat de MOE et de travaux avec l'architecte qui sera choisi par LISI AEROSPACE.
- Signer un nouveau bail d'une durée ferme de 12 ans en prenant en compte le bâtiment existant et l'extension.

L'opération pourrait générer un transfert de résultat de 76 854 €.

6. NOTE DE CONJONCTURE

Aussi dans le cadre de l'accroissement de leur activité inhérent à la contractualisation de nouveaux marchés LISI relance la SEMVIE pour le projet d'extension d'un bâtiment de 3 000 m² avec une mise en service souhaitée en janvier 2025. Pour ce faire des terrains voisins doivent être achetés en 2023 pour des travaux de construction en 2024.

Les travaux de pose de panneaux photovoltaïques prévus en 2023 n'ont pas pu être réalisés en raison d'une évolution du projet du LISI AEROSPACE ayant relancé la SEMVIE pour le projet d'extension d'un bâtiment de 3 000 m².

LISI ne souhaite pas construire en son nom propre et par conséquent sollicite la CCVSB via sa concession « Saint-Chamond-Granat » avec la SEMVIE qui court jusqu'en 2034.

Ces dépenses seraient financées à 95 % par un emprunt bancaire sur 10 ans assortie d'une garantie d'emprunt à 80 % du concédant (la CCVSB) et des fonds propres de la SEMVIE à hauteur de 5 %. Cette extension devant être mise en service en juillet 2025, des terrains voisins doivent être achetés, un contrat de MOE serait lancé suivi des travaux dès décembre 2023.

L'ensemble des financements et des frais, engagés par la SEMVIE, seront compensés par une augmentation de loyer à l'équilibre payable par LISI. A cet effet LISI, devra s'engager au travers d'un nouveau bail professionnel ferme d'au moins 12 ans incluant les locaux actuels et cette extension et par conséquent le montant actuel du loyer augmenté du montant d'équilibre de cette extension. Ce bail serait mis en place dès réception de l'accord écrit de LISI sur ce montage. Le projet d'achat de terrain et de construction de cette extension a fait l'objet d'une présentation en comité technique et reçu un avis favorable qui a été validé par les administrateurs lors du Conseil d'administration de la SEMVIE le 24 novembre 2023.

7. COMPTE DE RESULTAT

Nature de l'opération	Concession	Concession	Concession	Concession
	CHP320	CHP 320	CHP320	CHP 320
	Saint Chamond-Granat	aint Chamond-Granat	aint Chamond-Granat	aint Chamond-Granat
Données	Réel 2022	Budget 2023	Réel 2023	Budget 2024
Activités	Economique	Economique	Economique	Economique
Concédant / Propriété	Vigoux/Barangeon	Vigoux/Barangeon	Vigoux/Barangeon	Vigoux/Barangeon
Produits (marchés)	150 000	170 000	160 248	163 663
Semvie				
Total Activité	150 000	170 000	160 248	163 663
Subventions d'équipement				
Tranfers de charges	7 243	8 000	11 139	8 240
Transfert de charges TF	10 203	12 500	9 780	10 161
Subvention exploitation				
Redevances exploitation			-6 881	
Reprise provisions				
Autres produits			0	
Total Subventions et transfert de charges	17 446	20 500	14 039	18 401
Total produits	167 446	190 500	174 286	182 064
Charges de fonctionnement	3 510		648	
Rémunération de gestion				
Assurance	7 243	8 000	7 795	8 240
Taxe foncière	10 203	12 500	9 780	10 161
Charges financières sur emprunts	22 376	31 262	17 263	11 924
Charges financières sur avance Semvie	358		1 520	2 574
Créances douteuses				
Amortissements	72 309	79 500	72 311	72 311
Amortissement exceptionnels				
PRC Biens vendus				
Transfert de résultat	51 447	59 238	64 969	76 854
Total charges	167 446	190 500	174 286	182 064
Résultat				
Vision Opération	51 447	83 238	64 969	174 758

Nature de l'opération	Concession	Concession	Concession	Concession
	CHP320	CHP 320	CHP320	CHP 320
Investissements année N		400 000		1 958 079
Investissements antérieurs (Début année N)	2 287 318	2 287 318	2 287 318	2 287 318
Investissement total fin année N	2 287 318	2 687 318	2 287 318	4 245 397
Valeur nette comptable Investissements (N-1)	596 313	527 888	524 003	451 692
Valeur nette comptable Investissements (N)	524 003	848 388	451 692	2 337 460
Financement des investissements	2 287 318	2 691 696	2 287 318	4 245 397
Fonds propres	294 287	298 665	294 287	-122 150
Dettes bancaires initiales	1 956 246	2 356 246	1 956 246	4 039 101
Subventions	36 785	36 785	36 785	328 446
Solde dette bancaire initiale	577 640	461 496	461 496	340 253
Nouveaux emprunts		400 000		1 682 855
Remboursement capital de la période	116 144	108 500	121 243	126 581
Solde dette bancaire finale	461 496	752 996	340 253	1 896 527

8. COMPTE D U CONCEDANT

Compte du Concédant - Communauté de communes Vierzon, Sologne Berry					
Participation à l'équilibre de l'opération			Flux de trésorerie TTC		
	HT	TTC		Versement	Remboursement
Due par la collectivité					
Exercice 2022	0,00	0,00	Règlement 2022 du concédant	0,00	
Exercice 2023	-6 880,99	-8 229,66	Règlement 2023 fait au concédant		0,00
				0,00	0,00
			Total perçu par l'opération	0,00	
Total de la participation de la collectivité	-8 229,66		Solde à rembourser au concédant en 2024 après clôture définitive des comptes 2023*	-8 229,66	

***Il n'y aura pas de remboursement de ce montant en raison des investissements prévus en 2024.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Frédéric BERNARD		

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/150 SEM-VIE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2023

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la décision du Conseil d'administration de la SEM VIE, approuvant son rapport financier pour l'année 2023,

Considérant que la situation administrative de la SEM-VIE au 31 décembre 2023 fait apparaître une participation de la Communauté de Communes au capital de la société de 47,97 % représentant 19 255 actions,

Considérant que la situation financière de la société, après résultat, se présente comme suit :

- capital social	743 041 €
- Primes d'émission, fusion	515 684 €
- réserve légale	74 304 €
- autres réserves	1 249 495 €
- résultat 2023	149 808 €
- subvention d'investissement	1 596 328 €
TOTAL	4 328 660 €

En ce qui concerne le compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023, ci-annexé, il ressort un résultat bénéficiaire après impôts sur les sociétés de + 149 808 €, se répartissant ainsi :

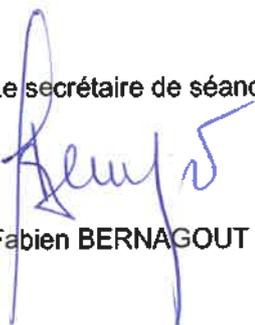
- total produits	1 807 244 €
- total charges	1 657 436 €

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

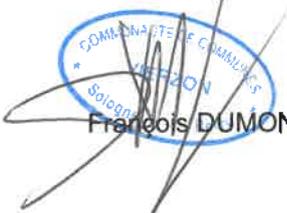
**DECIDE A LA MAJORITE
(38 VOIX POUR)
5 NON PARTICIPATIONS AU VOTE
(C. OLLIVIER + POUVOIR – B. RENE
M. DUGUET– M. BULTEAU)**

- d'approuver le rapport financier de la SEM VIE pour l'exercice 2023

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamilia KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF pouvoir à Maryvonne ROUX

Mélanie CHAUVET pouvoir à Franck MICHOUX

Cécile CHANGEUX pouvoir à Yann GODARD

Boris RENE pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Nicolas SANSU pouvoir à François DUMON

Wendelin KIM pouvoir à Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES pouvoir à Pascal LATESSA

Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/151 COMMERCE – TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES**Rapporteur : Corinne OLLIVIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1388, 1400, 1447,1498 et 1530,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL11/96 du 29 septembre 2011, de l'ex-Communauté de communes Vierzon Pays des Cinq Rivières, portant création d'une taxe annuelle sur les friches commerciales de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération n° DEL15/117 du 24 septembre 2015, fixant au 1^{er} janvier 2016, pour la 5^{ème} année, à 15%, le taux de la taxe annuelle, sur les friches commerciales du territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière au titre de l'article 1400 du CGI susvisé,

Considérant que la taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable,

Considérant que la taxe sur les friches commerciales est appliquée, sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, aux locaux commerciaux et administratifs qui ne sont plus exploités depuis au moins 5 ans, par leurs propriétaires,

Considérant que la taxe sur les friches commerciales peut s'appliquer aux locaux commerciaux et administratifs qui ne sont plus exploités depuis au moins 2 ans par leurs propriétaires,

Considérant que l'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties défini par l'article 1388 du CGI susvisé et que le taux de la taxe est ainsi fixé à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de la 1^{ère} Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'appliquer la taxe annuelle sur les friches commerciales sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour les locaux commerciaux et administratifs qui ne sont plus exploités depuis au moins 2 ans par leur propriétaire,
- d'appliquer le taux légal de 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année et 20% la troisième année,
- de notifier la présente délibération aux services fiscaux,
- de transmettre chaque année à l'Administration fiscale, avant le 1er octobre, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Frédéric BERNARD		

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/152 RESSOURCES HUMAINES – MISE EN ŒUVRE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE**Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-1,

Vu le Code du travail et notamment les articles R6222-2, R6223-22, R6223-23, R6224-1, R6224-2, R6224-4, L.117-3, L.6222-2, L.6222-18, et L.6227-8-1,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui fait référence dans le secteur public et notamment son article 73,

Vu la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 septembre 2024,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 ans (à condition d'avoir achevé son 1^{er} cycle d'enseignement secondaire) à 29 ans révolus à la date de prise d'effet du contrat (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage, inférieure ou supérieure, sont possibles) et sans limite d'âge, pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration sous la conduite d'un maître d'apprentissage,

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de la 3^{ème} Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- de recourir au contrat d'apprentissage au sein de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un.(e) apprenti.(e), à temps complet,

Direction	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation	A compter du
OFFICE DE TOURISME	1	BUT Métier du Multi-Média et de l'Internet	2 ans	09/09/2024
COMMUNICATION	1	Master manager de la communication globale	2 ans	14/10/2024

Etant précisé que : - l'apprenti(e) bénéficiera d'une rémunération variant en fonction de son âge, de la durée de son travail, de la progression dans son cycle de formation, de son ancienneté dans le contrat, sachant que la rémunération progresse à chaque nouvelle année d'exécution du contrat, et est calculée en pourcentage du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) brut mensuel,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif au dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénoux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF pouvoir à Maryvonne ROUX

Mélanie CHAUVET pouvoir à Franck MICHOUX

Cécile CHANGEUX pouvoir à Yann GODARD

Boris RENE pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Nicolas SANSU pouvoir à François DUMON

Wendelin KIM pouvoir à Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES pouvoir à Pascal LATESSA

Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/153 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 portant modification du décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 septembre 2024,

Considérant les conditions d'ancienneté remplies par plusieurs fonctionnaires pour permettre l'avancement de grade et la promotion interne,

Considérant la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle des agents,

Considérant qu'il convient, à compter du 1^{er} novembre 2024 de créer les grades suivants au titre de l'avancement de grade et de promotion interne 2024 et ainsi de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grades Créés	Observations	Suppression de l'ancien grade
1 Attaché Territorial	Promotion interne	/
1 Ingénieur Territorial	Promotion interne	/
1 Agent de Maîtrise	Promotion interne	/
1 Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Avancement par ancienneté	1 Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
1 Agent de Maîtrise Principal	Avancement par ancienneté	Agent de Maîtrise
1 Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Avancement par ancienneté	Adjoint Technique
1 Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	Avancement par ancienneté	1 Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe
1 Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	Avancement par voie d'examen	1 Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de la 3^{ème} Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'approuver la modification du tableau des effectifs, ci-dessus présenté, à compter du 1^{er} novembre 2024,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents,
- d'inscrire les dépenses au budget.

Le secrétaire de séance,



Fabien BERNAGOUT

Le Président,



François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Frédéric BERNARD		

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/154 VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY A LA COMMUNE DE MÉRY-SUR- CHER

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il est prévu des travaux au lieudit « Le Grand Chemin » sur la commune de Méry-sur-Cher,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry sollicite un fonds de concours à la commune de Méry-sur-Cher pour une participation financière aux travaux de voirie 2024, à hauteur de 20 % du montant des travaux,

Considérant que la Communauté de communes a validé la participation des communes à 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux :	32 671.11 € HT soit 39 205.33 € TTC
- Fonds de concours de Méry sur Cher	6 534.22 € HT soit 7 841.06 € TTC
- Communauté de Communes	26 136.89 € HT soit 31 634.27 € TTC

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 12^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie effectués sur la Commune de Méry sur Cher :
 - Montant des travaux : 32 671.11 € HT soit 39 205.33 € TTC
 - Fonds de concours de Méry sur Cher 6 534.22 € HT soit 7 841.06 € TTC
 - Communauté de Communes 26 136.89 € HT soit 31 634.27 € TTC
- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon- Sologne-Berry auprès de la commune de Méry-sur-Cher, à hauteur de 6 534.22 € HT,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamilia KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Frédéric BERNARD		

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/155 VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE THÉNIOUX

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il est prévu des travaux « Route de Tripaudières » sur la commune de Thénioux,

Considérant que la commune de Thénioux souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2024 réalisés sur son territoire à hauteur de 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux :	30 167.48 € HT soit 36 200.98 € TTC
- Fonds de concours de Thénioux	6 033.50 € HT soit 7 240.19 € TTC
- Communauté de Communes	24 133.98 € HT soit 28 960.79 € TTC

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 12^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie effectués sur la Commune de Thénioux :
 - Montant des travaux : 30 167.48 € HT soit 36 200.98 € TTC
 - Fonds de concours de Thénioux 6 033.50 € HT soit 7 240.19 € TTC
 - Communauté de Communes 24 133.98 € HT soit 28 960.79 € TTC
- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon- Sologne-Berry auprès de la commune de Thénioux, à hauteur de 6 033.50 € HT,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Frédéric BERNARD		

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/156 VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE FOËCY**Rapporteur : Fabien BERNAGOUT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il est prévu des travaux « Ancienne route de Vierzon dite de Givry (tranche 3) » sur la commune de Foëcy,

Considérant que la commune de Foëcy souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2024 réalisés sur son territoire à hauteur de 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est donc défini comme suit :

- Montant des travaux :	30 350.51 € HT soit 36 420.61€ TTC
- Fonds de concours de Foëcy	6 070.10 € HT soit 7 284.12 € TTC
- Communauté de Communes	24 280.41 € HT soit 29 136.49 € TTC

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 12^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

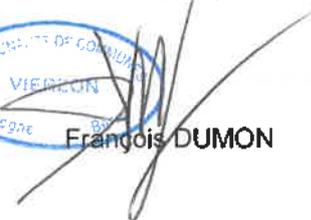
**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie effectués sur la Commune de Foëcy :
 - Montant des travaux : 30 350.51 € HT soit 36 420.61€ TTC
 - Fonds de concours de Foëcy 6 070.10 € HT soit 7 284.12 € TTC
 - Communauté de Communes 24 280.41 € HT soit 29 136.49 € TTC
- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon- Sologne-Berry auprès de la commune de Foëcy, à hauteur de 6 070.10 € HT,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF pouvoir à Maryvonne ROUX

Mélanie CHAUVET pouvoir à Franck MICHOUX

Cécile CHANGEUX pouvoir à Yann GODARD

Boris RENE pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Nicolas SANSU pouvoir à François DUMON

Wendelin KIM pouvoir à Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES pouvoir à Pascal LATESSA

Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/157 VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE MASSAY

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il est prévu des travaux « Rue de la Maillarde » sur la commune de Massay,

Considérant que la commune de Massay souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2024 réalisés sur son territoire à hauteur de 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux :	33 806.72 € HT soit 40 568.06 € TTC
- Fonds de concours de Massay	6 761.34 € HT soit 8 113.61 € TTC
- Communauté de Communes	27 045.38 € HT soit 32 454.45 € TTC

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 12^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie effectués sur la Commune de Massay :
 - Montant des travaux : 33 806.72 € HT soit 40 568.06 € TTC
 - Fonds de concours de Massay 6 761.34 € HT soit 8 113.61 € TTC
 - Communauté de Communes 27 045.38 € HT soit 32 454.45 € TTC
- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon- Sologne-Berry auprès de la commune de Massay, à hauteur de 6 761.34 € HT,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,



Francois DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24158-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Damplerre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénoux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Frédéric BERNARD		

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/158 VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE DAMPIERRE-EN-GRAÇAY

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il était prévu des travaux « Chemin du Carroir Farineau » sur la commune de Dampierre-en-Gracay,

Considérant que la commune de Dampierre-en-Graçay souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2024 réalisés sur son territoire à hauteur de 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux :	25 608.63 € HT soit 30 730.36 € TTC
- Fonds de concours de Dampierre en Graçay	5 121.73 € HT soit 6 146.07€ TTC
- Communauté de Communes	20 486.90 € HT soit 24 584.29 € TTC

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 12^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie effectués sur la Commune de Dampierre-en-Graçay :
 - Montant des travaux : 25 608.63 € HT soit 30 730.36 € TTC
 - Fonds de concours de Dampierre en Graçay 5 121.73 € HT soit 6 146.07 € TTC
 - Communauté de Communes 20 486.90 € HT soit 24 584.29 € TTC
- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès de la commune de Dampierre-en-Graçay, à hauteur de 5 121.73 € HT,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Frédéric BERNARD		

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/159 VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE GENOUILLY

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il est prévu des travaux « Rue de la salle » et « chemin de la Trancherie » sur la commune de Genouilly,

Considérant que la commune de Genouilly souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2024 réalisés sur son territoire à hauteur de 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

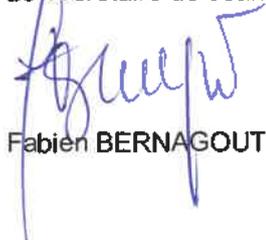
- Montant des travaux :	18 888.70 € HT soit 22 666.44 € TTC
- Fonds de concours de Genouilly	3 777.74 € HT soit 4 533.28 € TTC
- Communauté de Communes	15 110.96 € HT soit 18 133.16 € TTC

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 12^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie effectués sur la Commune de Genouilly :
 - Montant des travaux : 18 888.70 € HT soit 22 666.44 € TTC
 - Fonds de concours de Genouilly 3 777.74 € HT soit 4 533.28 € TTC
 - Communauté de Communes 15 110.96 € HT soit 18 133.16 € TTC
- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry Berry- auprès de la commune de Genouilly, à hauteur de 3 777.74 € HT,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Damplerre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Frédéric BERNARD		

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/160 VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE GRAÇAY

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il est prévu des travaux « Route de la Guilgauderie » et « Chemin des Brioux » sur la commune de Graçay,

Considérant que la commune de Graçay souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2024 réalisés sur son territoire à hauteur de 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux :	47 588.07 € HT soit 57 105.68 € TTC
- Fonds de concours de Graçay	9 517.61 € HT soit 11 421.13 € TTC
- Communauté de Communes	38 070.46 € HT soit 45 684.55 € TTC

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 12^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie effectués sur la Commune de Graçay :
 - Montant des travaux : 47 588.07 € HT soit 57 105.68 € TTC
 - Fonds de concours de Graçay 9 517.61 € HT soit 11 421.13 € TTC
 - Communauté de Communes 38 070.46 € HT soit 45 684.55 € TTC
- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès de la commune de Graçay, à hauteur de 9 517.61 € HT,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/161 VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE NOHANT-EN- GRAÇAY**Rapporteur : Fabien BERNAGOUT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il est prévu des travaux « Chemin de la Bardinerie », « Chemin du Lac et « VC n° 14 jusqu'à Luçay le libre » sur la commune de Nohant-en-Graçay,

Considérant que la commune de Nohant en Graçay souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2024 réalisés sur son territoire à hauteur de 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux :	24 634.85 € HT soit 29 561.82 € TTC
- Fonds de concours de Nohant en Graçay	4 926.97 € HT soit 5 912.36 € TTC
- Communauté de Communes	19 707.88 € HT soit 23 649.46 € TTC

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 12^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie effectués sur la Commune de Nohant-en-Graçay :
 - Montant des travaux : 24 634.85 € HT soit 29 561.82 € TTC
 - Fonds de concours de Nohant en Graçay 4 926.97 € HT soit 5 912.36 € TTC
 - Communauté de Communes 19 707.88 € HT soit 23 649.46 € TTC
- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès de la commune de Nohant-en-Graçay, à hauteur de 4 926.97 € HT,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamilia KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF pouvoir à Maryvonne ROUX

Mélanie CHAUVET pouvoir à Franck MICHOUX

Cécile CHANGEUX pouvoir à Yann GODARD

Boris RENE pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Nicolas SANSU pouvoir à François DUMON

Wendelin KIM pouvoir à Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES pouvoir à Pascal LATESSA

Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/162 VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PRÉE

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il est prévu des travaux « Rue du Stade » sur la commune de Saint-Georges-sur-la-Prée,

Considérant que la commune de St Georges sur la Prée souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2024 réalisés sur son territoire à hauteur de 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- | | |
|---|-------------------------------------|
| - Montant des travaux : | 43 130.48 € HT soit 51 756.58 € TTC |
| - Fonds de concours de St Georges sur la Prée | 8 626.10 € HT soit 10 351.31 € TTC |
| - Communauté de Communes | 34 504.38 € HT soit 41 405.27 € TTC |

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 12^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

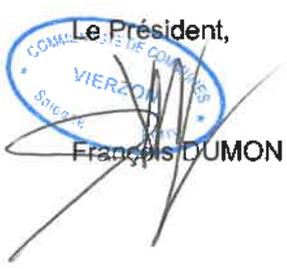
**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie effectués sur la Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée :
 - Montant des travaux : 43 130.48 € HT soit 51 756.58 € TTC
 - Fonds de concours de St Georges sur la Prée 8 626.10 € HT soit 10 351.31 € TTC
 - Communauté de Communes 34 504.38 € HT soit 41 405.27 € TTC
- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès de la commune de Saint-Georges-sur-la-Prée, à hauteur de 8 626.10 € HT,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamilta KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF pouvoir à Maryvonne ROUX

Mélanie CHAUVET pouvoir à Franck MICHOUX

Cécile CHANGEUX pouvoir à Yann GODARD

Boris RENE pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Nicolas SANSU pouvoir à François DUMON

Wendelin KIM pouvoir à Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES pouvoir à Pascal LATESSA

Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/163 VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS LA COMMUNE DE SAINT- OUTRILLE

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il est prévu des travaux « Voies communales n°105 et n°2 » sur la commune de Saint-Outrille,

Considérant que la commune de Saint-Outrille souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2024 réalisés sur son territoire à hauteur de 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| - Montant des travaux : | 23 770.13 € HT soit 28 524.16 € TTC |
| - Fonds de concours de Saint Outrille | 4 754.03 € HT soit 5 704.83 € TTC |
| - Communauté de Communes | 19 016.10 € HT soit 22 819.33 € TTC |

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 12^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Saint-Outrille :
 - Montant des travaux : 23 770.13 € HT soit 28 524.16 € TTC
 - Fonds de concours de Saint Outrille 4 754.03 € HT soit 5 704.83 € TTC
 - Communauté de Communes 19 016.10 € HT soit 22 819.33 € TTC
- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry auprès de la commune de Saint-Outrille, à hauteur de 4 754.03 € HT,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,



François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Frédéric BERNARD		

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/164 VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE NEUVY-SUR-BARANGEON

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il est prévu des travaux « Rue Jean Baptiste » et « rue des Artisans » sur la commune de Neuvy-sur-Barangeon,

Considérant que la commune de Neuvy-sur-Barangeon souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry participer financièrement aux travaux de voirie 2024 réalisés sur son territoire à hauteur de 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux :	27 067.50 € HT soit 32 481.00 € TTC
- Fonds de concours de Neuvy sur Barangeon	5 413.50 € HT soit 6 496.20 € TTC
- Communauté de Communes	21 654.00 € HT soit 25 984.80 € TTC

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 12^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie effectués sur la Commune de Neuvy-sur-Barangeon :
 - Montant des travaux : 27 067.50 € HT soit 32 481.00 € TTC
 - Fonds de concours de Neuvy sur Barangeon 5 413.50 € HT soit 6 496.20 € TTC
 - Communauté de Communes 21 654.00 € HT soit 25 984.80 € TTC
- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry auprès de la commune de Neuvy sur Barangeon, à hauteur de 5 413.50 € HT,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/165 VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VIGNOUX-SUR-BARANGEON

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il est prévu des travaux « Routes de Vierzon à, Saint Laurent et de la Forêt » sur la commune de Vignoux-sur-Barangeon,

Considérant que la commune de Vignoux-sur-Barangeon souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2024 réalisés sur son territoire à hauteur de 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- Montant des travaux :	28 952.03 € HT soit 34 742.44 € TTC
- Fonds de concours de, Vignoux sur Barangeon	5 790.41€ HT soit 6 948.49 € TTC
- Communauté de Communes	23 161.62 € HT soit 27 793.95 € TTC

**Le Conseil communautaire,
Oùï l'exposé du 12^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie effectués sur la Commune de Vignoux-sur-Barangeon :
 - Montant des travaux : 28 952.03 € HT soit 34 742.44 € TTC
 - Fonds de concours de, Vignoux sur Barangeon 5 790.41€ HT soit 6 948.49 € TTC
 - Communauté de Communes 23 161.62 € HT soit 27 793.95 € TTC
- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de Communes Vierzon* Sologne-Berry auprès de la commune de Vignoux-sur-Barangeon, à hauteur de 5 790.41 € HT,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénoux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Frédéric BERNARD		

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/166 VOIRIE -TRAVAUX DE VOIRIE RURALE 2024 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE VOUZERON

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il est prévu des travaux « Route des Marcellins (tranche 4) » et « Chemin des Tierceaux » sur la commune de Vouzeron,

Considérant que la commune de Vouzeron souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2024 réalisés sur son territoire à hauteur de 20% du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

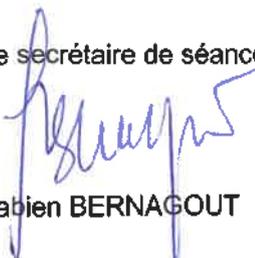
- Montant des travaux :	33 065.90 € HT soit 39 679.08 € TTC
- Fonds de concours de Vouzeron	6 613.18 € HT soit 7 935.82 € TTC
- Communauté de Communes	26 452.72 € HT soit 31 743.26 € TTC

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 12^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessous concernant les travaux de voirie effectués sur la Commune de Vouzeron :
 - Montant des travaux : 33 065.90 € HT soit 39 679.08 € TTC
 - Fonds de concours de Vouzeron 6 613.18 € HT soit 7 935.82 € TTC
 - Communauté de Communes 26 452.72 € HT soit 31 743.26 € TTC
- d'approuver la demande de fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon- Sologne-Berry auprès de la commune de Vouzeron, à hauteur de 6 613.18 € HT,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamilia KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF pouvoir à Maryvonne ROUX

Mélanie CHAUVET pouvoir à Franck MICHOUX

Cécile CHANGEUX pouvoir à Yann GODARD

Boris RENE pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Nicolas SANSU pouvoir à François DUMON

Wendelin KIM pouvoir à Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES pouvoir à Pascal LATESSA

Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/167 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL 23/071 DU CADRE D'INTERVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE ET DU CAP ECONOMIE DE PROXIMITE »

Le Président,

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment l'article 107,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1511-2, L.1511-3, et L.5211-1,

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP °22.04.08 des 09 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),

Vu la délibération de la Commission permanente CPR n° 23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant le nouveau règlement d'intervention CAP Economie de Proximité,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, n° DEL23/071 du 22 mars 2023, approuvant le règlement d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economique de Proximité et du CAP Economie de Proximité,

Vu la délibération de la Commission permanente CPR n° 23.07.51.99 du 07 juillet 2023 modifiant une première fois, ce-ledit nouveau règlement,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 24.02.03 du 18 avril 2024 modifiant une seconde fois, ce-ledit nouveau règlement, à compter du 1^{er} juin 2024,

Vu le nouveau règlement d'intervention ainsi modifié, pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economique de Proximité et du CAP Economie de Proximité (annexé à la présente délibération) et son intérêt pour le développement économique du territoire et des entreprises,

Considérant que dans le cadre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) 2022-2030, le Conseil Régional Centre Val de Loire a décidé dans son 4^{ème} axe de « booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux être social et d'aménagement du territoire »,

Considérant que cet axe se traduit par la priorité 15 « consolider le tissu d'entreprises de proximité en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) » et la mesure 41 « créer un fonds partenarial avec les EPCI pour l'économie de proximité »,

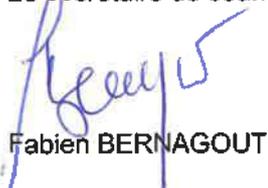
Considérant que ce fonds partenarial vise à accompagner les projets des entreprises du quotidien dans lesquelles l'habitant et le touriste consomment fréquemment, voire quotidiennement, et que ces entreprises doivent se réorganiser et s'adapter à de nombreux enjeux : évolution des modes de consommation, transition écologique et énergétique, usages numériques ...

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A LA MAJORITE
(41 VOIX)
2 ABSTENTIONS**

- d'approuver le nouveau règlement d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economique de Proximité et du CAP Economie de Proximité,
- d'inscrire les dépenses à venir au budget de l'exercice.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018_200090561_20240925-DEL24167-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2024

Règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du

FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE ET DU CAP ECONOMIE DE PROXIMITE

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier ;

Vu la délibération DAP n° 22.04.14.A des 9 et 10 novembre 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu le règlement des aides, annexe au règlement budgétaire et financier ;

Vu l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu les articles L1511-2 et 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP °22.04.08 des 09 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant le présent règlement d'intervention ;

Préambule

Dans le cadre du SRDEII 2022-2030, la Région a décidé dans son 4^{ème} axe de « booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux être social et d'aménagement du territoire ». Cet axe se traduit par la priorité 15 « consolider le tissu d'entreprises de proximité en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) » et la mesure 41 « créer un fonds partenarial avec les EPCI pour l'économie de proximité ».

Le présent règlement fixe les modalités d'intervention de ce fonds partenarial.

1. Objet du dispositif

Le dispositif vise à accompagner les projets des **entreprises du quotidien dans lesquelles l'habitant et le touriste consomment fréquemment voire quotidiennement**. Ces entreprises doivent se réorganiser et s'adapter à de nombreux enjeux : évolution des modes de consommation, transition écologique et énergétique, usages numériques ... Les objectifs du fonds consistent à :

- Renforcer une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- Contribuer au maintien et à la création d'emplois non délocalisables sur les territoires ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Adapter les entreprises aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et numériques ;
- Encourager la création d'activités non présentes sur les territoires ;
- Diversifier les activités économiques sources de richesse ;
- Privilégier les activités et les services dans les centres-bourgs et centres-villes (lien avec l'objectif zéro artificialisation nette et la revitalisation des cœurs de villes et de bourg) ;
- Renforcer l'attractivité du territoire pour les habitants et pour les visiteurs.

Le fonds partenarial Economie de proximité est constitué de crédits provenant des intercommunalités volontaires (Aides locales) et de la Région (CAP Economie de Proximité). Les financeurs fixent dans le présent règlement les priorités sur lesquelles elles fléchiront leurs financements (dans chaque paragraphe des priorités régionales sont définies ainsi que des priorités territoriales adaptables en fonction des stratégies locales). En l'absence de volonté d'une intercommunalité de participer à ce fonds partenarial, seules les priorités régionales (CAP Economie de proximité) seront soutenues.

2. Texte fondant la compétence de la Région et des Intercommunalités, cadre juridique et régime d'aide européen

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la Région et les intercommunalités volontaires interviennent en application des articles 1511-2 et 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à ces articles, des conventions de partenariats économiques seront signées avec chaque intercommunalité ou groupement d'intercommunalités pour autoriser les interventions économiques des intercommunalités et de la Région.

Les aides attribuées dans le cadre ce règlement d'intervention s'inscrivent dans le cadre :

- du Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de Minimis »,
- du régime d'aides exempté n° SA.100189, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021
- du régime cadre exempté n° SA.103603, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2022-2027, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021
- du Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole » et de leurs éventuelles modifications.

3. Date d'effet, durée du dispositif et périmètre

Le présent règlement est exécutoire à la date d'approbation en commission permanente régionale. La mise en œuvre locale du règlement s'appuie sur des conventions de partenariat économique avec les intercommunalités volontaires.

Suite à la décision de la Communautés de communes Vierzon-Sologne-Berry d'attribuer des aides en faveur de l'économie de proximité, le présent règlement s'applique sur le périmètre de l'intercommunalité conformément à l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022.

4. Bénéficiaires

Le dispositif s'adresse aux **petites et moyennes entreprises artisanales et commerciales immatriculées au Registre National des Entreprises** regroupant à partir du 1^{er} janvier 2023 le Répertoire des Métiers (RM) et le Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) (y compris leurs établissements secondaires) ainsi qu'aux Structures de l'Economie Sociale et Solidaire (associations loi 1901 ayant une activité économique et soumises à la TVA, coopératives (SCIC, SCOP) situées et exerçant sur le territoire de la région Centre – Val de Loire.

Sont exclus du dispositif :

- Les activités ou projets éligibles au CAP PME-PMI et notamment les artisans de production ;
- Les agences (immobilières, bancaires, assurance, courtage, intérimaires) ;
- Les commerces de gros ;
- Les commerces saisonniers ayant une activité inférieure à 6 mois ;
- Les commerces non sédentaires dont le siège social serait extérieur au territoire régional ;
- Les succursales, les réseaux de franchises ou de concessions ;
- Les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m² ;
- Les professions libérales.

A noter que les projets et/ou secteurs d'activités relevant d'une autre politique régionale sectorielle (tourisme, agriculture, ...) seront réorientés vers cette politique.

Priorités régionales du CAP Economie de Proximité - les crédits régionaux soutiendront en priorité les entreprises de proximité suivantes :

- les commerces alimentaires offrant au moins 20% de produits de la marque C du Centre et/ou une part significative de produits biologiques, locaux et de proximité ;
- les commerces de première nécessité (café, presse, garage-station-service...), et les artisans de proximité (fleuriste, coiffure, pressing ...- hors ambulance et taxi). Dans les périmètres des Communautés d'Agglomérations et les Métropoles, seules les dernières activités de la commune seront soutenues ;
- les métiers de bouche (dans les périmètres des Communautés d'Agglomérations et les Métropoles, seules les premières installations en région sont éligibles) ;
- les métiers d'art ;
- les artisans du bâtiment engagés dans une démarche qualité (type QUALIT'ENR, QUALIBAT énergie renouvelable, GEOQUAL, RGE ou autres démarches de labellisation, dans les plateformes de rénovation énergétique, ayant recours à l'apprentissage (sauf pour la création) ;
- la restauration hors chaînes intégrées (hors restauration rapide à l'exception des établissements situés sur une véloroute régionale ou des établissements qui s'engagent dans une démarche exemplaire de qualité liée à l'utilisation de produits C du Centre et/ou de produits biologiques, locaux et de proximité), répondant aux critères définis ci-dessous :
 - menus ou plats du terroir à la carte permanents, représentatifs des produits de la région et élaborés à partir de produits frais composés de produits C du Centre et/ou de produits biologiques, locaux et de proximité,
 - fabrication sur place en majorité,
 - élaboration des plats par un chef qualifié (CAP minimum requis) ayant suivi une formation dans le domaine de la restauration ou ayant une expérience professionnelle reconnue d'au moins 3 ans.
- les services culturels de proximité.

Priorités territoriales - les crédits des intercommunalités financeurs soutiendront en priorité les entreprises de proximité suivantes :

- les entreprises artisanales et commerciales réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 M€ HT et/ou avec un nombre de salariés maximum ;
- Les entreprises d'insertion et les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire quel que soit leur statut juridique ;

- Les entreprises agricoles porteuses de projets d'investissements productifs donnant accès à une aide de moins de 2 000 €, aide qui sera portée à connaissance de la Région dans le cadre des contrôles croisés liés au FEADER et aux crédits régionaux (cf. annexe) ;
- Les hébergements touristiques ;

CAS PARTICULIERS :

- Les professionnels de santé libéraux ne sont pas éligibles, exclusion faite d'une décision motivée du Conseil communautaire qui accorde la subvention, uniquement pour les travaux d'aménagements immobiliers.

5. Critères d'éligibilité

Pour être éligible à ce dispositif, l'entreprise doit :

- Être à jour de ses obligations légales, environnementales, fiscales (particulièrement en matière d'évasion fiscale), sociales (notamment être à jour de ses obligations en matière d'égalité femmes hommes, du recours à l'intérim et de tenue des négociations salariales) et réglementaires ou être à jour d'un plan d'apurement des dettes fiscales, et sociales approuvé par les administrations compétentes ;
- Ne pas être soumis à une procédure collective d'insolvabilité (sauvegarde judiciaire, redressement judiciaire, liquidation judiciaire) ;
- Ne pas avoir atteint le cumul d'aides prévu par les règlements « de minimis » lorsque l'aide est étudiée au titre desdits textes ;
- Ne pas avoir procédé à des licenciements dans les 12 mois précédents la demande d'aide ou expliciter le contexte et les conditions d'exécution d'éventuelles mesures sociales ;
- Présenter un plan de financement du projet équilibré ;
- Être aux normes (environnementales, sécurité, hygiène, etc...) ;
- Avoir sollicité les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet ;
- Pour les projets de développement : avoir des capitaux propres positifs et/ou une situation nette positive au titre du dernier bilan disponible ;
- Pour la création/reprise : présenter sa demande d'aide dans les 6 mois de son immatriculation RCS et/ou RM ou RNE à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la création ou de l'acte de cession pour la reprise,

A noter : Il est rappelé que pour tout projet ayant une incidence sur les normes hygiène, sécurité ou environnement, les entreprises alimentaires, de réparation mécanique et cafés-restaurants doivent respecter les réglementations en vigueur. Un diagnostic technique (hygiénoscopique pour l'alimentaire) de leur entreprise peut être réalisé par un laboratoire privé, ou l'administration, ou une chambre consulaire (agent agréé). Dans le cadre du dossier de demande, une attestation sur l'honneur sera exigée. Dans le cadre de l'instruction de la demande de financement et notamment pour la reprise, il pourra être demandé.

L'aide du Fonds Partenarial Economie de Proximité n'est pas cumulable avec tout autre dispositif régional sur le même projet (même assiette). L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant la faisabilité économique du projet et la situation financière de l'entreprise. Les demandes seront en outre examinées en fonction des crédits disponibles.

Spécificités régionales du CAP Economie de Proximité - les crédits régionaux soutiendront exclusivement les entreprises répondant aux critères suivants :

- Avoir un minimum de 5.000 € d'apport en numéraire dont prêt d'honneur ou compte-courant bloqués pendant 5 ans.
- Faire apparaître un concours bancaire à moyen ou long terme, ou toutes autres sources de financement externe, couvrant au moins 20% du programme d'investissement retenu.

- Pour les projets immobiliers, la société qui porte l'immobilier (type SCI) doit être détenue à au moins 51 % par la société d'exploitation.

Spécificités territoriales - les crédits des intercommunalités soutiendront en priorité les entreprises répondant aux critères suivants (à adapter) :

- Faire apparaître un concours bancaire à moyen ou long terme, ou toutes autres sources de financement externe, couvrant au moins 20 % du programme d'investissement retenu,
- Ne doit pas avoir démarré le programme, objet de la demande avant d'avoir sollicité les financeurs (signature de devis, travaux...),
- A titre exceptionnel, une dérogation pour les investissements nécessitant un commencement d'exécution avant la décision des financeurs pourra être sollicitée. Cette demande de dérogation du bénéficiaire doit être motivée. Elle prend effet dès que la structure financeur aura par écrit autorisée le démarrage des travaux, après examen d'un dossier remis par le bénéficiaire. Cette dérogation ne vaut en aucun cas accord de subvention. Elle permet seulement de ne pas perdre le droit à solliciter la subvention et l'instruction du dossier.

6. Caractéristiques du dispositif

Préalable :

- Les devis présentés ne doivent pas être antérieurs de plus de six mois à la date de dépôt du dossier.
- Dans les travaux réalisés par une entreprise pour elle-même, ne seront pris en compte que le montant des achats HT de matériaux (sur présentation de factures de minimum 500 € HT).
- Les devis ou factures provenant d'entités liées au bénéficiaire de l'aide ne sont pas éligibles.

A/ Dépenses subventionnables

- Création / Reprise : assiette des dépenses éligibles retenues et réalisées dans les 18 premiers mois de l'immatriculation au RNE pour la création et de l'acte de cession pour la reprise comprenant :

- soit des investissements comptablement amortissables nécessaire à l'activité (hors immobilier et hors véhicules commerciaux),
- soit le montant du rachat de parts sociales (hors frais) dans un projet de reprise de société (uniquement en cas de reprise de plus de 80 % des parts).

- Développement : programme d'investissements sur 2 ans maximum pouvant porter sur :

- Le matériel de production neuf, d'occasion ou reconditionné (avec production d'une garantie légale de conformité) immobilisable amortissable nécessaire à l'activité (développement de l'activité, accroissement de l'activité, accès à de nouveaux marchés ...) sauf renouvellement à l'identique et sauf véhicules commerciaux ;
- Les dépenses immobiliers (hors foncier) ;
- Les dépenses liées à la transition numérique : prestation de conseil externe issue des diagnostics numériques (prestations pour renforcer la présence web des entreprises par la création de site internet vitrine ou de e-commerce, actions de webmarketing, prestations de cybersécurité, mise en conformité au RGPD...), investissements matériels et immatériels (acquisition de solutions immatérielles à forte valeur ajoutée comme outils de gestion intégrée, solutions de collecte ou de sécurisation des données, acquisition de matériels informatiques destinés exclusivement à l'activité...);
- Les investissements liés à la transition écologique et à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale notamment en lien avec les thématiques suivantes : économie de matière et d'énergie, déchets et économie circulaire, biodiversité, approvisionnement local, mobilité douce, ...

Les dépenses non subventionnables sont :

- Les dépenses d'abonnements, de maintenance de logiciels et de sites internet, de dépannage, dépenses de formation (hors prise en main des outils) ;
- Les appareils de télécommunications ;
- Le mobilier non spécifique à une activité de production ;
- Les dépenses à caractère obligatoire issues d'une contrainte législative réglementaire ;
- Les matériels en crédit-bail, sous forme de leasing, location avec option d'achat, location longue durée ;
- Les acquisitions foncières,
- Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même ;
- Les aménagements/équipements de locaux attenants au domicile sans entrée indépendante pour la clientèle

Spécificités régionales du CAP Economie de Proximité- les crédits régionaux soutiendront en priorité les projets suivants :

- Les projets globaux de développement d'entreprises ;
- Les projets ayant un impact sur le réchauffement climatique ;
- Pour les projets immobiliers, et conformément aux conventions de partenariat économique, la Région abondera, sous réserve d'un cofinancement de l'intercommunalité, les projets portant sur la réhabilitation de friches et/ou de locaux vacants (vacance supérieure à 3 ans)

Spécificités territoriales- les crédits des intercommunalités financeurs soutiendront en priorité les projets suivants :

- Les travaux sur le bâti et les aménagements intérieurs nécessaires au projet de développement ;
- Aménagement de terrasses et pergolas pour les entreprises des secteurs de la restauration, des cafés, des bars-tabacs en conformité avec les chartes locales existantes ;
- Dissociation des accès au logement et à l'expédition commerciale ;
- Plafond ou plancher pour des dépenses numériques (par exemple 3 000 € mini pour un site Internet).

B/ Forme et montant

L'aide attribuée au titre de ce dispositif prend la forme d'une subvention (arrondie à la dizaine inférieure) calculée sur la base de devis HT. Elle est comprise entre 500 et 20 000 €.

A titre exceptionnel et sur décision de la Région, pour les projets les plus significatifs en termes de retombées territoriales voire régionales, ayant un impact emploi significatif et/ou avec un impact important en terme de transition écologique, le montant de l'aide pourra être supérieur à 20 000 € et dans la limite maximale de 400 000 €. Dans ce cas, la totalité de l'aide prendra la forme d'une avance remboursable avec un différé d'un an, remboursable sur 5 ans.

Il ne pourra être octroyé qu'une seule subvention au titre du Fonds Partenarial Economie de proximité par entreprise (ou identification d'un même porteur de projet) sur une durée de 24 mois (entre les délibérations de l'organe délibérant autorisant les subventions) sauf pour la création/reprise où le délai est réduit à 18 mois. Dans tous les cas, une nouvelle demande ne sera pas étudiée si le précédent programme d'aide n'est pas soldé.

Les financeurs du dispositif se répartissent les demandes de la manière suivante :

- Pour les projets conformes aux priorités territoriales et dont la subvention est comprise entre 500 € et 5 000 € (montant adaptable en fonction des territoires), la prise en charge (instruction, décision et paiement) est réalisée par l'intercommunalité financeur,
- Pour les projets conformes aux priorités régionales dont la subvention est supérieure à 5 010 €, la prise en charge (instruction, décision et paiement) est réalisée par la

Région dans le cadre du CAP Economie de Proximité. Les aides attribuées sont imputées sur le budget investissement de la Région.

C/ Taux

Taux de la subvention : taux maximal de 30 % de la base subventionnable (dans le respect de la réglementation européenne) aussi bien pour les projets en subvention qu'en avance remboursable. A titre dérogatoire et au regard notamment de la crise énergétique, le taux pourra être porté à 50% pour des investissements porteurs d'économie d'énergie.

Les dispositions relatives aux exploitations agricoles sont présentées en annexe 1.

7. Dispositions particulières

Il pourra être dérogé à titre exceptionnel aux dispositions relatives aux bénéficiaires, aux conditions d'éligibilité, au montant et à la forme de l'aide pour des projets particulièrement significatifs au regard de l'économie régionale, dans le respect des règles d'encadrement communautaire.

8. Dossier de demande d'aide

Les demandes peuvent être déposées à compter de la date d'approbation en commission régionale sur le portail dématérialisé « Nos Aides en Ligne » mis à disposition par le Conseil Régional Centre – Val de Loire.

Pour le dossier de demande d'aide, les pièces à fournir par le demandeur sont **a minima**:

- Formulaire de demande d'aides
- Document d'identification du demandeur avec les coordonnées et représentant légal (avis Sirene de moins de 6 mois, extrait Kbis ou RNE de moins de 3 mois)
- RIB
- Documents comptables et financiers (bilans...)
- Justificatif de dépenses (devis)

9. Processus décisionnel

• Instruction

L'instruction des dossiers de demande d'aide est réalisée par les services de la Région et/ou par les services des intercommunalités financeurs en fonction des règles fixées précédemment.

En fonction du régime européen utilisé, une saisine, faisant la démonstration de l'effet incitatif de l'aide au sens communautaire du terme, sera adressée par le demandeur aux services compétents, avant le démarrage du projet.

Des représentants de divers organismes (opérateurs ou structures de l'accompagnement des entreprises, Trésorerie, cabinets comptables, banques...) ou représentants de la commune d'accueil du projet peuvent être associés au cas par cas selon leur implication dans le projet.

• Comité de sélection

Pour les crédits régionaux, les dossiers de demande d'aide seront examinés, pour avis, par un comité départemental composé de la Région et des intercommunalités financeurs. Ces comités seront présidés par le Vice-président en charge du développement économique de la Région Centre – Val de Loire ou son représentant. Les services de la Région assureront l'organisation, le secrétariat et la présentation des demandes.

Pour les crédits intercommunaux, les demandes d'aide sont soumises pour avis au Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la Communauté de communes.

A chaque comité de sélection, la Communauté de communes informera les membres des comités départementaux des aides octroyées et communiqueront à la Région tous les éléments liés à ce dispositif.

• Décision d'attribution en assemblée délibérante

Pour les crédits régionaux, l'aide sera décidée par la Commission Permanente Régionale. Cette aide donnera lieu à la rédaction d'une convention avec le bénéficiaire précisant les modalités de versement, les obligations des bénéficiaires, les conditions de reversement de l'aide, le contrôle a posteriori ...

Les aides sont attribuées sous réserve des inscriptions budgétaires suffisantes dans le budget régional (affectation des autorisations de programme ou d'engagement votées et crédits de paiement nécessaires pour le versement de l'aide)

Pour les crédits de la Communauté de communes, l'aide sera décidée et octroyée par le Conseil Communautaire. Cette aide donnera lieu à la rédaction d'une convention avec le bénéficiaire précisant les modalités de versement, les obligations des bénéficiaires, les conditions de reversement de l'aide, le contrôle à posteriori ...

Les aides sont attribuées sous réserve des inscriptions budgétaires suffisantes dans le budget de la Communauté de communes.

10.Modalités de versement

L'aide est versée en 2 fois : acompte de 50% au vote de l'aide et 50% au solde sur production des pièces prévues par la convention d'attribution de l'aide pour la Région ou par la convention pour la Communauté de communes. Un paiement en 1 fois sera possible en fonction du projet de l'entreprise (temporalité des investissements, ...) sur présentation des pièces prévues par la convention d'attribution de l'aide pour la Région ou par la convention pour la Communauté de communes.

11. Obligations des bénéficiaires :

Les bénéficiaires devront s'engager à réaliser l'action objet du financement de la Région et de l'intercommunalité et à utiliser l'aide versée exclusivement à la réalisation de l'objectif qui l'a motivée.

Le bénéficiaire de l'aide ne peut en employer tout ou partie au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Le bénéficiaire acceptera que la subvention ne peut en aucun cas donner lieu à profit.

Le bénéficiaire s'engagera, en respectant la charte graphique de la Région et de l'intercommunalité, à mentionner le soutien financier de la Région et de l'intercommunalité sur tout document officiel destiné à des tiers relatifs à l'action subventionnée.

Le bénéficiaire s'engagera à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'une ou l'autre partie.

12.Vérification a posteriori

La Région et/ou l'intercommunalité se réservent le droit d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à transmettre les pièces nécessaires à cette vérification, dès demande de la Région et/ou de l'intercommunalité.

En cas de non-transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation et explications dans un délai de 30 jours.

A l'issue des opérations de vérification, la Région et/ou l'intercommunalité pourront prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non-transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, de non-conformité, la Région et/ou l'intercommunalité se réservent le droit de mettre fin à la convention par résiliation et exigeront le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

13. Reversement de l'aide

La Région et l'intercommunalité exigeront le reversement de tout ou partie de l'aide versée dans les cas suivants :

- En cas d'absence de démarrage de l'opération financée dans un délai de 1 an, ou un autre délai précisé dans la convention, après versement de l'aide ou d'un éventuel acompte, l'aide sera annulée et devra être reversée par le bénéficiaire
- Non-respect total ou partiel du bénéficiaire de ses engagements et obligations, tels que prévus dans la convention ou l'acte attributif ;
- Utilisation non conforme de l'aide par rapport à l'objet de l'opération ou de l'action subventionnée ;
- Non-réalisation ou réalisation partielle, du projet ou de l'action ;
- En cas de cession du bien subventionné dans la durée du plan d'amortissement initial. Dans cette hypothèse, le bénéficiaire de l'aide s'engage à rembourser l'aide perçue au prorata de sa valeur nette comptable à la date de la cession.
- *Pour les crédits régionaux* : en cas de délocalisation, pendant la durée du programme, en dehors du territoire régional, de l'activité, objet de l'aide.
- Pour les crédits de la Communauté de communes : en cas de délocalisation, dans les 3 ans suivant le versement de la subvention, en dehors du territoire de la Communauté de Communes, de l'activité, objet de l'aide.
- En cas de non-maintien des effectifs, pendant la durée du programme,
- En cas de non-transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, de non-conformité lors du contrôle a posteriori.

Le reversement total ou partiel donnera lieu à l'émission par la Région ou l'intercommunalité d'un titre de recettes auprès du bénéficiaire de l'aide.

14. Données personnelles

Finalités du traitement : Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement par le conseil régional et les intercommunalités conformément au RGPD aux fins de :

- l'instruction de la demande d'aide,
- l'octroi et la gestion de l'aide,
- l'évaluation du dispositif.

Typologie des données collectées : Les catégories de données personnelles concernées sont les suivantes :

- Identité et contact du dirigeant (adresse mail professionnelle, numéro de téléphone...);

En cas de refus de communication des données obligatoires, la demande d'aide ne pourra pas être traitée.

Base juridique du traitement : Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la Région Centre-Val de Loire et des intercommunalités.

Destinataires des données personnelles : Pour le présent dispositif d'aide, les services du Conseil Régional et des intercommunalités ont accès aux données renseignées. Toutefois, certains tiers et partenaires sont susceptibles d'être destinataires des données à des fins de contrôle (Commission européenne, DGFIP, ...). L'agence régionale de développement économique (Dev'Up) pourra également être destinataire des données renseignées par l'entreprise.

Durée de conservation des données personnelles : Pour l'instruction des demandes d'aide et leur gestion après attribution :

- 2 ans à compter de la décision si la demande d'aide est refusée ;

- 10 ans à compter de la clôture de l'aide pour toute aide attribuée.

A l'issue de cette durée de conservation, ces données sont supprimées.

Exercice des droits : Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, le demandeur et le bénéficiaire disposent d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant au délégué à la protection des données de la Région Centre-Val de Loire contact.rgpd@centrevaleloire.fr

Le demandeur et le bénéficiaire sont informés de leur droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 place de Fontenoy- TSA 80715 PARIS Cedex 07).

Annexe 1 : dispositions particulières relatives aux aides exploitations agricoles pour « accompagner l'investissement productif dans le secteur agricole 2023-2027 pour les petits investissements »

Les aides décrites dans le présent document viendront en articulation avec les dispositifs du conseil régional pour accompagner l'investissement productif dans le secteur agricole, dispositifs cofinancés ou non par le fonds européen agricole pour le développement rural ou FEADER.

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire est autorité de gestion régionale du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période de programmation 2023/2027. À ce titre, il élabore, en concertation avec les acteurs régionaux, un programme régional, avec notamment la mesure 73.01 pour « accompagner l'investissement productif dans le secteur agricole ». Cette mesure est complétée par les aides du conseil régional, en cofinancement du FEADER et hors FEADER, aides des CAP filières ou des Contrats Territoriaux.

Le plancher d'intervention du conseil régional pour les aides aux investissements est fixé à 2000 euros. La ligne de partage avec le présent dispositif sera donc liée au montant du projet et de l'aide attribuée.

Les agriculteurs font face à des enjeux multiples : nécessité de développer une résilience aux aléas climatiques, économiques et sanitaires, de prendre en compte les enjeux environnementaux (qualité de l'eau, préservation ou amélioration de la biodiversité, lutte contre l'érosion des sols ou des berges...) et de bien-être animal, recherche de valeur ajoutée, besoin d'amélioration des conditions de travail. L'évolution et la modernisation des outils de production, la diversification des ateliers, l'adaptation des pratiques, des productions et des activités afin de maintenir et/ou développer la viabilité des exploitations sont nécessaires pour relever ces défis. Le conseil régional Centre-Val de Loire a ainsi prévu 4 interventions en matière d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles entre 2023 et 2027 au titre du FEADER et/ou de ses propres dispositifs :

- Investissements productifs liés au risque climatique,
- Investissements productifs pour la protection des ressources naturelles, l'eau en particulier,
- Investissements productifs de modernisation de l'exploitation, dont le bien-être animal,
- Investissements productifs de transformation des produits agricoles

Les aides accordées par les intercommunalités pourront s'inscrire dans chacune de ces rubriques.

Bénéficiaires des aides :

Les agriculteurs : exploitants agricoles individuels (exploitants à titre principal ou à titre secondaire) ; sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole ; fondations, associations et établissements publics d'expérimentation agricole exerçant une activité agricole, établissements d'enseignement et de recherche reconnus comme tels par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, exerçant une activité agricole.

Les groupements d'agriculteurs : toute forme juridique collective dans laquelle les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales dont les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et autres coopératives agricoles exerçant une activité agricole.

S'agissant des projets individuels, seuls sont éligibles les exploitations agricoles répondant à au moins un des critères suivants :

- Être certifiée AB ; HVE ; SIQO ; Plante bleue
- Être engagée dans un groupe dont le cœur de travail est la transition agroécologique : ferme du réseau DEPHY, membre d'un GIEE, membre d'un « groupe 30 000 », membre du programme « Herbe et Fourrages », GDA engagé dans la transition agro-écologique ou engagé dans un contrat de prestation Chambre d'agriculture visant l'amélioration des performances sur les thèmes ci-après (fournir une attestation, signée du représentant légal - Président GDA, Président Chambre -, précisant

l'adhésion de l'exploitation et la thématique) : Agriculture biologique, Biodiversité, Désherbage mécanique, Autonomie protéique),

- Être engagée dans une mesure agroenvironnementale climatique (MAEC) ;
- Avoir réalisé un diagnostic bas carbone qui réponde aux méthodes carbone approuvées par le Ministère de la transition écologique dans le cadre du Label Bas Carbone (par exemple CAP'2ER® niveau 2, Carbon Extract, méthode Haies, plantations de vergers...) ou un diagnostic énergétique type DiaTerre;
- Avoir réalisé un diagnostic « Agriculture paysanne » ;
- Avoir un contrat de prestation Chambres d'agriculture visant l'amélioration des performances sur les thèmes agriculture biologique, biodiversité, désherbage mécanique, autonomie protéique
- Adhérer à la FNAMS ou au Comité Centre Sud ou être nouveau multiplicateur de semences ou multiplicateur commençant une nouvelle production (nouvelle espèce) depuis moins de 5 années ;
- Adhérer au Code Mutuel de Bonnes Pratiques en élevage caprin ;
- Avoir réalisé un diagnostic Boviwell
- Toute exploitation céréalière attestant d'une diversification de son exploitation par la création d'un atelier élevage

Cas particulier des activités équinnes / équestres : sont considérés comme des revenus agricoles concourant au financement FEADER les produits de l'élevage (vente de poulains et de chevaux issus de l'élevage) et les produits de la reproduction (saillies). L'élevage équin est éligible si : Marge brute de la production équine agricole / Marge totale de l'ensemble des ateliers > 50%.

Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles (à l'exclusion des équipements de simple remplacement) sont les équipements, matériels et projets de

- construction, acquisition, modernisation des bâtiments (performance énergétique, autonomie alimentaire des élevages, bien-être animal, biosécurité, gestion des effluents, modernisation de serres, aires de lavage...)
- diversification des productions,
- équipements en matériels de développement des pratiques agroécologiques, de biosécurité, des bonnes pratiques de bien-être animal, de protection contre les risques, d'amélioration de la qualité des produits, de protection contre les aléas climatiques et sanitaires, de réduction des intrants phytopharmaceutiques...
- numérisation de l'agriculture,
- amélioration de l'ergonomie et de la qualité de travail,
- investissements d'économie d'énergie
- transformation des produits agricoles et stockage, conditionnement/commercialisation des produits agricoles et transformés,
- diversification des activités de l'exploitation tels que l'agritourisme, l'accueil à la ferme, etc.
- de valorisation des matières résiduelles organiques.

Dépenses inéligibles :

- compte tenu des contraintes de l'article 74 du règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 et des coûts liés à ces contraintes, les investissements d'irrigation (investissements de production à la parcelle, type pilotage, goutte à goutte, aspersion ; retenues individuelles, forages, pompes, réseaux de transport et distribution...) ne sont pas éligibles à ce dispositif d'accompagnement des petits projets.
- les investissements liés à la méthanisation et autre production d'énergie
- les dépenses d'auto-construction
- les investissements relatifs à des mises aux normes (ceux dans les conditions prévues aux points 5 et 6 de l'article 17 du règlement (UE) n°1305/2013 : les jeunes agriculteurs qui s'installent pour la première fois dans une exploitation agricole comme chef d'exploitation peuvent bénéficier d'une aide à la mise aux normes pendant 24 mois maximum à compter de la date d'installation, tous les agriculteurs peuvent bénéficier d'une aide pour se conformer à de nouvelles normes européennes pendant 12 mois maximum à compter de la date à laquelle celles-ci deviennent obligatoires).

Les investissements d'occasion sont éligibles sous réserve que les conditions réglementaires pour accompagner de tels investissements soient bien respectées (le matériel n'a pas déjà été financé par une subvention au cours des cinq dernières années et à condition que le vendeur du matériel fournisse la preuve d'achat de première main ; le vendeur ait acquis le matériel neuf ; le prix du matériel d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché et soit inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf ; le matériel ait les caractéristiques techniques requises pour l'opération et qu'il soit conforme aux normes applicables).

Taux d'aide et montant des projets :

Le taux d'aide pour ces projets est fixé à **30% de l'assiette éligible**.

Le montant maximal de l'aide étant de 2000 euros, seuls **les projets de moins de 6 600 euros** de dépenses éligibles peuvent être accompagnés. Les projets d'un montant supérieur seront orientés vers les dispositifs du conseil régional avec ou sans FEADER.

Un contrôle croisé sera réalisé pour chacun des projets accompagnés afin de s'assurer que les investissements aidés n'ont pas fait l'objet d'une autre aide régionale ou européenne.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.
Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamilia KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/168 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – PÉRIODE D'OUVERTURE ET REDEVANCES DU SÉJOUR SKI 2025 DES CENTRES DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX SANS HÉBERGEMENT (ALSH) – FOËCY - GENOUILLY - MASSAY - VOUZERON

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la Décision de Président DP24/092 par laquelle la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a signé une convention avec la Fédération des Associations Laïques pour l'organisation d'un séjour à la Fédération des Associations Laïques du Cantal au centre « Les Galinottes » sis 2 rue de la Patinoire, le Lorian à LAVEISSIERE (15300),

Vu l'avis favorable de la commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » réunie le 3 septembre 2024,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite organiser un séjour « ski » en 2025 pour les enfants fréquentant les centres de loisirs intercommunaux à Foëcy, Genouilly, Massay et Vouzeron,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les dates et les tarifs des redevances du séjour ski,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de la 10^{ème} Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- de fixer les dates du séjour ski du 10 au 14 Février 2025 et les tarifs comme suit :
 - * Pour les familles de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry :

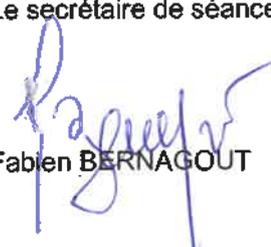
Quotient Familial	1er enfant	2e enfant	3e enfant	4e enfant
QF < 401 €	90,00 €	80,00 €	70,00 €	60,00 €
QF de 401 € à 699 €	115,00 €	105,00 €	95,00 €	85,00 €
QF > 700 €	190,00 €	180,00 €	170,00 €	160,00 €

- * Pour les familles extérieures au périmètre de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry :

Quotient Familial	1er enfant	2e enfant	3e enfant	4e enfant
QF < 401 €	525,00 €	515,00 €	505,00 €	495,00 €
QF de 401 € à 699 €	535,00 €	525,00 €	515,00 €	505,00 €
QF > 700 €	620,00 €	610,00 €	600,00 €	590,00 €

- d'inscrire les recettes au budget

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Frédéric BERNARD		

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/169 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – MUTUALITÉ FRANÇAISE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE – BILAN COMPTABLE

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL20/091 du 13 février 2020 portant approbation de la convention d'objectifs entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Mutualité Française Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° DEL22/021 du 27 janvier 2022 portant renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Mutualité Française VYV3 Centre -Val de Loire à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 4 ans, soit une échéance le 28 février 2026,

Vu le bilan comptable 2023 établi par la Mutualité Française Centre-Val de Loire gestionnaire de la structure multi accueil – rampe située à Genouilly :

- le compte de résultat 2023 présent la subvention d'équilibre ainsi :

	Prévisionnel 2023	Réel 2023	Versée 2023 (80 %)	A régulariser
Multi accueil	78 102,00 €	39 440,04 €	62 481,60 €	- 23 041,56 €
RPE	11 763,00 €	6 516,74 €	9 418,40 €	- 2 901,66 €

Considérant que le budget prévisionnel 2024 présente une demande de subvention d'équilibre de :

- 78 569.00 € pour le multi accueil,
- Avec le versement de 2 acomptes représentant 80 % :
 - 62 855,20 € pour le multi accueil

Considérant que compte tenu des acomptes versés en 2023, le bilan laisse apparaître un excédent de 25 943,22 € au profit de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de la 10^{ème} Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'approuver le compte de résultat 2023 présenté par la Mutualité Française VYV3 Centre-Val de Loire laissant apparaître un solde à recevoir de la Mutualité d'un montant global de 25 943,22 €,
- de confirmer le versement des 2 acomptes 2024 représentant 80 % du budget prévisionnel soit 62 855,20 € comme prévu dans la convention d'objectif (article 6),
- de déclarer que les crédits sont inscrits au budget principal.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


Francois DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Frédéric BERNARD		

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/170 **PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION PLURIANNUELLE D’OBJECTIFS AVEC LA MUTUALITÉ FRANÇAISE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE – MISE EN PLACE DU SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE DES CAMPAGNES**

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher concluant à la nécessité de l'organisation territoriale d'un Relais Petite Enfance des campagnes itinérant mis en œuvre par un unique organisateur et animé par un unique professionnel,

Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 3 septembre 2024,

Considérant le partenariat entre la Mutualité Française VYV3 et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant la nécessité d'un service Relais Petite Enfance des Campagnes itinérant intercommunal remplissant les missions définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales définies comme suit :

- **L'information et l'accompagnement des familles**

- **L'information et l'accompagnement des professionnels**

Considérant que le projet de fonctionnement présenté par VYV 3 décrivant l'itinérance du Relais Petite Enfance remplit les missions définies par la Caf (Caisse d'Allocations Familiales),

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposée de la 10^{ème} Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

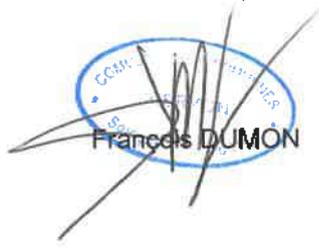
**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et VYV3 Centre-Val-de-Loire prenant effet au 1^{er} octobre 2024 et ayant pour terme le 30 septembre 2027, moyennant une contribution financière annuelle de 9475 € pour la fin de l'année 2024, 36 111 € pour 2025, 37 295 € pour 2026 et 38 501 € pour 2027,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, à signer ladite convention et ses éventuels avenants,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


Francis DUMON

CONVENTION

RELAIS PETITE ENFANCE DES CAMPAGNES

Entre :

La Communauté de Communes « Vierzon-Sologne-Berry » ayant son siège social sis 2, Rue Blanche Baron à Vierzon (18100) représentée par son Président, Monsieur François DUMON, agissant en qualités et autorisé à la présente par délibération du Conseil Communautaire n° DEL 20/126 en date du 9 juillet 2020,

Désignée sous le terme « **la collectivité** »,

D'une part,

Et :

VYV3 Centre Val de Loire dont le siège social est situé 100 ter avenue Dauphine - CS 80006 - 45074 ORLEANS Cedex 02, représentée par son Président, Monsieur Bernard VIGOUROUX, N°SIRET : 775 347 89101439,

Désignée sous le terme « **le bénéficiaire** »,

D'autre part,

Préambule

Considérant :

- Le projet initié et conçu par l'association « Services Solidaires du Cher », qui avait pour finalité le développement des réalisations sanitaires et sociales et en particulier, l'activité de services à la famille (de la petite enfance aux seniors) ;
- La délibération de la Communauté de Communes des Vallées Vertes du Cher Ouest du 30 juin 2010 :

" Le Conseil communautaire décide de solliciter l'association "Services Solidaires du Cher" pour ses compétences et de l'associer au projet de création d'un multi-accueil RAMPE afin qu'elle en définisse les besoins et les objectifs".

- La délibération de la Communauté de Communes des Vallées Vertes du Cher Ouest du 14 décembre 2011 confirmant le mandatement à l'Association Services Solidaires du Cher de gestion de la structure multi accueil – rampe ;
- La convention pluri - annuelle d'objectifs signée le 12 mars 2012 pour une période de 4 (quatre) ans entre l'association « Services Solidaires du Cher » et la Communauté de Communes des Vallées Vertes du Cher Ouest issue de la délibération de la Communauté de Communes des Vallées Vertes du Cher Ouest en date du 14 décembre 2011 et du Conseil d'Administration de l'association « Services Solidaires du Cher » ;
- L'avenant n° 1 en date du 19 décembre 2012 transférant la gestion du multi accueil – rampe à la « Mutualité Française Cher » en lieu et place de « Services Solidaires du Cher » poursuivant les mêmes objectifs, à savoir :
La Mutualité initie et engage son action avec l'ensemble des acteurs des territoires et en particulier sur des secteurs où il n'existe pas de structure d'accueil petite enfance afin d'accompagner les acteurs locaux dans l'élaboration d'un projet de structures petite enfance de type (multi-accueil, Relais d'Assistants Maternels Parents Enfants ...) depuis la conception, le montage, l'accompagnement jusqu'à un travail de soutien et de partenariat qui peut se poursuivre par la gestion de structures.
- L'avenant n° 2 en date du 16 mai 2013 transférant la convention à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne Berry issue de la fusion des Communautés de Communes des Vallées Vertes du Cher Ouest et Vierzon, Pays des 5 Rivières ;
- La convention pluri – annuelle d'objectifs signée le 28 janvier 2022 pour une période de 4 ans entre VYV3 Centre Val de Loire et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry issue de la délibération n° DEL22/021 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 27 Janvier 2022 ;
- Vu la fusion de la Mutualité Française Cher avec celle d'Indre-Touraine pour devenir le 1^{er} janvier 2015 la Mutualité Française Centre Val de Loire ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 et 10 ;
- Vu le règlement (UE) n° 360-2012 de la Commission Européenne du 25 avril 2012 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2012 (SIEG de minimis) ;

Considérant :

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay,
- Les statuts de la Communauté de Communes « Vierzon-Sologne-Berry », notamment 2° compétences optionnelles - 2-5 Action sociale d'intérêt communautaire – 2^e alinéa : les actions en faveur de la petite enfance (0 à 6 ans) ;
- La convention pluri - annuelle d'objectifs en date du 31 décembre 2015 entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et la Mutualité Française Centre Val de Loire ayant pour échéance le 29 février 2020 ;
- La délibération du Conseil Communautaire DEL 20/91 en date du 13 février 2020 portant renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs pour une période de 2 ans, du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2022,

- La délibération du Conseil Communautaire DEL22/ 021 en date du 27 Janvier 2022 portant renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs pour une période de 4 ans, du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2026,

Considérant l'avis de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher concluant à la nécessité de l'organisation territoriale d'un Relais Petite Enfance des campagnes itinérant mis en œuvre par un unique organisateur et animé par un unique professionnel,

Considérant la nécessité d'un service Relais Petite Enfance des Campagnes itinérant intercommunal remplissant les missions définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales définies comme suit :

L'information et l'accompagnement des familles

- Informer les parents
- ✓ Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire
- ✓ Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne
 - Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel
- ✓ Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels
- ✓ Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur

L'information et l'accompagnement des professionnels

- Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels
- ✓ Informer les professionnels
- ✓ Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr
- ✓ Proposer des temps d'échange et d'écoute
 - Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques
- ✓ Organiser des ateliers d'éveil
- ✓ Accompagner les parcours de formation des professionnels
 - Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier
- ✓ Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels
- ✓ Promouvoir le métier d'assistant maternel

Considérant que les services ci-après présentés par VYV3 participent à cette politique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, **le bénéficiaire** s'engage, sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, une mission d'intérêt général sur le territoire de la Communauté de Communes « Vierzon-Sologne-Berry ». Cette mission d'intérêt général concerne l'animation et la gestion d'un Relais Petite Enfance des Campagnes itinérant. Cette mission d'accueil de la Petite Enfance comporte les obligations de service public :

- ✓ l'accessibilité de ses services, qui doivent être ouverts à tous sans discrimination ;
- ✓ la continuité du service ;
- ✓ la réponse aux besoins des utilisateurs ;
- ✓ des exigences de qualité ;
- ✓ une évaluation des résultats au regard des objectifs fixés ;
- ✓ l'accessibilité tarifaire pour les utilisateurs

Dans ce cadre, **la collectivité** contribue financièrement à ce Service d'Intérêt Economique et Social Général conformément au règlement (UE) n° 360-2012 du 25 avril 2012 la Commission européenne du 28 novembre 2005. **La collectivité** n'attend aucune contrepartie directe de ce service.

En cohérence avec la Convention Territoriale Globale qui lie **la collectivité** à la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, il convient de veiller au respect des valeurs définies dans la lettre circulaire de Direction de l'action sociale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales :

- ✓ Universalité par la couverture de l'ensemble de la population ;
- ✓ Adaptabilité aux besoins locaux par le diagnostic de l'offre de services d'accueil existants et l'analyse des besoins des enfants ;
- ✓ Equité dans le niveau de la charge financière résiduelle pesant sur la famille et adaptation aux tranches d'âges ainsi qu'à la nature des actions proposées ;
- ✓ Accessibilité par une implantation des services collectifs équilibrée sur l'ensemble du territoire et par un aménagement des horaires et de l'amplitude d'ouverture ;
- ✓ Qualité des services encadrés par un personnel qualifié, fondés sur la promotion de la mixité sociale et la mixité garçons/filles et sur l'implication des jeunes et de leurs parents.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée de 3 ans s'achevant le 30 septembre 2027 conformément à la Circulaire n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs et à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément et conformément à l'agrément du Relais Petite Enfance par la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour une durée de 3 ans

Article 3 : Organisation du service

3.1. **Le bénéficiaire** assure en sa qualité d'employeur la gestion de la totalité du personnel nécessaire au fonctionnement du Relais Petite Enfance des Campagnes, en conformité avec le référentiel des relais petite enfance de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

En lien avec le projet de la filière Petite Enfance du **bénéficiaire**, celui-ci met en œuvre un projet de fonctionnement validé par la caisse d'Allocations Familiales.

Le bénéficiaire associera **la collectivité** lors du recrutement du personnel.

3.2. **Le bénéficiaire** utilise les locaux et les équipements mis à disposition par **la collectivité** en conformité avec le projet défini.

L'itinérance du service sur le territoire nécessite l'utilisation de locaux communaux et intercommunaux. Chaque local fait l'objet d'une convention de mise à disposition spécifique.

Article 4 : Conditions de détermination du coût des services du RPE des Campagnes

4.1. Le coût total estimé éligible du mandatement du service d'intérêt économique et social général sur la durée de la convention vise à compenser les coûts de service public assurés par **le bénéficiaire**.

Chaque année, le budget prévisionnel est présenté à **la collectivité** après actualisation des paramètres de calcul de la compensation.

La compensation ne saurait excéder ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou une partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public, déduction faite des recettes éventuelles.

Le résultat de l'exercice (excédent ou déficit) pouvant résulter de facteurs indépendants de la gestion du **bénéficiaire**, sera le cas échéant, examiné pour faire l'objet des ajustements appropriés après présentation des comptes de résultats à **la collectivité**.

4.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du service sont fixés à l'annexe I de l'année 2024 à 2027. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits éligibles à l'action. Les budgets prévisionnels indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la collectivité, établis en conformité avec les règles définies à l'article 4.3, et l'ensemble des produits éligibles.

4.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du Service d'Intérêt Economique et Social Général conformément au dossier de demande de subvention d'équilibre présenté chaque année par le bénéficiaire. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du service qui :

- sont liés au RPE des Campagnes;
- sont nécessaires à la réalisation du service ;
- sont liés au principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du service et sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables ;
- les coûts indirects comprenant : les coûts variables, communs à l'ensemble des activités du bénéficiaire.

Les frais de gestion correspondent d'une part, aux frais des services du siège social calculés sur la base de 2 % et d'autre part, aux frais de coordination petite enfance calculés sur la base de 8 % du budget annuel de fonctionnement.

- Pour les frais des services du siège social, la base de 2 % du budget de fonctionnement correspondent à la valorisation acceptée par les tutelles tiers financeurs (ARS Centre, Conseil Départemental) pour les établissements relevant du médico-social et du sanitaire ;
- Pour les frais de coordination petite enfance, la base de 8 % du budget de fonctionnement correspondent à la valorisation du suivi opérationnel de l'activité (responsable secteur, comptable, gestionnaire administration du personnel).

- et les coûts liés aux investissements, nécessaires au fonctionnement du service.

4.4. Lors de la mise en œuvre du service, **le bénéficiaire** peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 4.1 ne doit pas affecter la réalisation du service et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du service, **le bénéficiaire** peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du service et qu'elle ne soit pas substantielle.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à **la collectivité** par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Le versement du solde annuel conformément à l'article 6 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par **la collectivité** de ces modifications.

Article 5 : Conditions de détermination de la contribution financière pour chaque exercice

5.1. **La collectivité** contribue financièrement chaque année pour un montant prévisionnel tel que mentionné à l'article 4.1. Celle-ci vise à compenser les coûts de service public Petite Enfance assuré par le bénéficiaire.

Le montant porté par **la collectivité** correspond au reste à charge entre les dépenses et les recettes.

5.2. Pour l'année 2024, **la collectivité** contribue financièrement pour un montant correspondant de :

- pour 3 mois (octobre à décembre 2024) : 3/12 au titre de la convention précédente ;

5.3. Pour chaque année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de **la collectivité** seront présentés à **la collectivité** après actualisation des paramètres de calcul de la compensation (mentionnés à l'article 4.1)

5.4. Les contributions financières de **la collectivité** mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le respect par **le bénéficiaire** des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par **la collectivité** que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 6 : Modalités de versement de la contribution financière

6.1. **La collectivité** verse chaque année en fonction du budget prévisionnel annuel du Relais Petite Enfance

- ✓ une avance dans la limite de 40% du budget prévisionnel annuel au 31 mars de l'année N,
- ✓ un 2° acompte de 40% du budget prévisionnel au 30 septembre de l'année N,
- ✓ le solde du budget actualisé en N+1 après les vérifications réalisées par la collectivité et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 4.4.

Article 7 : Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations d'un SIEG de service public prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du Relais Petite Enfance des Campagnes et définis d'un commun accord entre la collectivité et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Le rapport d'activité.

Article 8 : Autres engagements

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible les éléments suivants dans tous les documents produits dans le cadre de la convention : Communauté de Communes « Vierzon-Sologne-Berry », la Caisse d'Allocations Familiales du Cher et éventuels autres partenaires institutionnels. En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par **le bénéficiaire**, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer **la collectivité** sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre récépissé.

La collectivité s'engage à remplacer les équipements sous réserve d'une utilisation paisible.

Article 9 : Reconduction – Dénonciation de la convention

La convention ne pourra être dénoncée par l'un ou l'autre des cosignataires qu'en respectant un préavis de dix mois, présenté au cocontractant par lettre recommandée ou par acte extra judiciaire, de façon à permettre la mise en œuvre des obligations légales et réglementaires en matière de gestion de personnels salariés.

Toutefois, une dénonciation anticipée pourra être envisagée pour cas de « force majeure » dûment démontrée. Cette procédure devra faire l'objet d'une négociation spécifique, qui permettra, notamment, le respect plein et entier des dispositions légales en vigueur dans le cadre du droit du travail.

Article 10 : Évaluation

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du service de Relais Petite Enfance des Campagnes.

La collectivité procède, conjointement avec **le bénéficiaire**, à l'évaluation des conditions de réalisation du service de Relais Petite Enfance des Campagnes auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des services au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 : Contrôle de la collectivité

La collectivité contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique et social général.

La collectivité peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière d'un service d'intérêt économique et social général dans un délai de six mois : si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique et social général. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par **la collectivité**, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. **Le bénéficiaire** s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 11.

Article 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par **la collectivité** et **le bénéficiaire**. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée ou remise contre récépissé avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre récépissé.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Tribunal Administratif d'Orléans

28 Rue de la Bretonnerie

45057 ORLÉANS

Téléphone : 02.38.77.59.00 -- télécopie : 02.38.53.85.16

<http://orleans.tribunal-administratif.fr/ta-cao/>

courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Fait en deux exemplaires originaux.

A Vierzon, le

Pour VYV3 Centre Val de Loire

Le Président,

Pour la Communauté de Communes
« Vierzon-Sologne-Berry »,

Le Président,

Bernard VIGOUROUX

François DUMON

A N N E X E I

BUDGET DU RPE des campagnes

RELAIS PETITE ENFANCE DES CAMPAGNES

a) Objectifs :

Objectifs généraux d'un relais petite enfance :

L'information et l'accompagnement des familles

- Informer les parents
- ✓ Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire
- ✓ Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne
 - Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel
- ✓ Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels
- ✓ Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur

L'information et l'accompagnement des professionnels

- Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels
- ✓ Informer les professionnels
- ✓ Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr
- ✓ Proposer des temps d'échange et d'écoute
 - Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques
- ✓ Organiser des ateliers d'éveil
- ✓ Accompagner les parcours de formation des professionnels
 - Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier
- ✓ Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels
- ✓ Promouvoir le métier d'assistant maternel

Objectifs spécifiques du relais petite enfance des campagnes :

L'objectif de ce projet de fonctionnement est :

- D'harmoniser les pratiques sur le territoire
- Mailler les communes rurales
- Redynamiser l'activité
- Fidéliser la participation des assistantes maternelles /parents

Et ce en proposant 2 Relais Petite Enfance, ;

- 1 sur la commune de Vierzon géré par la ville de Vierzon
- 1 autre Relais Itinérant avec une seule animatrice dans deux lieux fixes dédiés et deux à trois lieux en alternances au sein des centres de loisirs intercommunaux maillant ainsi le territoire rural avec un travail de partenariat entre les deux RPE en faisant une communication mutualisée des actions menées pour élargir les propositions sur l'ensemble du territoire.

b) **Public visé** : les enfants, leurs parents et les assistants maternels

c) **Localisation** :

Un lieu administratif :

- ✓ Relais Petite Enfance Intercommunal à Foëcy – Rue Gaston CORNAVIN – 18500 FOECY

4 lieux de permanences et d'ateliers ouverts chacun un jour par semaine :

- ✓ Relais Petite Enfance Intercommunal à Foëcy – Rue Gaston CORNAVIN – 18500 FOECY
- ✓ Salle dédiée RPE – Centre de loisirs intercommunal à Vouzeron – route de Neuvy-sur-Barangeon – 18330 VOUZERON
- ✓ Centre de loisirs intercommunal à Genouilly – 37 rue du Haut Bourg – 18310GENOUILLY
- ✓ Un lieu à définir (Sud du territoire) après étude des besoins par l'animatrice du Relais Petite Enfance

d) **Fonctionnement** :

35 heures hebdomadaire de présence de l'animatrice : 1 journée dédiée au temps administratifs et 4 journées réparties pour l'accueil des enfants et leurs assistants maternels et parents dans 4 lieux du territoire intercommunal.

Fermeture du RAMPE : 3 semaines en août et 1 semaine entre Noël et Jour de l'An, week-end du Pont de l'Ascension et 2 semaines sur l'année pour Congés Payés de l'animatrice

e) **Constitution de l'équipe** :

Intitulé du poste	ETP
Animatrice	1
TOTAL ETP	1

Budgets prévisionnels 2024 à 2027 RPE

CHARGES					PRODUITS				
	2024	2025	2026	2027		2024	2025	2026	2027
60 ACHATS	896	3 317	3 350	3 378	70 PRODUITS DES SERVICES RENDUS	8 157	32 630	32 635	32 635
Couches	75	76	77	77	Prestations de service CAF-MSA	8 048	32 192	32 192	32 192
Pharmacie	25	25	26	26					
Eau / Electricité/Gaz	109	438	443	443	REFACTURATION Eau / Electricité / Gaz CABINET MEDICAL	109	438	443	443
Alimentation	0	0	0	1					
Fourniture petit matériel	38	152	153	153					
Fourniture hotelières	0	0	0	0					
Fourniture animation	625	2 525	2 550	2 576					
Fourniture administrative	25	101	102	102					
61 SERVICES EXTERIEURS	345	1 127	1 138	1 151	74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	9 475	36 111	37 295	38 501
Loyer	0	0	0	1					
Nettoyage locaux	0	0	0	0	PARTICIPATION CDC avant CEJ	9 475	36 111	37 295	38 501
Entretien - Maintenance	215	867	876	885					
Assurances	130	260	263	265					
Documentation		0	0	0					
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 659	4 756	4 802	4 848	75 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	0	0	0	0
Personnel extérieur	0	0	0	0					
Honoraires	267	808	816	824					
Prestation informatique	347	1 093	1 104	1 115					
Déplacements/missions/réceptions	385	1 535	1 550	1 566					
Affranchissement	10	20	20	21					
Téléphone - Internet	650	1 300	1 311	1 322					
Cotisation	0	0	0	0					
63 IMPOTS ET TAXES	0	0	0	0	76 PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0
Taxe foncières	0	0	0	0					
63-64 CHARGES DE PERSONNEL	12 144	49 547	50 537	51 548	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0	1
Salaires bruts	8 375	34 170	34 853	35 550					
Charges sociales	2 931	11 960	12 199	12 443					
Taxe sur les salaires	838	3 417	3 485	3 555					
Autres charges de personnel									
65 AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	1 603	6 249	6 357	6 467	78 REPRISE SUR PROVISIONS	0	0	0	0
Frais de gestion	1 603	6 249	6 357	6 467					
66 CHARGES FINANCIERES	0	0	0	0	79 TRANSFERTS DE CHARGES	0	0	0	0
Intérêts des emprunts	0	0	0	0					
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0	1					
68 DOTATIONS ET PROVISIONS	986	3 745	3 745	3 745					
Engagement retraite	100	200	200	200					
Amortissements	886	3 545	3 545	3 545					
TOTAL GENERAL DES CHARGES	17 632	68 741	69 930	71 137	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	17 632	68 741	69 930	71 137



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénaloux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/171 DISPOSITIF CAMPUS CONNECTE – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS DU CENTRE (AG-CNAM-CENTRE)

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9-1 et 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la décision du Premier ministre rendue après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « **SGPI** »), après avis du comité de pilotage du 24 juillet 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la convention du 29 décembre 2017 modifiée entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation pédagogique »),

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Campus Connecté » (« l'AAP ») approuvé par arrêté du Premier Ministre du 15 janvier 2020 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, pour le Campus Connecté Vierzon-Sologne-Berry, le 4 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 23 juin 2020,

Considérant que l'appel à projets « Campus connecté » a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires en faisant émerger des lieux d'enseignements supérieurs labellisés qui soient complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes,

Considérant que les campus doivent ainsi permettre à tout apprenant de poursuivre une formation du supérieur à distance, diplômante ou certifiante, dans des conditions favorisant sa réussite,

Considérant que l'appel à projets Campus connecté s'associe à l'appel à manifestation d'intérêt « Fabrique de territoires », porté par le programme « Nouveaux Lieux, Nouveaux Liens » de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), pour permettre de créer et/ou soutenir financièrement des tiers lieux dont les modalités d'enseignement à distance et de tutorat permettront aux étudiants de dépasser les difficultés de mobilité auxquels ils peuvent être confrontés, de réussir des études qu'ils n'auraient pas forcément entreprises et/ou de leur servir de tremplin pour la poursuite d'études sur un site universitaire,

Considérant que pour mener à bien ce projet, la Communauté de communes s'appuie sur un partenariat solide avec le CNAM Centre-Val de Loire, établissement supérieur de proximité,

Considérant que le CNAM Centre - Val de Loire apporte son expertise dans l'encadrement des étudiants et proposera des services adaptés au besoin individuel et collectif des étudiants,

Considérant que le CNAM Centre-Val de Loire apporte également son soutien au suivi et à l'accompagnement des étudiants en appui de la coordonnatrice pédagogique du Campus Connecté Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant qu'à cet effet, et conformément aux engagements financiers définis dans le dossier de demande de subvention déposé pour le Campus Connecté Vierzon-Sologne-Berry, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaiterait octroyer une subvention de fonctionnement au CNAM Centre-Val de Loire, pour l'année scolaire 2023-2024 de 2720 €, pour motif d'intérêt général et local,

Considérant que le bénéficiaire de la subvention serait l'Association de gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers du Centre (AG-CNAM-CENTRE), association déclarée au répertoire SIRENE depuis le 1^{er} avril 2003 sous le numéro de SIREN 449 113 570, dont le siège est 21B Rue Eugène Vignat, 45000 ORLEANS, et représentée par son Président, Alain de CORSON,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 12^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'octroyer à l'Association de gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers du Centre, au titre du dispositif « Campus connecté », une subvention de fonctionnement de 2720 € pour l'année scolaire 2023-2024,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/172 DISPOSITIF CAMPUS CONNECTE – CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA FONDATION INSA CENTRE-VAL DE LOIRE

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relatif au Programme d'investissements d'avenir, tel que modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu la décision du Premier ministre rendue après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « SGPI »), après avis du comité de pilotage, en date du 24 juillet 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour le Campus connecté « Vierzon-Sologne-Berry » signée en date du 11 décembre 2020,

Vu la convention de mécénat entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Fondation INSA Centre-Val de Loire, annexée à la présente délibération,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Campus Connecté » (« l'AAP ») approuvé par arrêté du Premier Ministre en date du 15 janvier 2020,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, pour le Campus Connecté Vierzon-Sologne-Berry, le lundi 4 mai 2020,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 23 juin 2020,

Considérant que l'appel à projets « Campus connecté » a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires en faisant émerger des lieux d'enseignements supérieurs labellisés qui soient complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes.

Considérant que ces campus doivent ainsi permettre à tout apprenant de poursuivre une formation du supérieur à distance, diplômante ou certifiante, dans des conditions favorisant sa réussite,

Considérant que pour amplifier le soutien aux étudiants du Campus connecté « Vierzon-Sologne-Berry », la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite développer une convention de mécénat avec la Fondation INSA (Institut National des Sciences Appliquées) Centre-Val de Loire,

Considérant que la convention aurait pour objet de définir les conditions du soutien de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la Fondation INSA pour participer au développement du soutien scolaire effectué en faveur du Campus Connecté de Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que ce soutien scolaire notamment axé dans les matières scientifiques, organisation du travail et rédaction, sera réalisé par des étudiants de l'INSA,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite effectuer un don de 1500 € à la Fondation INSA au titre de l'année scolaire 2023/2024 pour participer au développement du soutien scolaire effectué en faveur du Campus Connecté de Vierzon-Sologne-Berry,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 12^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

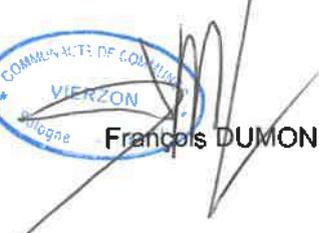
**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Fondation INSA Centre-Val de Loire, au titre du dispositif « Campus connecté », octroyant à la Fondation un don de 1500 € (mille cinq cents euros), au titre de l'année scolaire 2023/2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mécénat et tous les actes subsidiaires y afférents.
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice correspondant.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON

CONVENTION DE MÉCÉNAT

Soutien scolaire au Campus Connecté de Vierzon

La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de Vierzon – Sologne - Berry, ayant son siège social sis 2, rue Blanche Baron à Vierzon (18100), représentée par son Président, Monsieur François DUMON, agissant es qualités et autorisé à la présente par délibération n° DEL24/172 en date du 25 septembre 2024,

Ci-après dénommée « **Communauté de communes** »

Et

Le Fondation INSA Centre Val de Loire,

Fondation sous l'égide de la Fondation INSA, fondation partenariale régie par l'article L. 719-13 du Code de l'éducation et autorisée par arrêté du Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'Académie de Paris, Chancelier des universités, en date du 16 octobre 2018, publié au *Journal officiel des Associations et des Fondations d'entreprise* du 10 novembre 2018 (SIRET n° 845 089 333 00015),

Dont le siège est situé : 44, rue de Cambronne, CDEFI, 75015 PARIS,

Et l'adresse administrative : 88 boulevard Lahitolle CS6013 – 18022 BOURGES Cedex,

Représentée par Monsieur Julien OLIVIER, Délégué Général de la Fondation INSA Centre Val de Loire.

Ci-après dénommée « **Fondation INSA** »,

Le Communauté de Communes de Vierzon et la Fondation INSA sont ci-après dénommés ensemble « **Les Parties** ».

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien à la Fondation INSA pour participer au développement du soutien scolaire effectué en faveur du Campus Connecté de Vierzon, comme le prévoit l'article 4 des statuts votés le 29 juin 2018.

Article 2 : Orientation du don.

La Communauté de communes souhaite effectuer un don à la Fondation INSA pour participer au développement du soutien scolaire effectué en faveur du Campus Connecté de Vierzon.

Article 3 : Engagements des parties

La Communauté de Communes de Vierzon s'engage à verser à la Fondation INSA la somme de deux mille-cinq-cents euros (1500 €) nets de TVA pour l'année scolaire 2023-2024 dans les trente jours suivant la signature de la présente convention.

La Fondation INSA s'engage à faire figurer le nom du donateur sur les supports de communication liés à l'objet de la convention.

Article 4 : Modalités

Le versement sera effectué par virement bancaire aux domiciliations indiquées par la Fondation INSA. Ils ne sont pas soumis à TVA.

Dès réception du versement, la Fondation INSA transmettra par retour de courrier à La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry un reçu dûment signé, indiquant notamment les coordonnées complètes du donateur et du bénéficiaire, la somme versée et la date de versement de celle-ci ainsi que le mode de versement.

Article 5 : Confidentialité

Chaque Partie s'engage à ne publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou économiques appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention, et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

Article 6 : Obligations réciproques des signataires

Les Parties s'obligent mutuellement à se tenir informées des difficultés éventuellement rencontrées pendant le développement de la présente collaboration, pour qu'ensemble elles puissent rapidement trouver des solutions adaptées.

Article 7 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 8 : Attribution de compétence

En cas de litige entre les Parties, né à l'occasion de la présente convention, celles-ci s'efforceront de le régler à l'amiable.

A défaut de règlement amiable dans un délai de trois mois, le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents de Bourges.

Fait en deux exemplaires à **BOURGES**, le / / .

Pour la Communauté de Communes,

Le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry
Monsieur François DUMON

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Lu et Approuvé



Pour Fondation INSA,

Le Délégué Général de la Fondation INSA Centre Val de Loire,
Monsieur Julien OLIVIER

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47

Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Damplerre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Frédéric BERNARD		

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/173 ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CYBEREPONSE - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CYBEREPONSE**Rapporteur : Fabien BERNAGOUT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment le Chapitre II « dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public »

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la convention constitutive du GIP CybeRéponse, annexée à la présente délibération, au sein duquel un collège dédié au Campus Cyber a vocation à réunir les principaux porteurs du projet que sont la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, la Communauté d'agglomération Bourges Plus et l'INSA Val de Loire,

Considérant qu'à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un Campus Cyber Centre Val de Loire, la Région Centre-Val de Loire a identifié un consortium d'acteurs autour de la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry, de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus et de l'INSA, pour créer un Campus Cyber régional,

Considérant que ce Campus aura pour objectif de développer les compétences et les expertises en matière de cybersécurité, de former des professionnels de haut niveau, de favoriser l'innovation, d'animer l'écosystème, et de soutenir la création d'entreprises ou la montée en compétence dans ce domaine,

Considérant que l'idée du programme est de faire du bassin de Bourges-Vierzon, le territoire de référence sur la cybersécurité en région Centre – Val de Loire,

Considérant que cette stratégie se base notamment sur le développement de la formation initiale et continue, en coordination avec l'Éducation Nationale,

Considérant que dans le cadre de la stratégie de cohérence régionale de l'aménagement et des usages du numérique, l'Etat et la Région Centre-Val de Loire proposent que soit créé un Groupement d'intérêt Public qui portera à la fois le Centre régional de réponses à incidents cyber et le Campus Cyber régional,

Considérant que la répartition des droits de vote des membres entre les différents collèges, lors des votes en assemblée générale et en conseil d'administration, est la suivante :

Collège 1	Etat	25%	60%
	Région	25%	
	GIP RECIA	5%	
	Agence Dev'Up	5%	
Collège 2	Acteurs économiques		30%
Collège 3	Campus Cyber		5%
Collège 4	Autres (associations, assureurs...)		5%

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 12^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- d'approuver la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public CybeRéponse,
- d'adhérer au GIP CybeRéponse,
- d'élire les représentants titulaire et suppléant à l'assemblée,

- d'autoriser le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry le Vice-Président chargé de l'innovation, de la recherche, du pôle numérique, à signer la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public CybeRéponse et ses éventuels avenants à venir.

A l'issue des opérations de vote, sont élus :

- **Monsieur Fabien BERNAGOUT, représentant titulaire**
- **Monsieur Jacques TORU, représentant suppléant**

Le secrétaire de séance,



Fabien BERNAGOUT

Le Président,



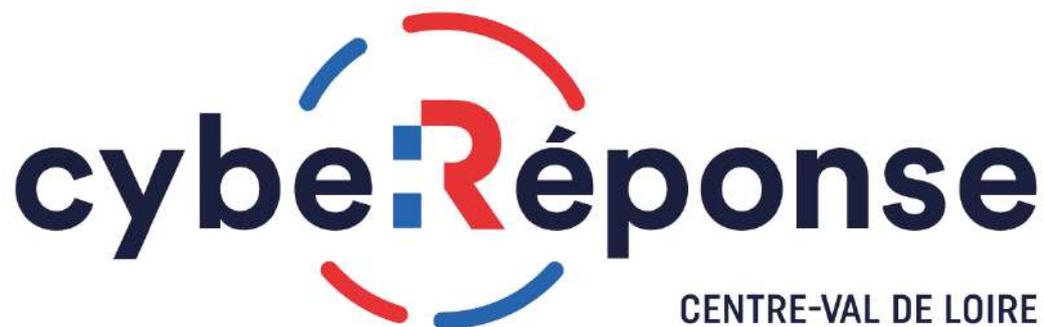
François DUMON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024



CONVENTION CONSTITUTIVE

DU

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

CYBEREPONSE

Sommaire

TITRE 1.	CONSTITUTION.....	4
Article 1.	Dénomination.....	4
Article 2.	Objet du groupement.....	5
Article 3.	Siège.....	6
Article 4.	Compétence géographique.....	6
Article 5.	Modification de la convention –Durée.....	6
Article 6.	Répartition des membres du groupement en collèges, adhésion, exclusion, retrait.....	6
TITRE 2.	FONCTIONNEMENT.....	8
Article 7.	Capital du groupement.....	8
Article 8.	Droits et obligations des membres.....	8
Article 9.	Contributions des membres, moyens du groupement.....	9
Article 10.	Personnel du groupement.....	10
Article 11.	Biens et équipements.....	10
Article 12.	Budget.....	10
Article 13.	Résultats financiers.....	11
Article 14.	Gestion et tenue des comptes.....	11
Article 15.	Contrôle judiciaire.....	11
TITRE 3.	ORGANISATION ET ADMINISTRATION.....	12
Article 16.	Organes.....	12
Article 17.	Assemblée générale.....	12
Article 18.	Conseil d'administration.....	13
	<i>18.1 - Composition.....</i>	<i>13</i>

<i>18.2 - Modalités relatives à l'élection des administrateurs</i>	14
Article 19. Modalités relatives à la tenue des séances	16
Article 20. Président du groupement.....	16
Article 21. Directeur du groupement.....	17
Article 22. Règlements intérieur et financier.....	18
Article 23. Commission consultative des marchés	18
Article 24. Régie d'avances et de recettes.....	18
TITRE 4. DISPOSITIONS DIVERSES	18
Article 25. Communication et confidentialité.....	18
Article 26. Résultats, propriété, exploitation	19
TITRE 5. LIQUIDATION	20
Article 27. Dissolution.....	20
Article 28. Liquidation	20
Article 29. Dévolution des biens	20
Article 30. Condition suspensive.....	20

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CybeRéponse

Il est constitué entre les membres du groupement dont la liste figure en annexe 1 à la présente convention

Un groupement d'intérêt public (GIP) régit par :

- Le Code général de la fonction publique ;
- L'article 236 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux ;
- Le Chapitre II « dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public » de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- Le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- L'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- La présente convention constitutive.

Il est convenu ce qui suit

TITRE 1. CONSTITUTION

Article 1. Dénomination

La dénomination du GIP est **CybeRéponse** (intitulé ci-après « le groupement »).

Le groupement est une personne de droit moral dotée de l'autonomie administrative et financière.

Il dispose de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation de la présente convention constitutive par la Préfète de la région Centre-Val de Loire et du Loiret.

Article 2. Objet du groupement

A la demande de l'ANSSI, un centre de réponse à incident cyber est créé dans chaque région.

Dans le cadre de cette mission d'intérêt général, le GIP CybeRéponse intervient comme tiers de confiance et offre gratuitement à ses bénéficiaires de la région Centre – Val de Loire, que sont les entreprises de taille moyenne et intermédiaire, les collectivités et les associations employeuses, un service d'appel d'urgence et de premier secours en cas d'attaque cyber. Les entités ayant subi une attaque qui appellent le numéro d'urgence sont conseillées afin de prendre les mesures immédiates indispensables pour préserver au mieux l'intégrité des données. Ensuite, elles sont dirigées vers un prestataire informatique référencé et spécialisé dans la cybersécurité à même de mener les actions de remédiation.

Dans le cadre de ses activités d'observation régionale du risque cyber, le GIP CybeRéponse remonte les incidents aux services de police et de gendarmerie ainsi qu'à l'ANSSI et au CERT-Fr et constitue des éléments statistiques.

Par ailleurs, pour équilibrer le coût du service public administratif fourni par le groupement dans le cadre de sa mission d'intérêt général, le groupement propose un ensemble de services visant à développer la maturité cyber des entreprises ou des associations via des actions de sensibilisation, d'information sur les risques et de formation. Il propose une aide administrative aux entités ayant subi une attaque, ainsi que des équipements de premier secours pour faciliter la remédiation. En lien avec d'autres structures de formation, avec lesquelles il conventionne, il propose des exercices de simulation d'attaques.

Il accompagne les entreprises de services informatiques dans leur montée en compétences et leur référencement sur le thème de la cybersécurité, et anime l'écosystème des entreprises et des organismes de formation à travers des échanges d'expériences. Il organise des animations permettant la rencontre et les synergies au sein de cet écosystème régional et local.

Le groupement contribue également à l'émergence d'un « campus cyber » régional, qui mobilise l'écosystème cyber dans des démarches favorables à la formation, la création ou l'implantation d'entreprises et à l'innovation.

Le groupement intervient également sur le champ de la recherche et du développement, pour susciter l'émergence de nouveaux services cyber.

Exceptionnellement, le groupement peut contribuer à des actions de mutualisation de moyens et d'expertises avec les autres Centres de réponse à incidents cyber régionaux ou avec l'Inter-cert, et répondre à des sollicitations d'intérêt national de la part de l'ANSSI.

Article 3. Siège

Le siège du groupement est fixé à l'adresse suivante : 3, avenue Claude Guillemin, 45060 Orléans . Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 4. Compétence géographique

La compétence territoriale du groupement correspond au territoire de la région Centre-Val de Loire avec possibilité d'intervention ponctuelle sur les territoires limitrophes.

Également, dans le cadre de ses activités et pour assurer une cohérence des actions sur l'ensemble du territoire français, le Groupement pourra être amené à rendre des prestations aux autres CSIRT/CERT français existants.

Article 5. Modification de la convention – Durée

5.1 - Durée

Le groupement ne pourra lancer ses activités opérationnelles qu'après la publication de l'arrêté d'approbation de la présente convention constitutive.

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, sauf dissolution anticipée.

5.2 - Modifications

Les modifications de la convention constitutive sont soumises, sur proposition du conseil d'administration, à la décision de l'assemblée générale et prennent effet à la date de publication de la décision de leur approbation par l'autorité administrative compétente.

Article 6. Répartition des membres du groupement en collèges, adhésion, exclusion, retrait

6.1 - Répartition des membres en collèges

L'identité des membres du groupement est indiquée en annexe 1 de la présente convention constitutive.

Chacun des membres est affecté à l'un des collèges suivants, en fonction de sa nature juridique :

Collège 1	Etat, Région Centre – Val de Loire, GIP RECIA, Dev'up
Collège 2	Acteurs économiques
Collège 3	Campus cyber
Collège 4	Autres (associations, assureurs...)

Nul ne peut être Membre au titre de plusieurs collègues.

6.2- Membre de droit

Sans objet.

6.3- Adhésion

Peut demander à être membre du groupement toute entité ou organisme doté de la personnalité morale, de droit public ou privé et désirant s'impliquer dans les activités du groupement à ce titre et justifiant des critères suivants :

- être une personne morale de droit public ou de droit privé relevant de l'un des collègues visés à l'article 6.1 de la présente convention ;
- ne pas avoir d'activité ou d'objet contraire à l'objet du Groupement.

Une demande d'adhésion, formulée par écrit, est adressée au Directeur du groupement accompagnée d'une délibération ou d'une décision de l'organe délibérant compétent du demandeur :

- approuvant l'adhésion du demandeur au groupement ;
- approuvant la convention constitutive ;
- autorisant la personne habilitée à signer la convention constitutive du groupement ;
- approuvant les conditions de l'adhésion ;
- désignant le représentant titulaire et le représentant suppléant du demandeur à l'assemblée générale.

Le demande adresse également le formulaire d'adhésion signé, figurant en annexe 2 valant adhésion et signature de la présente convention constitutive,

La qualité de membre s'acquiert après agrément de la proposition d'adhésion par l'assemblée générale, et le règlement des contributions financières.

L'obtention des autorisations et habilitations nécessaires à la signature de la convention constitutive est de la responsabilité de chacun des membres.

La procédure ci-dessus s'applique aussi dans le cas d'absorption d'une société membre par une société tierce ou assimilée, et s'applique également aux opérations de fusion totale ou partielle impliquant des établissements ou personnes morales de droit public.

6.4- Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est

entendu au préalable. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

6.5- Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et que ce retrait et ses conditions financières aient reçu l'accord de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Tout retrait d'un membre, après validation des modalités financières de ce retrait par le conseil d'administration, fait l'objet d'une modification de la convention constitutive, approuvée par les autorités administratives compétentes dans les mêmes conditions que la présente convention et soumis aux mêmes conditions de publicité.

TITRE 2. FONCTIONNEMENT

Article 7. Capital du groupement

Le groupement est constitué sans capital.

Article 8. Droits et obligations des membres

Les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public détiennent ensemble plus de la moitié des voix dans les organes délibérants.

La répartition des droits de vote des membres entre les différents collèges, lors des votes en assemblée générale et en conseil d'administration, est la suivante :

			Quotité de droit de vote détenue
Collège 1	Etat	25%	60%
	Région	25%	
	Gip RECIA	5%	
	Agence Dev'up	5%	
Collège 2	Acteurs économiques		30%
Collège 3	Campus cyber		5%
Collège 4	Autres (associations, assureurs...)		5%
			100%

Le nombre de voix attribué à chacun des collèges de l'assemblée générale n'étant pas fonction du nombre de membres, il ne peut, par conséquent, évoluer à la suite de nouvelles adhésions.

Tous les membres composant un même collège disposent au sein de l'Assemblée Générale d'un droit de vote équivalent qui correspond à la quotité des droits de vote attribuée à chaque collège divisée par le nombre de membres présents ou représentés au sein du même collège.

La répartition des droits statutaires des collèges peut faire l'objet d'une révision dans le cadre d'une modification de la convention constitutive.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus aux obligations du groupement dans les mêmes proportions que celles prévues ci-dessus pour leurs droits, sauf accord différent entre les membres.

Ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs contributions aux charges du groupement

Les membres s'obligent à mettre en œuvre les décisions prises en commun dans le cadre du groupement, à utiliser le groupement et ses ressources comme un cadre de coopération pour la mise en œuvre de projets partagés et définis en commun, à communiquer au groupement toute modification de leur représentation dans ses instances ou des informations les concernant, figurant à la présente convention constitutive.

Article 9. Moyens du groupement, contributions des membres

9.1- Moyens du groupement

Le groupement dispose de moyens pour lui permettre d'assurer ses dépenses d'équipement et de fonctionnement. Les ressources consistent en apports financiers, en nature ou en industrie provenant des membres du groupement, en aides des collectivités publiques ou de l'Union européenne, en facturation de fournitures d'équipements ou de prestations.

9.2- Contributions des membres

Les ressources du groupement comprennent :

- les contributions statutaires des membres ;
- la mise à disposition par voie de convention de personnels, de locaux ou de matériel ;
- les subventions ;
- les produits des biens propres ou mis à la disposition du groupement ;
- la rémunération des prestations fournis aux membres ou à titre occasionnel à des structures non membres du groupement ;

- la rémunération des référencements des partenaires non membres intervenant en complément des actions du groupement ;
- les produits de la propriété intellectuelle ;
- Les emprunts et autre ressource d'origine contractuelle ;
- Les dons et legs.

La mise à disposition de personnels, de locaux et d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP et les personnes mettant à disposition.

Les équipements, locaux, logiciels, les autres moyens matériels ainsi que les apports intellectuels mis à la disposition du groupement pour les besoins de celui-ci par un membre restent la propriété de ce membre.

Les contributions statutaires sont approuvées chaque année par le conseil d'administration telles que définies dans le règlement financier.

Article 10. Personnel du groupement

Conformément à l'article 109 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, les conditions d'emploi des personnels du groupement mises en œuvre sont soumises au respect des dispositions du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ou dispositions ultérieures.

Les personnels du groupement sont régis par un règlement intérieur dédié, approuvé dans version initiale par le conseil d'administration et modifié par décision du Directeur. Ce règlement encadre les modalités de travail ainsi que le dispositif social mis en œuvre au sein du groupement dans le respect des réglementations en vigueur.

Article 11. Biens et équipements

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies au titre 5. Les matériels mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété de ce membre.

Article 12. Budget

L'exercice budgétaire du groupement commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Le budget, présenté par le Directeur du groupement, est approuvé chaque année par le conseil d'administration avant le 31 décembre. Si après deux examens successifs, le budget n'a pas été adopté, le conseil d'administration décide de la suite à donner à l'activité du groupement.

Le budget du groupement fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant :

- Les charges de personnel ;
- les dépenses de fonctionnement hors charges de personnels ;
- les dépenses d'investissement.

Bien que les montants des crédits votés ne soient pas limitatifs, des budgets rectificatifs peuvent être adoptés en cours d'exercice dans les mêmes conditions que le budget initial par respect du principe de sincérité budgétaire. Le règlement financier précise les règles relatives à la présentation du budget du groupement.

Article 13. Résultats financiers

L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges est utilisé à des fins correspondant à l'objet du groupement ou est mis en réserve.

Article 14. Gestion et tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue selon les modalités de la comptabilité publique, mais n'est pas soumise à la comptabilité budgétaire. Ainsi, le groupement assure sa gestion conformément aux titres I et III du décret GBCP à l'exclusion des articles 175 (1° et 2° uniquement), 178 à 183, 204 à 208 et 220 à 228.

La tenue de la comptabilité du groupement est assurée par un agent comptable nommé par arrêté du ministre chargé du Budget.

L'agent comptable assiste de droit aux séances du conseil d'administration et de l'assemblée générale du groupement avec voix consultative.

Après arrêt des comptes annuels par le conseil d'administration, le président du groupement en collaboration avec le comptable public produit les comptes définitifs et les transmet aux autorités administratives compétentes.

Article 15. Contrôle juridictionnel

Le groupement est soumis au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de la Région Centre-Val de Loire dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

TITRE 3. ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Article 16. Organes

Les organes du groupement sont :

- l'assemblée générale ;
- le conseil d'administration ;
- le président du groupement ;
- le directeur du groupement.

Article 17. Assemblée générale

Tous les membres du groupement participent à l'assemblée générale et disposent d'un droit de vote tel que prévu à l'article 8.

Le représentant de chaque membre du groupement à l'assemblée générale ainsi que son suppléant sont désignés selon les modalités organisationnelles des dits membres.

L'assemblée générale est présidée par le président du groupement ou le représentant qu'il aura désigné. Il dirige les débats, fait procéder au vote et est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions.

Elle se réunit en session ordinaire une fois par an, et en session extraordinaire sur convocation du président du groupement. Sa convocation est de droit, sur un ordre du jour déterminé, lorsqu'un quart au moins des membres, ou un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix en fait la demande. Les assemblées ordinaires et extraordinaires répondent aux mêmes obligations et aux mêmes compétences que celles prévues par la présente convention complétée par son règlement intérieur.

L'assemblée générale est convoquée au moins vingt jours francs à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour, le lieu de la réunion et sa date. Le dossier de séance contenant les documents associés est adressé aux membres dix jours francs avant la tenue de la réunion.

Y sont membres de droit avec voix consultative l'agent comptable du groupement, le directeur du groupement, le directeur du GIP RECIA, le directeur de Dev'Up.

L'assemblée générale est compétente pour prendre les décisions :

- a. de modification de la convention constitutive ;
- b. de dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- c. de transformation du groupement en une autre structure ;
- d. d'adhésion des nouveaux membres, de retrait des membres, d'exclusion des membres ;

- e. d'approbation du programme annuel d'activité ;
- f. de composition du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 18 ;
- g. détermination des règles d'attribution de l'excédent d'actif entre les bénéficiaires, en cas de dissolution du groupement ;
- h. de nomination d'un liquidateur en cas de dissolution du groupement ;

Pour les attributions a), b) et c), les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 des voix présentes ou représentées, hors membre faisant l'objet d'une délibération en exclusion, lorsqu'il s'agit d'une exclusion. Pour les autres attributions, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée générale ne délibère valablement que lorsque la moitié de ses membres, représentant au moins la moitié des droits de vote, sont présents ou représentés.

Chaque membre peut se voir confier trois mandats, à la condition que ceux-ci émanent de membres du même collège.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée dans les trente jours et peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 18. Conseil d'administration

18.1 - Composition

Le groupement est administré par un conseil d'administration composé de représentants de chacun des collèges soit désignés par l'organe décisionnaire de la structure adhérente pour le collège 1, soit élus directement par les membres des collèges 2, 3, et 4.

La composition du conseil d'administration est détaillée dans le règlement intérieur.

Le président du groupement préside le conseil d'administration et participe aux votes. Il dirige les débats, fait procéder au vote et est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions.

Sont membres de droit avec voix consultative l'agent comptable du groupement, le directeur du groupement, le directeur du GIP RECIA, le directeur de Dev'Up, le représentant de l'ANSSI et le représentant de Cybermalveillance. Toutefois, le conseil délibère à huis clos lorsqu'il s'agit de questions concernant le directeur du groupement à titre individuel.

18.2 - Modalités relatives à l'élection des administrateurs

Pour les membres désignés, chaque organisation reste maîtresse de ses représentants (nomination au titre de l'organisme). Elle s'engage à informer le groupement par courrier des modifications de représentants.

Au sein des collèges nécessitant l'élection d'un représentant, la procédure est la suivante :

- Un appel à candidatures est envoyé, avant le scrutin, à chacun des membres concernés.
- Chaque candidat transmet sa candidature par écrit au Président du groupement dans les délais impartis.
- Un courrier faisant état des candidatures reçues par collèges représentés est envoyé à chacun des membres concernés.
- Le scrutin est organisé de manière dématérialisée. Les identifiants et consignes de connexion sont transmis par mail à chacun des membres concernés.
- Après dépouillement des votes, sont élus les candidats ayant récolté le plus de voix. En cas d'égalité, il est procédé à un nouveau tour pour départager les candidats non directement élus, arrivés à égalité. En cas, d'égalité au second tour le candidat le plus âgé est élu.
- Les résultats sont présentés et approuvés par délibération lors de l'assemblée générale la plus proche de l'élection.

Chaque administrateur est nommé pour trois ans. Chaque administrateur peut désigner au sein de la structure qu'il représente un suppléant.

La perte de la qualité en raison de laquelle un administrateur a été nommé ou élu entraîne la vacance du poste correspondant. Chaque membre doit renommer un représentant dans les deux mois qui suivent sa constatation. Les nouveaux administrateurs siègent au conseil d'administration jusqu'à la date à laquelle aurait cessé le mandat de ceux qu'ils remplacent.

En cas de décès, de démission, d'empêchement devenus définitif et de fin de mandat, il sera procédé au remplacement dans les mêmes conditions de l'administrateur concerné.

Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit. Toutefois, le conseil d'administration peut allouer des indemnités de déplacement et de séjour pour des missions qu'il confie aux administrateurs dans le cadre du budget voté.

Sur proposition du président, de l'un des membres ou du directeur, des personnes extérieures qualifiées peuvent assister aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative.

18.3 - Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président du groupement.

Il se réunit, de droit, à la demande de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Le conseil délibère valablement si la moitié de ses membres représentant au moins deux tiers des droits du groupement sont présents ou représentés.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué dans les quinze jours et peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Chaque administrateur peut donner mandat à un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut se voir confier deux mandats, à la condition que ceux-ci émanent de membre du même collège.

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

18.4 - Compétences

Sont de la compétence du conseil d'administration :

- a. toute proposition de modification de la convention constitutive ;
- b. toute proposition de dissolution anticipée du groupement ;
- c. toute proposition relative à l'admission et à l'exclusion des membres ;
- d. toute modification des règlements intérieur et financier ;
- e. Les modalités financières et autres liées à l'admission et au retrait d'un membre du groupement ;
- f. les conditions dans lesquelles le groupement peut s'associer avec d'autres personnes ;
- g. les approbation des conditions dans lesquelles le groupement peut prendre des participations.
- h. l'approbation du budget initial annuel et des budgets rectificatifs ;
- i. la fixation des contributions statutaires des membres ;
- j. les autorisations d'ordonnancer les recettes et les dépenses qui dépassent les seuils fixés dans le règlement financier ;
- k. l'arrêt des comptes de chaque exercice ;
- l. l'élection du président ;
- m. la nomination, la révocation et les pouvoirs du directeur du groupement ;
- n. le transfert du siège social du groupement ;

- o. l'acquisition ou la cession de tout titre de propriété intellectuelle ;
- p. l'autorisation donnée au directeur à ester en justice ;
- q. les conditions dans lesquelles le groupement peut avoir recours à la transaction.

Pour les attributions a) et b) les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Pour les autres attributions, les décisions sont prises à la majorité simple de la moitié des voix présentes ou représentées.

Plus généralement, le conseil d'administration est compétent pour toutes les questions concernant le fonctionnement du groupement excédant le cadre des affaires courantes.

18.5 - Comités ad hoc

Des comités ou commissions sont constitués au besoin auprès du Groupement.

Les comités ou commissions traitent des questions d'ordre opérationnel, technique ou d'animation se rapportant à l'objet du groupement. La composition de ces comités ou commissions est définie en fonction de leurs objets. Les participants peuvent être issus de structures membres ou non membres du groupement. Ils peuvent être consultés par l'assemblée générale et le conseil d'administration et sont animés par le Directeur du groupement ou par la personne qu'il délègue à cet effet.

Ils se réunissent autant de fois que nécessaire et peuvent donner des avis sur les questions que lui transmettent l'assemblée générale et le conseil d'administration. Les avis émis ne lient toutefois pas l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Ils peuvent également émettre des propositions auprès du Directeur ou du Président du groupement.

Article 19. Modalités relatives à la tenue des séances

Les réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration peuvent se tenir en visioconférence afin d'assurer la possibilité à tous les membres d'y participer. Le dispositif doit assurer que n'assistent que les personnes habilitées à l'être et que chaque membre ait la possibilité de participer effectivement aux débats et aux votes.

La réunion peut être enregistrée pour l'établissement des procès-verbaux. L'information de l'enregistrement figure sur la convocation et est signifiée avant le début des réunions.

Article 20. Président du groupement

Le président du groupement est élu pour une durée renouvelable de trois ans par le conseil d'administration.

Il est choisi parmi les administrateurs titulaires du conseil d'administration.

Avant toute nouvelle élection, un appel à candidature est adressé aux administrateurs en poste. Chaque candidat transmet sa candidature par écrit au Directeur dans les délais impartis.

La liste des candidats est inscrite dans le dossier de séance transmis en amont de la réunion du conseil d'administration.

Le scrutin est organisé au cours de la réunion du conseil d'administration selon les modalités de vote décrites dans le règlement intérieur.

Le résultat fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration.

Le président du groupement préside le conseil d'administration et l'assemblée générale. A ce titre, il :

- convoque le conseil d'administration ;
- s'assure de l'établissement du procès-verbal des réunions du conseil d'administration ;
- propose au conseil d'administration de délibérer sur la nomination et la révocation du directeur du groupement ;
- arrête l'ordre du jour du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Article 21. Directeur du groupement

Sur proposition de son président, le conseil d'administration nomme, un directeur n'ayant pas la qualité d'administrateur.

Le directeur assiste avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration et aux assemblées générales.

Il prépare les travaux de l'assemblée générale et du conseil d'administration et en exécute les décisions.

Il a autorité sur tout le personnel exerçant au sein du groupement.

Le directeur structure l'activité et le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration, et selon les objectifs fixés par celui-ci. Dans ce cadre, il signe toutes conventions permettant la mise en œuvre des activités du groupement. En tant que responsable du personnel, il signe tous les contrats de travail et arrête le règlement intérieur du personnel.

Une fois par an, il soumet au conseil d'administration le rapport d'activité du groupement.

Il peut être assisté dans ses fonctions par des collaborateurs de son choix. Il peut déléguer sa signature sous sa propre responsabilité.

Le directeur est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement dans la limite des seuils indiqués dans le règlement financier. Au-delà des seuils, une délibération du conseil d'administration est nécessaire.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du groupement engage le groupement par tout acte entrant dans son objet.

Le directeur peut faire tout acte conservatoire et interruptif de déchéance. Il peut également, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration, engager toute action en justice.

Le Directeur est le représentant du Pouvoir Adjudicateur du groupement. Il met en œuvre les règles d'achat de fournitures, de services et de travaux du groupement en conformité avec le Code de la Commande Publique.

Article 22. Règlements intérieur et financier

Le conseil d'administration approuve le règlement intérieur et le règlement financier du groupement.

Article 23. Commission consultative des marchés

Il est institué une commission consultative des marchés, placée auprès du conseil d'administration. Sa composition et son fonctionnement sont définis dans le règlement financier.

Article 24. Régie d'avances et de recettes

Il peut être créé, sur décision du directeur du GIP, une régie d'avances et de recettes pour les besoins du groupement. La trésorerie de cette régie est conservée en numéraire ou en dépôt sur un compte au Trésor public.

TITRE 4. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25. Communication et confidentialité

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à l'exécution de l'objet du groupement, sauf si cette communication est contraire à des engagements souscrits préalablement à l'adhésion au groupement et dont il devra dûment justifier.

Dans leurs rapports avec les tiers, chacun des membres s'astreint à une obligation de discrétion relative aux travaux préparatoires menés par le groupement. Chacun des membres du groupement s'interdit de diffuser

ou de communiquer à des tiers, sous quelque format que ce soit, l'existence ou le contenu des informations ou données dont il aura eu communication et qui lui auront été désignées comme confidentielles par les organes du groupement.

Article 26. Résultats, propriété, exploitation

26.1 - Propriété intellectuelle des membres du groupement

Chaque membre conserve la propriété des résultats de ses travaux propres brevetés ou non, effectués dans le domaine de l'objet du groupement, soit antérieurement à la constitution du groupement, soit hors du cadre du programme de travail du groupement. La propriété de ces résultats subsiste même si ceux-ci ont été modifiés à l'occasion des travaux du groupement.

Au cas où la réalisation du programme de travail nécessiterait l'utilisation de ces résultats, le détenteur de ceux-ci s'engage à accorder aux membres une concession des droits d'exploitation et de reproduction à titre gracieux, ou à des conditions favorables relativement à celles qui seraient faites à des tiers.

Le groupement doit conclure, avec tout tiers concourant à son programme de travail, un contrat protégeant la confidentialité de ses travaux, la propriété de ceux-ci, les conditions de divulgation éventuelles à des tiers et éventuellement l'exploitation des résultats.

26.2 - Propriété intellectuelle du groupement

Les membres reconnaissent par ailleurs que le groupement est titulaire des droits de propriété intellectuelle et en particulier des droits d'auteur sur les productions notamment informatiques, écrites, audiovisuelles, issues des travaux du groupement, en raison de la nature collective des œuvres.

Les travaux réalisés dans le cadre de l'objet du groupement et pouvant faire l'objet d'un enregistrement à titre de marque, brevet, dessin ou modèle sont déposés au nom du groupement. Les membres reconnaissent au groupement la possibilité de procéder à l'exploitation des droits de propriété intellectuelle y afférent, selon les modalités définies en conseil d'administration.

TITRE 5. LIQUIDATION

Article 27. Dissolution

La dissolution du groupement est adoptée par décision de l'assemblée générale, précisant les conditions de cette dissolution et les modalités de liquidation, transmise à l'autorité administrative compétente.

Article 28. Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale nomme un liquidateur, fixe les conditions de sa rémunération, les attributions et l'étendue des pouvoirs de ce dernier.

A défaut de cette nomination par l'assemblée générale, celle-ci est prise par l'Etat.

Article 29. Dévolution des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, après paiement des dettes, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

Article 30. Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation et de sa publication par l'autorité administrative compétente.

Annexe 1 – Liste des membres

Membre					Siège social					
Collège	Type	Dénomination	Forme juridique	SIREN	Adresse	Complément	CP	Ville	Cedex	Département
1	Public	Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret	Service d'Etat		181, rue de Bourgogne		45042	ORLEANS	Cedex 1	45 - Loiret
1	Public	Conseil régional du Centre-Val de Loire	Collectivité territoriale	234 500 023	9, rue Saint Pierre Lentin	CS 94117	45041	ORLEANS		45 - Loiret
1	Public	RECIA	Groupement d'intérêt public	184 503 118	3, avenue Claude Guillemin – Bâtiment F1	BP 36009	45060	ORLEANS	Cedex 2	45 - Loiret
1	Privé	DEV'UP Centre-Val de Loire	Association	405 047 572	6, rue du Carbone		45072	ORLEANS	Cedex 2	45 - Loiret
2										
2										
3										
4										
5										

FORMULAIRE VALANT SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Je soussigné(e) M. _____,

(Nom et prénom du représentant légal)

Fonction : _____

Vu la délibération du _____ (nom de l'organe délibérant) ou la décision (nom de l'organe décisionnaire) en date du __/__/__, m'autorisant à signer la convention constitutive du GIP CyberRéponse,

NOM DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ORGANISME	
RAISON SOCIALE OU DENOMINATION	
FORME JURIDIQUE	
SIEGE SOCIAL OU DOMICILE	
NUMERO UNIQUE D'IDENTIFICATION	
VILLE OU SE TROUVE LE GREFFE OU LA CHAMBRE DES METIERS DANS LAQUELLE IL EST IMMATRICULE	

Fait, à _____

Cachet et Signature

Le _____



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240925-DEL24174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF pouvoir à Maryvonne ROUX

Mélanie CHAUVET pouvoir à Franck MICHOUX

Cécile CHANGEUX pouvoir à Yann GODARD

Boris RENE pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Nicolas SANSU pouvoir à François DUMON

Wendelin KIM pouvoir à Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES pouvoir à Pascal LATESSA

Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

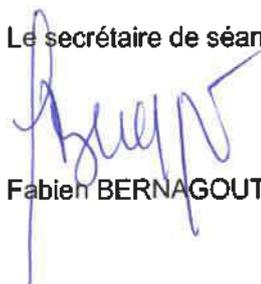
Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/174 CONVENTION REGION -- TERRITOIRES : AMBITIONS PARTAGEES 2030 ENTRE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET LE BASSIN DE VIE CENTRE CHER (BOURGES / VIERZON) (2024-2030) – APPROBATION DE LA CONVENTION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Cette délibération sera présentée ultérieurement.

Le secrétaire de séance,



Fabien BERNAGOUT

Le Président,



François DUMON